

REPUBLIQUE DU BENIN



Ministère du Cadre de Vie et des Transports en charge du
Développement Durable (MCVT)



Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse (DGEFC)



Projet Forêts Classées Bénin 2 (PFCB-2) (P508182)

**Cadre fonctionnel
pour la réduction des impacts sociaux
potentiels dus à la restriction d'accès aux
ressources naturelles dans les forêts
classées sélectionnées**



Rapport provisoire

Réalisé par :

1. Docteur AKOTCHAYE Nicolas, Sociologue-Anthropologue du développement, spécialiste en sauvegarde sociale, consultant
2. Madame ASSOGBA Solange, environnementaliste, assistante
3. Monsieur MATCHOKA Elie, environnementaliste, assistant

Février 2025

TABLE DES MATIERES

LISTES DES SIGLES ET ACRONYMES	5
LISTE DES TABLEAUX	7
LISTE DES FIGURES	8
LISTE DES ANNEXES	8
RESUME EXECUTIF	9
1. INTRODUCTION	19
1.1. Contexte et justification du projet	19
1.2. Objectifs de la mission	27
1.3. Mandat du consultant	28
1.4. Approche méthodologique d'élaboration du CF	29
1.5. Structuration du cadre fonctionnel	29
2. DESCRIPTION DE LA ZONE, DES ACTIVITES ET IMPACTS DU PROJET	31
2.1. Description de la zone d'intervention du projet	31
2.3. Description des activités et impacts du projet	36
3. PROCESSUS DE PARTICIPATION DES PERSONNES AFFECTEES A LA CONCEPTION DU PROJET ET DETERMINATION DES CRITERES D'ELIGIBILITE	40
3.1. Processus de participation des personnes affectées à la conception du projet	40
3.2. Catégories de personnes éligibles	40
3.3. Critères d'éligibilité	41
3.4. Personnes et communautés vulnérables	41
3.5. Date butoir	41
4. BREVE PRESENTATION DES PROCEDURES ADMINISTRATIVES, INSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES	42
4.1. Cadre politique	42
4.2. Cadre juridique	46
4.2.1. Principaux textes nationaux régissant la gestion des forêts classées	46
4.2.2. Cadre juridique international applicable au PFC-2	55
4.2.3. Comparaison des dispositions nationales pertinentes aux exigences des politiques de la Banque mondiale déclenchées par le PFCB2	59
4.3. Cadre institutionnel	65

4.3.1. Ministère du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable _____	65
4.3.2. Ministère de l’Agriculture, de l’élevage et de la pêche (MAEP) _____	70
4.3.3. Ministère de la décentralisation et de la gouvernance locale _____	73
5. MESURES D’AIDE ET D’ACCOMPAGNEMENT DES DIFFERENTS ACTEURS AFFECTES PAR LE PROJET _____	76
5.1. Mesures au profit des agriculteurs _____	76
5.2. Mesures en faveur des agro-éleveurs et éleveurs transhumants _____	76
5.3. Mesures en faveur des exploitants des Produits Forestiers Ligneux (PFL) _____	77
5.3.1. Exploitants forestiers (commercialisant le bois) _____	77
5.3.2. Profit des charbonniers _____	77
5.3.3. Filière karité _____	77
5.3.4. Filière Apicole _____	77
5.4. Mesures transversales à toutes les parties prenantes _____	78
5.5. Mesures concrètes d’inclusion genre et groupes vulnérables _____	78
5.6. Supervision de la mise en œuvre des mesures d’aide et d’accompagnement _____	78
6. MISE EN ŒUVRE DES MESURES D’ACCOMPAGNEMENT _____	80
7. SYNTHÈSE DES SEANCES DE CONSULTATION DES COMMUNAUTES AFFECTEES PAR LA RESTRICTION D’ACCES AUX FORETS CLASSEES CIBLEES _____	84
7.1. Démarche d’implication des parties prenantes _____	84
7.2. Synthèse des préoccupations des parties prenantes et recommandations _____	85
7.3. Restrictions potentielles d’accès à certaines séries des FC selon les parties prenantes _____	86
8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES _____	88
8.1. Diagnostic du MGP existant _____	88
8.3. Parties prenantes concernées par le Mécanisme de Gestion des Plaintes _____	88
8.4. Organisation et fonctionnement du MGP _____	89
8.4.1. Description du mécanisme de règlement des plaintes _____	89
8.4.2. Dispositif de gestion du MGP _____	90
8.4.3. Acteurs de terrain : niveau 1 _____	90
8.5. Processus de gestion des plaintes et recours _____	93

8.6. Synthèse du processus et délais de mise en œuvre	95
8.7. Plaintes spécifiques aux VBG/EAS/HS	99
8.8. Recours à la justice	99
9. COMMUNICATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES	100
9.1. Information aux collectivités locales et aux parties touchées	100
9.2. Stratégie proposée pour la diffusion des informations	100
9.2.1. Types d'informations à diffuser	100
9.2.2. Moyens et outils de communication	100
9.3. Gestion des feedbacks et partage d'information avec les parties prenantes	102
9.4. Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables	102
9.5. Assistance aux personnes vulnérables	102
10. MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DU CADRE FONCTIONNEL	103
10.1. Indicateurs d'impacts socio-économiques	103
10.2. Indicateurs d'impacts institutionnels	104
10.3. Suivi des indicateurs de performance	105
11. BUDGET ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU CADRE FONCTIONNEL	107
11.1. Budget de mise en œuvre du Cadre Fonctionnel	107
11.2. Calendrier de mise en œuvre du Cadre fonctionnel	108
CONCLUSION	109
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	110
ANNEXES	111

LISTES DES SIGLES ET ACRONYMES

ABE	:	Agence Béninoise pour l'Environnement
AGR	:	Activités Génératrices de Revenus
AID	:	Association Internationale de Développement
ATDA	:	Agence Territoriale de Développement Agricole
BAD	:	Banque Africaine de Développement
BM	:	Banque Mondiale
CADE		Commission des Affaires Domaniales et Environnementales
CCC	:	Communication pour un Changement de Comportement
CF	:	Cadre Fonctionnel
CENAGREF	:	Centre National de Gestion des Réserves de Faune
CES	:	Cadre Environnemental et Social
CCUA	:	Comité de Coordination des Unités d'Aménagement.
CGUA	:	Comité de Gestion des Unités d'Aménagement
CTAF	:	Cellule Technique d'Aménagement Forestier
CTF	:	Fonds de Conservation des Forêts
DADE	:	Direction des Affaires Domaniales et Environnementales
DDAEP	:	Direction Départementale de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche
DDCVT	:	Direction Départementale du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable
DGEFC		Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse
EAS	:	Exploitation et Abus Sexuels
EIES	:	Etude d'Impact Environnemental et Social
FAO	:	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FCs	:	Forêt Classée sélectionnée
FEM	:	Fonds pour l'Environnement Mondial
GFM	:	Gestion des Forêts Classées
GIZ	:	Coopération Technique Allemande
HS	:	Harcèlement sexuel
IFC	:	International Finance Corporation
INRAB	:	Institut National de Recherche Agricole du Bénin
INSAE	:	Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique
MAEP	:	Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche
MCVT	:	Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement Durable
MDGL :	:	Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale
MEEM	:	Ministère de l'Énergie, de l'Eau et des Mines
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes

NES5	:	Norme Environnementale et Sociale 5
OCB	:	Organisation Communautaire de Base
ODD	:	Objectifs du Développement Durable
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OSC	:	Organisation de la Société Civile
PANLCD	:	Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification
PAE	:	Plan d'Action Environnemental
PAG	:	Programme d'Action du Gouvernement
PDA	:	Pôles de Développement Agricole
PGFC	:	Projet de Gestion des Forêts Classées
PFCB 2	:	Projet Forêts Classées du Bénin phase 2
PFNL	:	Produits Forestiers Non Ligneux
PNACC	:	Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques
PNGE	:	Programme National de Gestion de l'Environnement
PNUD	:	Programme des Nations Unies pour le Développement
RWM	:	Renforcement des Marchés Ruraux de Bois
S&E		Suivi et l'Evaluation
SIDA	:	Syndrome d'Immuno- Déficience Acquise
SNDD	:	Stratégie Nationale de Développement Durable
SNMO-CCNUCC	:	Stratégie nationale de mise en œuvre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatique
SONAB	:	Société Nationale du Bois
SPAB	:	Stratégie et Plan d'Action pour la Biodiversité
TDR	:	Termes de Référence
UA	:	Unité d'Aménagement
UE		Union Européenne
UIGP	:	Unité Intégrée de Gestion du Projet
VBG	:	Violences basées sur le genre
VIH	:	Virus de l'Immunodéficience Humaine

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : impacts sociaux négatifs et positifs potentiels et mesures d'atténuation.....	37
Tableau 2 : cadre stratégique du secteur forestier du Bénin	46
Tableau 3 : conventions/accords ratifiés en lien avec le PFCB2	56
Tableau 4 : comparaison des dispositions nationales pertinentes aux exigences des politiques de la Banque mondiale déclenchées par le PFCB2	59
Tableau 5: structures du MCVT concernées par le PFCB2	65
Tableau 6: structures du MAEP concernées par le PFCB2	72
Tableau 7: institutions du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL) concernées par le projet	74
Tableau 8 : mise en œuvre des mesures d'accompagnement, la période et approche de réalisation	80
Tableau 9 : répartition des participants aux séances de consultation des parties prenantes selon la commune	84
Tableau 10 : synthèse des préoccupations et recommandation des parties prenantes	85
Tableau 11 : restrictions potentielles d'accès à certaines séries des FC selon les parties prenantes.....	86
Tableau 12 : synthèse des rôles des principaux acteurs.....	92
Tableau 13 : synthèse et délais de mise en œuvre du processus de gestion des plaintes	95
Tableau 14 : indicateurs d'impacts socio-économiques	103
Tableau 15 : indicateurs d'impacts institutionnels	104
Tableau 16: budget de mise en œuvre du Cadre fonctionnel.....	107
Tableau 17: calendrier de mise en œuvre du cadre fonctionnel	108

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : zone d'intervention du PFC B2	35
Figure 2: représentation de l'actuel mécanisme de gestion des plaintes combiné du projet forêt classée et WACA Bénin	89
Figure 3 : dispositif institutionnel du mécanisme de gestion des plaintes	90
Figure 4 Processus de gestion des plaintes	94

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE DEPOT D'UNE PLAINTÉ	112
ANNEXE 2 : PROCES-VERBAUX &LISTE DE PRESENCE DES SEANCES DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	113

RESUME EXECUTIF

Le Cadre Fonctionnel vise à garantir que les activités du projet sont conformes au cadre environnemental et social (CES) de la Banque Mondiale, notamment la NES N°5 Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire. Son élaboration a suivi initialement un processus largement participatif avec l'organisation des séances de consultation des parties prenantes, les élus communaux et locaux, les acteurs institutionnels dans les Communes de Bembèréké, Tchaourou, Savè et Dassa-Zoumé. Ces séances de consultation des parties prenantes ont pour but de recueillir les points de vue des acteurs sur les problématiques et les contraintes liées à la reconnaissance légale de gestion et d'utilisation des terres des forêts classées ciblées par le PFCB2 et aux restrictions d'accès des populations aux ressources dans ces forêts.

Cadres politique ; juridique et institutionnel applicables au PFCB2

Dans le but de protéger son environnement ainsi que ses ressources naturelles, le Bénin à travers les gouvernements qui se sont succédés, a mis en place un ensemble d'outils juridiques, politiques, et institutionnels. La présente section fait un point récapitulatif des outils juridiques, institutionnelles et politiques applicables au PFCB2 au cours des différentes phases de la mise en œuvre de ses activités.

- Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE, 2007) ;

Les objectifs de ce programme se concentrent sur l'intégration de l'environnement dans les projets, le renforcement des capacités locales et la sensibilisation des populations. Le PFCB2 dans son approche participative et inclusive pour un développement durable, est initié justement pour venir en soutien aux communautés.

- Programme d'Action du Gouvernement (PAG)

Le PAG présente un programme d'investissement colossal qui repose sur 27 projets phares et 03 réformes dans le secteur de l'agriculture. Ayant pour vocation de créer de la richesse, accroître l'offre d'emploi, améliorer le bien-être des populations, et faire rayonner le Bénin à l'international, il s'applique au PFCB2, précisément en son axe stratégique n°7 qui prône la conservation des forêts, des parcs et de leur biodiversité et la restauration des écosystèmes dégradés comme conditions prioritaires essentielles au développement durable.

- Stratégie nationale de mise en œuvre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatique (SNMO-CCNUCC)

La SNMO-CCNUCC vise la protection des ressources naturelles en particulier celles forestières, la réduction de la dépendance des populations rurales vis-à-vis des écosystèmes des forêts, le renforcement des capacités des différentes catégories d'acteur. Le PFCB2 promeut l'éveil des consciences populaires face aux enjeux socio-environnementaux découlant des changements climatiques, mais aussi les bonnes mœurs dans la gestion rationnelle des ressources naturelles pour un développement durable.

- Plan d'Action Environnemental (PAE, 2001)

Le PAE, cadre stratégique des politiques environnementales du Bénin depuis 2001, vise à renforcer les capacités nationales, préserver durablement la biodiversité, améliorer le cadre de vie et promouvoir une gouvernance environnementale efficace. Ces objectifs du

PAE, sont en cohérence avec les activités du PFCB2 qui visent à améliorer les conditions de vie des communautés riveraines.

- Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PANLCD)

Le Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification a pour but d'identifier les facteurs qui contribuent à la désertification et les mesures concrètes à prendre pour lutter contre celle-ci et atténuer les effets de la sécheresse. Les activités du PFCB2 s'unissent aux objectifs du PANLCD pour lutter contre la désertification, promouvoir une gestion durable des forêts, intégrer la lutte contre la pauvreté et renforcer la capacité de séquestration carbone, positionnant le Bénin comme un acteur clé de l'économie verte et des marchés internationaux.

- Stratégie et Plan d'Action pour la Biodiversité 2011-2020 (SPAB)

La SPAB à travers son axe stratégique 2 (Préservation des ressources des écosystèmes et renforcement du potentiel en Biodiversité), renforce les actions pour la restauration des divers écosystèmes dégradés et la conservation des écosystèmes fragiles. La SPAB est politiquement applicable au PFCB2 puisqu'il vise à préserver les ressources naturelles à travers la mise en œuvre d'activités parallèles.

- Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNACC)

Le PNA vise à renforcer la résilience et la capacité d'adaptation du Bénin et de ses communautés locales aux changements climatiques, tout en réduisant leur vulnérabilité pour une transformation socio-économique à l'horizon 2030.

Le PFCB2 dans sa politique de préservation des forêts répond très favorablement aux objectifs sus-cités car il contribue significativement à lutter contre le réchauffement climatique avec tout son corollaire.

- Politique forestière 2023 –2032.

Elle vise À l'horizon 2040, la restauration, la conservation et la gestion durable des espaces forestiers du Bénin afin de remplir leurs multiples fonctions en faveur de l'économie, de la société, de l'environnement et du climat. Les activités de la sous-composante 2 du présent projet faisant partir des objectifs de cette politique, le promoteur est tenu de respecter toutes ces exigences lors de la mise en œuvre des activités.

Cadre juridique

Le cadre légal et réglementaire régissant les forêts classées est composé de textes nationaux, d'accords et conventions internationaux ratifiés par le Bénin.

- Loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019

Cette loi fait de l'environnement et du développement durable une de ses priorités. Les principes libellés dans les articles 27, 98 et 74 ont été évoqués dans ce cadre fonctionnel puisque ce sont eux qui établissent les conditions nécessaires et utiles de protection non seulement de l'environnement mais également de la population, ceci à travers la mise en œuvre de tout plan, programme et projet de développement dont le PFCB2.

Loi portant régime des forêts en République du Bénin :

La loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin édicte les dispositions sur "la gestion, la protection, l'exploitation des forêts, le commerce et l'industrie des produits forestiers et connexes". Les activités du sous-projet peuvent entraîner la modification des écosystèmes. C'est pourquoi, cette loi prône l'utilisation plus efficace et rationnelle des ressources.

Loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant Loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin

Selon l'article **88** du texte de base de la politique nationale d'environnement (loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement), l'accompagnement et la participation entière des populations riveraines, objectif ultime du présent cadre fonctionnel entre justement en ligne de compte du respect de la loi présente loi, afin de faciliter la mise en œuvre du PFCB2 dans le respect des intérêts socio-environnementaux.

- Loi n°98-004 du 27 janvier 1998 portant code de travail en République du Bénin

Le code du travail du Bénin comporte un ensemble de dispositions qui régissent le droit du travail au Bénin. Parmi ces dispositions, les principales relatives au projet sont celles : du contrat de travail, des syndicats, des conventions collectives et accords d'établissement, de la durée du travail et des repos, de la santé et la sécurité au travail et du règlement des différends au travail.

- Loi n° 98-019 du 21 mars 2003 portant code de sécurité sociale en République du Bénin

Ce code a institué sur le territoire de la République du Bénin : un régime général de sécurité sociale en faveur des travailleurs du secteur structuré soumis aux dispositions du code de travail et un régime spécial en faveur des travailleurs indépendants, agricoles et du secteur informel. En phase des travaux du PFC-2, il est important que le personnel qui sera mobilisé sur le chantier soit déclaré à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et qu'un suivi de leur cotisation soit fait au regard de la sensibilité du site et des risques sécuritaires y associés.

- Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin

Selon l'article 3 de la présente loi, les travaux du PFCB2 vont nécessiter le recrutement de la main d'œuvre. Cette loi va permettre la gestion des conditions d'embauche, de résiliation de contrat de travail, et de débauchage. De même, les relations entre travailleurs et employeurs sont traitées par les dispositions de cette loi.

Loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes

Les activités du projet doivent être menées tout en respectant les articles 17 et 21 de la loi. En effet, l'article 17 de loi précise que l'Etat doit rendre effective la jouissance aux femmes de leurs droits à l'intégrité physique et morale, à la liberté, à la sûreté ainsi qu'à l'égalité et à la non-discrimination pour des raisons de sexe. Selon l'article 21, la salariée victime de violences dans ou hors de l'entreprise aura droit, sur sa demande et après avis conforme du médecin du travail, à la réduction temporaire ou à la réorganisation de son temps de travail, à une mutation géographique, à une affectation dans un autre établissement, à la suspension de son contrat de travail et à la démission sans préavis.

- Loi n°2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin

Les activités du sous-projet doivent être en concordance avec les articles 1, 2, 8 et 21 de la loi portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin.

- Loi n°2005-31 du 05 avril 2006 portant prévention, prise en charge et contrôle du VIH SIDA en République du Bénin

La présence du personnel à toutes les phases de mise en œuvre du sous-projet constitue une source de brassage entre eux et la communauté. Il existe donc des risques de propagation du VIH/SIDA. Il convient donc que les différents chantiers qui seront ouverts en phase de construction de même que les activités en phase d'exploitation soient conduites suivant la loi notamment les articles 14 à 16 et 18 à 20.

- Loi n°2021-11 du 20 décembre 2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises en raison du sexe des personnes et de protection de la femme en République du Bénin

Cette loi intègre également la protection des femmes en milieu professionnel, en ce qui concerne le harcèlement. A cet effet, l'article 27 de cette loi, dispose dans son alinéa 6 qu'est réputé licenciement, la démission ou l'accord des parties ayant pour cause un harcèlement sexuel ou un viol. De plus tout licenciement consécutif à un harcèlement sexuel ou à un viol est toujours abusif, lorsque ces infractions sont établies par la juridiction pénale compétente, selon l'alinéa 2 du nouvel article 30 de cette loi.

Le promoteur du présent projet doit veiller au respect des dispositions de cette loi pour un bon déroulement des activités.

- Loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin

Selon cette loi, la Commune est la collectivité territoriale décentralisée en République du Bénin (Article 24). La commune dispose de compétences qui lui sont propres en tant que collectivité territoriale décentralisée. Elle concourt avec l'Etat et les autres collectivités à l'administration, à l'aménagement du territoire ou développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie (article 26). A travers cette loi, les communes bénéficiaires du PFCB2 auront un regard sur la gestion environnementale et sociale aussi bien à la phase de construction qu'à la phase d'exploitation du bloc pédagogique. Par ailleurs, l'application des réglementations environnementales et les différentes activités d'Information, Education Communication (IEC) à l'intention du personnel de chantier, des usagers et riverains (jeunes, femmes, hommes) du chantier impliquent aussi la participation des autorités locales.

Cadre institutionnel

Le MCVT assure la tutelle de la Direction générale des eaux, forêts et chasse (DGEFC), qui est la structure bénéficiaire des actions du PFCB2. La DGEFC assure la direction nationale du projet.

Le Ministère de l'Agriculture, de l'élevage et de la pêche (MAEP) assure la tutelle des ATDA. Les ATDA ont pour missions et attributions telles que décrites par le décret n° 2017-101 du 27 février 2017 constatant approbation de la création des Agences Territoriales de Développement Agricole consistent à : (i) mettre en œuvre la politique

agricole propre à promouvoir les filières porteuses spécifiques aux Pôles de Développement Agricole (PDA), (ii) initier des actions permettant de s'assurer que les objectifs du gouvernement en matière de promotion des filières et du développement des territoires soient réalisés et produisent des résultats et effets visibles, (iii) faciliter l'accès des producteurs aux facteurs de production, (iv) mettre en place ou renforcer les infrastructures agricoles structurantes, (v) faciliter l'accès des acteurs des filières aux informations et innovations ainsi qu'au conseil agricole et (vi) suivre de façon rapprochée les acteurs dans l'application effective des innovations introduites.

Synthèse des séances de consultation des parties prenantes affectées par la restriction d'accès aux forêts classées ciblées

Dans un contexte de forte pression humaine due à l'agriculture, à l'élevage conduisant à la surexploitation des ressources et à la déforestation, la préservation et la restauration des forêts classées s'avèrent nécessaire. Le Projet Forêts Classées du Bénin Phase 2 (PFCB2), vise à améliorer la gestion durable des forêts classées tout en réduisant les impacts sociaux liés aux restrictions d'accès aux ressources naturelles pour les communautés riveraines. Afin de prévenir et d'atténuer les impacts sociaux négatifs liés à la restriction d'accès aux ressources des forêts concernées, il est nécessaire d'élaborer un cadre fonctionnel. Cette démarche est conforme à la législation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale et à la Norme E&S n°5 du cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale relative à l'Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire. Dans le cadre de cette mission, une consultation du public a été effectuée dans quatre Communes concernées regroupant tous les acteurs (agriculteurs, agro-éleveurs, éleveurs, apiculteurs, transformatrices de noix de karité et de jus d'anacardier, chasseurs, phytothérapeutes, autorités traditionnelles et élus locaux et agents communaux). Parmi les agriculteurs, chasseurs apiculteurs et transformatrices des PFNL figurent les femmes et les jeunes. Au total, les séances de consultation des parties prenantes ont regroupé cent quatre-vingt-quatre (184) acteurs dont vingt-deux (22) femmes. Les préoccupations et points soulevés au cours de ces séances sont présentés par acteur. Il a été évoqué (i) le non enregistrement de certains agriculteurs, (ii) l'insuffisance de la superficie retenue pour être attribuée à chaque chef de ménage recensé. Leurs points d'attention concernent : l'augmentation de la superficie de la série agricole, le développement des activités génératrices de revenus (maraîchage, pisciculture), la dotation des séries agricoles d'infrastructures (forages), la prise en compte des agriculteurs non enregistrés, l'attribution effective des parcelles aux agriculteurs avant la prochaine campagne agricole.

Pour les agro-éleveurs, ils ont signalé : (i) le non enregistrement de certains agro-éleveurs, (ii) l'insuffisance de la superficie retenue pour être attribuée à chaque agro-éleveur recensé. Les souhaits des agro-éleveurs concernent : le recensement des agro-éleveurs non recensés, l'augmentation de la superficie de la série agricole, l'aménagement des

couloirs de transhumance, la sensibilisation des éleveurs sur le vivre ensemble dans la communauté et l'appui au développement de nouvelles techniques agro-pastorales.

En ce qui concernent les apiculteurs ils souhaitent que l'aménagement prévoit des domaines destinés à l'apiculture à l'intérieur de la forêt, des appuis à la construction de mielleries et à l'écoulement du produit.

Les transformatrices de noix de karité sont préoccupés par : (iv) la pénibilité du ramassage des noix de karité et la limitation de la collecte de noix dans certaines zones de la Forêt. Pour cela, elles suggèrent de les former sur les nouvelles techniques de transformation de noix de karité, de les accompagner à développer des activités génératrices de revenus comme la fabrication des savons.

Les autorités locales notamment les chefs de village, les cadre des Mairies, les élus locaux, les Chefs d'arrondissement ont abordés :(v) le non enregistrement de certains utilisateurs de la forêt, l'omission de certains occupants autochtones exploitant de la forêt absents au moment du recensement, l'insuffisance de la superficie prévue pour être attribuée à chaque ménage recensé pour les travaux champêtres. Pour cela, ils souhaitent d'accompagner les agriculteurs à développer des méthodes pour améliorer la production agricole, de recenser toutes les personnes touchées par le projet, de délimiter les couloirs de passage , de sensibiliser les éleveurs pour le respect des couloirs de passage, d'appuyer financièrement toutes personnes touchées par les activités du projet et d'accompagner la population dans la prise en charge des agents de santé et enseignants recrutés localement et payés sur les revenus issus de l'exploitation des ressources forestières ; de doter les séries agricoles d'infrastructures (forages, magasin de stockage) et de développer des activités alternatives génératrices de revenus pour toutes les catégories d'acteurs affectés.

En ce qui concerne les phytothérapeutes, on note : les difficultés d'accès aux ressources forestières et l'inaccessibilité à certaines plantes médicinales du fait de leur rareté. Pour cela, ils suggèrent de faciliter les conditions d'accès aux ressources naturelles, de faire le dénombrement des essences floristiques exploitées à des fins médicinales, de promouvoir le reboisement des essences floristiques à bus médicinales lors des activités de reboisement et de prévoir le cadrage des conditions de prélèvement des essences médicinales.

Enfin les chasseurs soulignent : (viii) la réduction des zones de chasse provoquée par l'expansion des champs et la diminution de revenus liée à la forte pression sur le potentiel faunique. Pour cela ils suggèrent la reconversion des chasseurs, la formation et l'information des chasseurs sur les espèces protégées et l'établissement des périodes d'accès (en termes d'autorisation ou d'interdiction périodique le long de l'année).

Processus de participation des personnes affectées à la conception du projet

Les membres des CTAF, les responsables des structures de cogestion ainsi que les chefs de villages administratifs riverains ont, en particulier, pu jouer des rôles actifs dans

l'organisation des séances, en informant largement les populations concernées pour participer aux séances de consultation. Les communautés rencontrées suggèrent de participer au projet à tous les niveaux, en tant que bénéficiaires et acteurs de leur mise en œuvre.

Restrictions potentielles d'accès à certaines séries des FC

Le tableau a présente les restrictions potentielles d'accès à certaines séries des FC selon les parties prenantes consultées.

Tableau a: restrictions potentielles d'accès à certaines séries des FC selon les parties prenantes

Parties prenantes	Restrictions potentielles
Agriculteurs	Restriction d'accès à la terre pour l'agriculture
Agros-éleveurs	Restriction d'accès à la terre pour l'agriculture et aux ressources pour l'élevage
Apiculteurs	Restriction d'accès aux ressources forestières non ligneuses dans la zone de conservation
Transformatrices de noix de karité	Restriction d'accès aux ressources forestières non ligneuses dans la zone de conservation
Autorités traditionnelles	Restriction d'accès à la terre pour l'agriculture et aux ressources pour l'élevage
Élus locaux et agents communaux	Restriction d'accès à la terre pour l'agriculture et aux ressources pour l'élevage dans la série de conservation
Éleveurs	Restriction d'accès aux ressources naturelles dans la série de conservation
Phytothérapeutes	Restriction d'accès aux ressources naturelles dans la série de conservation
Chasseurs	Restriction d'accès aux pistes d'exploitation

Personnes affectées par le projet et personnes éligibles

Au Bénin, les forêts classées appartiennent au domaine public de l'Etat, personne ne peut se prévaloir d'un quelconque droit de propriété dans cet espace. Cependant, dans le cadre de ce projet, diverses mesures d'aide et d'accompagnement sont prévues pour donner aux personnes qui subiront des restrictions d'accès, l'opportunité d'améliorer leurs moyens de subsistance et leurs revenus et faire d'eux des partenaires actifs de la gestion durable des forêts classées, appliquant ainsi les standards les plus élevés en matière de sauvegarde sociale. Les personnes éligibles pouvant bénéficier de mesures d'accompagnement et d'aide sont les suivants : (i) résider dans la zone de la forêt classée ciblée pour les travaux d'aménagement ; (ii) avoir des activités régulières ou périodiques dans la zone de la forêt classée ciblée pour les travaux d'aménagement ; (iii) avoir été identifié comme occupant ou menant des activités dans la forêt classée ciblée lors des opérations du recensement participatif et (iv) participer à la sauvegarde de la forêt.

Mesures d'aide et d'accompagnement des différents acteurs affectés par le projet

Lors des séances de consultation des parties prenantes des méthodes et procédures sont arrêtées pour réduire les impacts liés aux restrictions d'accès aux ressources des

forêts classées bénéficiaires des actions d'aménagement. Ces mesures prennent en compte les agriculteurs, les agro-éleveurs, les éleveurs, les apiculteurs et les transformateurs de noix de karité et de pomme d'acajou, les chasseurs et les phytothérapeutes.

Mesures au profit des agriculteurs

Le projet entend promouvoir l'agroforesterie. Dans ce cadre plusieurs actions sont prévues pour les agriculteurs. Les mesures retenues pour les agriculteurs concernent (a) la parcellisation des séries agricoles, l'attribution de parcelle et d'installation de chaque ménage recensé ; (b) l'organisation de formations au profit des agriculteurs installés pour assurer la maîtrise des techniques d'agroforesterie et d'intensification agricole ; (c) l'encadrement et le suivi de chaque agriculteur pour assurer la bonne application des techniques cultures ; (d) l'attribution de parcelles supplémentaires sous plantations forestières dans la série de production (système Taungya) au profit d'agriculteurs volontaires ; (e) la participation aux travaux de mise en place des plantations forestières, y compris les plantations de délimitation des parcelles (création de pépinières, plantation et entretien et surveillance des plantations) ; (f) l'organisation des séances d'information et de formation sur les techniques d'intensification agricole et (g) le non-paiement des fonds d'aménagement pour une durée de 5 ans et jouissance des fruits de leur plantation pendant cinq ans.

Mesures en faveur des agro-éleveurs et éleveurs transhumants

Les agro-éleveurs et éleveurs transhumants vont bénéficier des mesures ci-après : (i) appui à la production fourragère (herbacée et ligneux) et au reboisement avec des essences à valeur écologique et économique pour servir d'aire de repos et faciliter le parcage des animaux d'élevage (formation, sensibilisation, fourniture de semences fourragères, ligneuses, etc.) ; (ii) appui au petit élevage conventionnel dans les villages riverains : formation sur l'installation et l'exploitation des unités d'élevage conventionnel (volailles, porcins, caprins, ovins), appui technique à la mise en place de plans d'affaire (entreprenariat rural) et appui à l'installation de petites unités d'élevage conventionnel (volailles, porcins, caprins, ovins).

Mesures en faveur des exploitants des Produits Forestiers Ligneux (PFL)

Les mesures proposées ici concernent les exploitants forestiers comme les vendeurs du bois, les charbonniers, les transformateurs de karité et les apiculteurs.

Exploitants forestiers (commercialisant le bois)

Les commerçants du bois énergie vont bénéficier des mesures comme : (i) concession de droit d'accès et d'exploitation des ressources ligneuses de la série production (octroi d'autorisation de prélèvement / coupe et de commercialisation conformément aux dispositions légales en vigueur) et (ii) appui aux planteurs privés (communautés

riveraines et occupants des FC : mise à disposition de plants à coûts réduits, organisation de concours dotés de prix intéressants au profit des meilleurs planteurs dans les terroirs et accompagnement technique à travers la mise en place d'un personnel d'appui pour la réalisation des plantations dans les terroirs.

Profit des charbonniers

Les charbonniers vont bénéficier des mesures ci-après : (i) assistance technique pour identifier et mettre au point des technologies efficaces, abordables et répliquables pour la production de charbon de bois ; (ii) sensibilisation des communautés locales et des producteurs de charbon de bois, la formation de ces derniers aux techniques améliorées de carbonisation et à l'utilisation de fours performants ; et (iii) construction à l'extérieur de la FC, des fours traditionnels à charbon améliorés.

Filière karité

Les acteurs de la filière karité vont bénéficier des mesures d'accompagnement ci-après : (a) promotion des technologies économes en énergie (telles que l'énergie solaire, biogaz) pour la transformation des noix de karité en beurre ; (b) appui aux groupes d'opératrices de collecte et de transformation des noix, des foyers améliorés à haute efficacité énergétique; (c) création/restauration des parcs à karité; (d) promotion de plantation privées comme source d'énergie; (e) disponibilité suffisante de sources d'eau (forage) et (f) appui à la création d'unités (hors forêt) de transformation du karité pour les bénéficiaires.

Filière Apicole

Les acteurs de la filière apicole vont bénéficier des mesures d'accompagnement comme (i) accompagnement des apiculteurs pour la mise en place de ruches et le développement de leurs activités; (ii) formation des communautés intéressées aux meilleures pratiques de fabrication du miel ; (iii) appui à la création d'unités (hors forêt) de traitement du miel pour les bénéficiaires ; (iv) mise en place du processus de certification du miel; (v) participation des producteurs aux foires nationales, régionales et internationales pour leur permettre de présenter leurs produits et d'accéder à la demande ; (vi) organisation des séances d'information à l'endroit des structures de cogestion sur la sensibilité de la question sociale et du programme de protection mis en place pour garantir leur adhésion et leur coopération à la réussite des interventions planifiées; (vii) appui à l'alphabétisation fonctionnelle sera apporté dans le cadre du programme AGR, mais intéressera l'ensemble des ménages affectés ; (viii) production et diffusion d'un magazine et de fiches techniques, les supports d'alphabétisation appropriés et (ix) formations ouvertes à toutes les personnes affectées par le projet ainsi que les communautés locales riveraines avec une priorité vers les micro-entrepreneurs et vers les femmes et les jeunes.

Budget de mise en œuvre du Cadre Fonctionnel

Le financement de la mise en œuvre du Cadre Fonctionnel couvre les activités ci-après :

- information et sensibilisation pour la mise en œuvre des mesures du cadre fonctionnel ;
- renforcement des capacités des parties prenantes;
- mesures d'accompagnement relatives aux restrictions d'accès;
- élaboration de PRMS pour les forêts classées qui n'en disposent pas ;
- suivi de la mise en œuvre et évaluation du cadre fonctionnel.

Le tableau b fait la synthèse des éléments de coûts et des montants des activités de mise en œuvre du Cadre fonctionnel.

Tableau b: budget de mise en œuvre du Cadre fonctionnel

N°	Activités	Coût unitaire (en FCFA)	Nombre	Coût (en FCFA)	Coût (en dollars US)
1	Information et Sensibilisation pour la mise en œuvre des mesures du cadre fonctionnel	forfait	30	30.000.000	48115
2	Renforcement des capacités des parties prenantes	forfait	2	20.000 000	32077
3	Formation des acteurs de la société civile	forfait	2	5.000.000	8019
4	Mesures d'accompagnement relatives aux restrictions d'accès	Budget des PRMS	15		
5	Suivi de la mise en œuvre et évaluation du Cadre fonctionnel	Fonctionnement de l'UIGP			
	TOTAL			55.000.000	88211

NB : le cours d'un dollar US est de 623,5 FCFA le 22 février 2025

Le budget pour la mise en œuvre les mesures du Cadre fonctionnel est évalué à un montant de **cinquante-cinq millions (55.000.000) FCFA** soit **quatre-vingt-huit mille deux cent onze (88211) Dollars US**. Ce budget n'est qu'une prévision qui peut être ajustée lors de la mise en œuvre des actions du cadre fonctionnel.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification du projet

Le Projet Forêts Classées Bénin -2 (PFC-B-2) comme le PFC-B 1 en cours de mise en œuvre vise à améliorer la gestion intégrée des forêts forestières ciblées, accroître l'accès des principales villes de consommation au bois de feu produit de manière durable et renforcer les chaînes de valeur sélectionnées des produits forestiers non ligneux (PFNL) pour les communautés dépendantes des forêts. Ainsi, le PFC-B-2 à l'instar du PFCB1 devrait générer des effets positifs en favorisant la conservation et la restauration des forêts, réduisant ainsi les émissions de GES associées à la déforestation. A la suite du PFCB1, il renforcera la subsistance et la sécurité alimentaire, tout en contribuant à la restauration des sols et des paysages forestiers et à la délimitation des corridors de transhumance pour limiter les conflits entre agriculteurs et éleveurs.

Pour prendre en compte les cas de restrictions d'accès aux ressources forestières, un cadre de procédure a été élaborée. Sa mise en œuvre a conduit à l'élaboration d'un Plan de restauration des moyens de subsistance en cours de mise en œuvre sur le terrain.

Les activités du PFCB2 n'étant pas différentes de celles du PFCB1, l'élaboration d'un cadre fonctionnel est nécessaire. Ces démarches sont conformes à la législation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale et à la Norme E&S n°5 de la Banque mondiale relative à l'Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire. En effet, un cadre fonctionnel est préparé lorsque les projets financés par la Banque peuvent entraîner des restrictions d'accès aux ressources naturelles qui se trouvent dans des aires protégées et des parcs officiels.

Le projet Forêt Classées - Bénin 2 comprend 4 composantes suivantes :

Indicateurs de Niveau PDO :

- i. Superficie des forêts classées sous gestion durable selon des critères définis (ha);
- ii. Émissions nettes de gaz à effet de serre (tonnes métriques) ;
- iii. Volume transformé de bois provenant des plantations énergétiques soutenues par le projet (mètres cubes - m³) ;
- iv. Nouveaux emplois et amélioration des conditions de travail pour les communautés adjacentes aux forêts classées ciblées (nombre) ;
- v. Satisfaction des bénéficiaires (niveau d'engagement, par genre et âge) (pourcentage).

C. Bénéficiaires du Projet

Les bénéficiaires directs du projet sont : (i) Les communautés dépendantes des forêts situées dans les zones ciblées par le projet, soit une population d'environ **705 622 personnes (88 202 ménages)**, dont **353 711 hommes et 356 349 femmes**. Ces populations bénéficieront des revenus générés par l'agroforesterie basée sur la performance, l'intensification agricole, ainsi que par la mise en œuvre du système taungya et le développement des chaînes de valeur des produits forestiers non ligneux (PFNL). (ii) L'Administration forestière, dont les capacités seront renforcées pour une meilleure gouvernance forestière.

Les bénéficiaires indirects incluent des segments des populations de **Cotonou, Abomey-Calavi et Porto-Novo**, dont les besoins en bois de chauffe seront partiellement couverts grâce au soutien du projet à la production de bois-énergie.

D. Composantes du Projet

Forêts classées sélectionnées (FCs) : Le projet cible **12 Forêts Classées** sélectionnées en fonction de leur potentiel de conservation, de production et de développement des PFNL. Ces forêts se répartissent comme suit :

- ↖ **Sud** : Dan, Dogo, Kétou, Logozohè et Toffo-Lama Sud
- ↖ **Centre** : Agoua, Ouémé-Boukou et Tchaourou-Toui-Kilibo
- ↖ **Nord** : Ouémé-Supérieur-Ndali, Alibori Supérieur, Trois Rivières et Ouénou-Bénou

En outre, **cinq autres forêt classées Forêts Classées** sont ajoutées : **Tchatchou-Gokana, Sakarou, Nano, Birni et Belléfungou**. La superficie totale combinée de ces **16 forêts classées est de 950 958 hectares, soit 65 % de la superficie totale (1 457 247 ha) des 46 forêts classées du pays.**

Composante 1 : Soutien à la gouvernance forestière

L'objectif de cette composante est d'améliorer la capacité de l'Administration forestière à exécuter efficacement son mandat, notamment en matière d'élaboration, de gestion et de suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement forestier.

Sous-composante 1.1 : Renforcement des capacités de l'Administration forestière

Cette sous-composante financera, pour les **cinq nouvelles forêts classées**, les activités suivantes : (i) Assistance technique pour : (a) réaliser un état des lieux du niveau de dégradation des forêts et élaborer des cartes de couverture forestière ; (b) mener une étude socio-économique des communautés dépendantes des forêts dans les zones ciblées ; (c) développer des plans d'aménagement des forêts classées. (ii) Organisation d'ateliers de consultation et de validation des plans d'aménagement des forêts classées avec les parties prenantes (iii) Pour l'ensemble des forêts classées ciblées, financement de : (a) l'acquisition d'équipements de patrouille et le renouvellement des véhicules et motos afin de renforcer les capacités du personnel des **Cellules Techniques d'Aménagement Forestier (CTAF)** et de la **SONAB** pour la mise en œuvre effective des activités du projet ; (b) la construction de **deux nouveaux logements** pour les CTAF ; (c) la réhabilitation et l'équipement de **deux nouveaux bureaux et logements CTAF**, y compris l'accès à l'électricité, l'eau et la connexion Internet.

Soutien à l'administration forestière : Le soutien à l'administration forestière comprendra : (i) L'opérationnalisation du système national de suivi des forêts à travers l'acquisition d'équipements (ordinateurs, drones, imprimantes, logiciels) et le renforcement des capacités ; (ii) L'appui à la sécurisation du statut foncier des forêts classées, via l'enregistrement des coordonnées définies dans les plans d'aménagement

forestier dans le cadastre national, y compris la délimitation physique des forêts avec des bornes et la plantation d'arbres.

Cette sous-composante financera également : (i) La planification et l'exécution de **patrouilles ciblées** dans les forêts ; (ii) Des **mesures de contrôle de qualité** utilisant un système de **suivi GPS** (via le système SMART) pour garantir que les écogardes aient effectivement couvert leurs zones assignées.

Elle financera aussi le **renforcement des infrastructures climatiques** dans le secteur forestier et la fourniture des documents clés nécessaires à l'obtention de l'approbation du programme de réduction des émissions SCALE. Des **échanges Sud-Sud** seront organisés avec d'autres pays (Zambie, Éthiopie, Côte d'Ivoire) déjà engagés dans le programme SCALE sous le **Forest Carbon Partnership Facility** ou l'**Initiative pour des Paysages Forestiers Durables**. En outre, pour garantir une gestion collective et concertée des ressources forestières, un **cadre de concertation intersectoriel** sera mis en place, incluant notamment les Ministères de l'**Environnement, de l'Agriculture, de l'Énergie, du Foncier et de l'Urbanisme**.

Sous-composante 1.2 : Stratégies et instruments pour une gestion durable des forêts classées

Cette sous-composante vise à identifier des **approches efficaces et durables** pour la gestion des forêts classées après la fin du projet. Elle financera une **assistance technique** pour : (i) Identifier les **opportunités et défis** liés aux arrangements organisationnels actuels pour la gestion des forêts classées ; (ii) Étudier les différentes méthodes de gestion des forêts classées et **capitaliser les données** issues du premier projet de Gestion des Forêts Classées (GFM) ; (iii) Faire des recommandations stratégiques pour assurer un **impact durable et transformationnel** dans la gestion des forêts classées.

Le projet financera la création de **forêts de production** (sous-composante 2.4) qui généreront, à long terme, des **revenus issus de la vente de produits ligneux**.

- **20 000 hectares de forêts de production** seront établis :
 - **10 000 ha d'Anogeissus/acacia**, produisant **800 000 m³** de bois-énergie, estimés entre **18 et 54 millions USD** ;
 - **10 000 ha de teck**, produisant **294 000 m³**, estimés entre **26,5 et 59 millions USD sur 20 ans** (prix de vente entre **90 et 200 USD/m³**).
- Un **Fonds de Conservation des Forêts (CTF)**, basé sur un taux d'intérêt annuel conservateur de **4 %**, pourrait générer **2,5 millions USD/an** pour couvrir les **coûts récurrents** de gestion des forêts classées du Bénin.

Le projet financera également une **assistance technique** pour explorer des opportunités de collaboration avec le **secteur privé**, définir des arrangements institutionnels entre les parties prenantes et développer des spécifications techniques. En outre, le projet étudiera

les opportunités de génération de crédits carbone forestiers, avec l'appui du **Scale Trust Fund** et en collaboration avec l'**International Finance Corporation (IFC)**.

Composante 2 : Gestion intégrée des forêts classées

L'objectif est d'assurer une **gestion intégrée des forêts classées sélectionnées** dans :

- **le sud** : Dan, Dogo-Kétou, Logozohè, Toffo-Lama Sud
- **le centre** : Agoua, Ouémé-Boukou, Tchaourou-Toui-Kilibo
- **la zone centrale** : Tchatchou-Gokana, Sakarou, Birni, Nano, Belléfoungou, Ouémé Supérieur-N'dali, Ouénou-Bénou, Trois Rivières, Alibori Supérieur

Cette composante comprend **quatre sous-composantes**.

Sous-composante 2.1 : Promotion de l'intensification agricole et des méthodes agroforestières

L'objectif est de promouvoir l'**intensification agricole et l'agroforesterie** dans les forêts classées ciblées, afin de soutenir le **développement agricole durable** et **réduire la déforestation et la dégradation des forêts** causées par l'empiètement agricole.

La sous-composante financera une **assistance technique** pour : (i) **Recenser les agriculteurs** déjà présents dans les cinq nouvelles forêts classées et travailler avec eux sur l'adoption de **méthodes agroforestières et d'intensification agricole** dans les zones dédiées ; (ii) **Cartographier et délimiter** les zones agricoles et agroforestières ; (iii) Organiser des **ateliers de consultation participatifs** avec les parties prenantes pour valider l'emplacement des zones agroforestières ; (iv) **Fournir du matériel de délimitation** (bornes, panneaux, alignements de plantation) et assurer leur installation avec les agriculteurs pour renforcer leur appropriation des nouvelles zones.

Le projet encouragera l'**adoption de pratiques agricoles durables** adaptées aux zones d'intervention, avec l'appui d'un **cabinet de conseil** et d'ONG locales pour la formation des agriculteurs. Il fournira :

- **des semences et plants fertilisants**, notamment **Mucuna, pois d'angole et acacia**, adaptés aux zones agro-écologiques pour améliorer la productivité.
- **des points d'eau** pour garantir l'accès à l'eau aux ménages agricoles dans les séries agricoles.

Le projet appuiera : (i) La **gestion de 66 000 ha de terres agricoles** dans les forêts classées ; (ii) **7 600 ha sous le système agroforestier taungya** ; (iii) **Des études hydrogéologiques** pour identifier des nappes accessibles ; (iv) **Le développement de forages** pour approvisionner les agriculteurs en eau ; (v) **La construction de dispositifs de stockage d'eau** (réservoirs).

De plus, le projet visera à : (i) établir des accords ou protocoles d'accord (MOUs) avec le Département de l'Agriculture et les institutions de recherche (par exemple, l'Institut

National de Recherche Agricole du Bénin - INRAB) pour la production de semences améliorées (maïs, arachide, soja, etc.) et l'assistance technique aux agriculteurs pour l'adoption de techniques d'intensification agricole ; (ii) former et sensibiliser les agriculteurs à la mise en œuvre des techniques d'intensification agricole ; et (iii) sensibiliser contre les feux de brousse agricoles et aux mesures de prévention des incendies.

Sous-composante 2.2 : Gestion durable de la transhumance

Le soutien à la gestion de la transhumance des troupeaux locaux et étrangers en quête de pâturages et d'eau est essentiel pour parvenir à une gestion intégrée des forêts, car elle a un impact significatif sur la dégradation forestière. Cela se manifeste principalement par le pâturage du bétail sur les prairies herbacées, ainsi que par la taille et le broutage des branches basses des arbres ("fourrage aérien") pendant la saison sèche, compromettant ainsi la régénération naturelle des arbres. Ces pratiques sont courantes en raison de l'importance de l'élevage. La dégradation pastorale des forêts classées a été exacerbée par le comportement de recherche de rente des autorités traditionnelles, en collaboration avec les éleveurs installés auparavant, qui facilitent l'installation de nouveaux arrivants dans les forêts classées, ainsi que par l'absence de corridors de transhumance physiquement délimités, de zones de pâturage sécurisées et d'infrastructures agro-pastorales. Cela entraîne une emprise agricole sur les corridors de transhumance et des conflits entre éleveurs transhumants et agriculteurs. Les interventions du projet porteront principalement sur le développement de : (i) corridors de transhumance dans les forêts classées ; (ii) zones de pâturage (dans les zones tampons) grâce à la technique d'enrichissement des pâturages naturels ; et (iii) points d'eau pastoraux pour assurer le bon aménagement des corridors de transhumance et des zones de pâturage (dans les zones tampons).

Sous-composante 2.3 : Création et gestion de forêts de production

Pour inverser les tendances de déforestation et de dégradation liées à la collecte du bois de chauffe dans les forêts classées, cette sous-composante financera l'établissement de forêts de production de bois de chauffe gérées durablement, afin de contribuer à atténuer la demande des principales villes consommatrices d'énergie à base de bois du Bénin — Cotonou, Abomey-Calavi et Porto-Novo. Cette sous-composante appuiera : (i) la gestion de 19 000 ha de plantations de bois de chauffe déjà établies dans le cadre du premier projet de gestion des forêts classées (GFM), y compris l'entretien, la protection, la coupe finale et la régénération assistée pour assurer la continuité du cycle de production du bois ; (ii) le reboisement de 10 000 ha de plantations de bois de chauffe supplémentaires dans les forêts classées du projet (Agoua, Tchaourou-Toui-Kilibo, Kétou, Ouémé-Boukou, Ouénou-Bénou, Belléfoungou, Gokana-Tchatchou, Birni, Sakarou, Nano, Ouémé Supérieur Ndali, Trois Rivières et Alibori Supérieur) ; et (iii) le reboisement de 10 000 ha de plantations de bois d'œuvre sur des terres dégradées dans les forêts classées d'Agoua, Dogo, Ouémé-Boukou, Dan, Logozohè, Ouénou-Bénou, Ouémé Supérieur Ndali (zone ouest et nord), Alibori Supérieur (zone est) et Trois Rivières (zone sud).

La mise en place des plantations sera soutenue par les activités préparatoires suivantes : (i) une étude analytique visant à : (a) évaluer la qualité des sols dans les zones de

plantation potentielles des forêts classées sélectionnées, (b) identifier, inventorier et cartographier les sites potentiels de plantation et les parcelles adaptées aux espèces sélectionnées ; et (ii) la création de pépinières communautaires pour produire les espèces sélectionnées. Étant donné que les espèces destinées au bois de chauffage (*Anogeissus*, *Acacia auriculiformis*) sont particulièrement sensibles au feu, en particulier durant leurs trois premières années de développement, le projet financera l'établissement de pare-feu (manuels et/ou végétatifs) autour des plantations et assurera un suivi étroit pendant cette période. Des plateformes d'observation près des plantations et des tricycles à eau seront également mis en place pour des interventions rapides en cas d'incendie.

Le projet réhabilitera en moyenne 10 km de pistes forestières par forêt classée ciblée, afin d'améliorer l'accès aux zones de plantation pendant et après la saison des pluies, ce qui contribuera simultanément à l'entretien des plantations forestières et à la surveillance forestière. La sous-composante soutiendra également le renforcement des marchés ruraux de bois (RWM) — les points de vente du bois récolté dans les plantations — à travers : (i) l'élaboration d'enquêtes sur les flux d'approvisionnement en bois de chauffage afin de mesurer la part provenant des forêts classées ciblées par le projet ; (ii) le renforcement des capacités des comités de cogestion des forêts classées responsables de la gestion des RWM sur les meilleures pratiques, les principes de gestion commerciale et les méthodes comptables simplifiées ; et (iii) l'acquisition d'équipements pour l'installation et l'aménagement de bureaux dans les nouveaux RWM, y compris les fournitures de bureau telles que registres, reçus, cahiers et autres matériels nécessaires à une tenue de registres adéquate.

Sous-composante 2.4 : Gestion durable des forêts de conservation

Au fil du temps, une convergence de facteurs a conduit à la dégradation des forêts et à la destruction des habitats naturels. L'un des plus importants est la production incontrôlée de charbon de bois, qui se concentre depuis des décennies sur quelques rares espèces forestières naturelles à haute valeur de conservation, compromettant leur capacité à fournir des services écosystémiques tels que le stockage et la séquestration du carbone. Nombre de ces espèces rares connaissent un ralentissement critique de leur régénération, car elles sont extrêmement difficiles à reproduire naturellement. L'objectif de cette sous-composante est de placer jusqu'à 40 % des forêts classées sous conservation afin d'assurer la régénération naturelle assistée des espèces arborées et, parallèlement, de restaurer des habitats propices à une biodiversité accrue. Cette sous-composante financera les activités suivantes :

Mise en place et gestion durable des zones de conservation dans les forêts classées : cette sous-composante financera (i) la délimitation des zones de conservation et la définition de leurs frontières, notamment par l'établissement de pare-feu végétatifs (plantation de plusieurs rangées d'arbres qui empêchent la croissance du sous-bois et limitent/préemptent la propagation du feu), la pose de bornes en pierre et l'installation de panneaux de signalisation ; (ii) la conclusion d'accords avec les comités locaux de cogestion des forêts pour compléter le travail des CTAF grâce à des patrouilles régulières et à un soutien à la lutte contre les feux de brousse — ces accords incluront l'acquisition de matériel suffisant pour mener efficacement les patrouilles communautaires,

notamment des motos (avec provisions pour l'essence et l'entretien), des bottes, des vestes imperméables et d'autres équipements légers.

Suivi de la biodiversité : (i) Assistance technique pour réaliser un inventaire détaillé de la biodiversité dans les Forêts Classées (FC) (flore et faune) et établir un niveau de référence pour le suivi écologique ; (ii) Mise en place de mesures de conservation et de restauration pour les 10 espèces d'arbres et de faune les plus menacées (voir Annexe 4) ; (iii) Création et mise en œuvre d'un système de suivi de la biodiversité comprenant : (a) une base de données géospatiale bien conçue au sein de l'Unité Intégrée de Gestion du Projet (UIGP) et de la Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse (DGEFC) ; (b) des partenariats avec des universités et/ou des centres de recherche pour collecter et analyser les données et assurer un suivi continu de l'état des espèces floristiques et fauniques ciblées (par exemple, les espèces menacées) ; (c) la production de rapports et la publication d'études de cas ainsi que d'actions réussies en matière de restauration de la biodiversité ; (d) l'organisation de la translocation de certaines espèces dans certaines FC où leur réintroduction naturelle semble compromise.

Amélioration de l'efficacité de la production de charbon de bois à partir des forêts naturelles : Les fours traditionnels, qui ont un rendement inférieur à 20 %, entraînent une importante perte d'énergie issue du bois. Le projet vise à améliorer cette situation à travers : (a) une assistance technique pour identifier et développer des technologies de carbonisation plus efficaces, abordables et évolutives ; (b) la sensibilisation et la formation des communautés locales et des producteurs de charbon de bois aux techniques de carbonisation améliorées et à l'utilisation de fours à haut rendement ; (c) la construction de fours améliorés à charbon aux limites extérieures des FC afin d'encourager les producteurs de charbon à effectuer la transformation en dehors des forêts naturelles, réduisant ainsi les feux de brousse et la dégradation forestière liée à cette activité.

Composante 3 : Développement des chaînes de valeur des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL)

Traditionnellement, les communautés dépendantes des forêts récoltent des PFNL pour un usage domestique, notamment pour la nutrition, la médecine et les cosmétiques. Toutefois, leur valeur potentielle est mal connue et souvent sous-estimée. Par conséquent, les chaînes de valeur des PFNL sont peu développées et la valeur ajoutée est faible. De ce fait, les femmes, les hommes et les jeunes, qui sont fortement impliqués dans la collecte et la transformation des PFNL (ex. : noix de karité pour les femmes, apiculture pour les hommes et les jeunes), n'optimisent pas leurs revenus issus de ces activités et dépendent fortement des ressources ligneuses des FC pour leur subsistance, ce qui accentue la pression humaine sur ces forêts. De plus, les karités, qui figurent parmi les principales espèces peuplant les FC du Nord, vieillissent et deviennent de moins en moins productifs. À long terme, cela pourrait entraîner une pénurie de cette ressource, appauvrissant ainsi les femmes qui dépendent de la collecte et de la transformation des noix de karité pour leur subsistance. En outre, la transformation traditionnelle des noix de karité en beurre nécessite une consommation élevée de bois, ce qui contribue à la

déforestation. Cette composante est subdivisée en deux sous-composantes visant à renforcer certaines chaînes de valeur des PFNL.

Sous-composante 3.1 : Développement de la chaîne de valeur du karité

L'objectif de cette sous-composante est de développer la chaîne de valeur du karité tout en promouvant des méthodes de transformation économes en énergie et en mettant en place de nouvelles plantations pour remplacer les arbres vieillissants et peu productifs. Elle financera une assistance technique pour : (i) l'établissement de 600 hectares de plantations de karité pour répondre à la demande du marché à long terme ; (ii) la recherche sur l'amélioration des techniques de collecte, de conservation et de transformation ; (iii) la formation des collectrices de noix de karité sur ces techniques ; (iv) le financement de l'acquisition d'équipements de collecte de noix de karité ; (v) l'assistance technique aux bénéficiaires dans le cadre d'activités génératrices de revenus (AGR) par le biais d'un accompagnement technique, du soutien aux initiatives entrepreneuriales en faveur des femmes et des jeunes, et de la mise en œuvre d'une stratégie de commercialisation basée sur l'étude de marché développée dans le cadre du premier Projet de Gestion des Forêts Classées (PGFC). Cette étude examine les sources de demande, les options d'emballage, d'étiquetage et de certification, et fournit des recommandations dont la mise en œuvre sera financée par le projet. Le projet continuera à collaborer avec une ONG internationale ayant une expertise avérée dans le développement des chaînes de valeur et la mise en relation avec le marché.

Le projet financera également :

- des unités de transformation des noix de karité destinées aux femmes organisées en coopératives ;
- le processus de certification du beurre de karité pour l'exportation ;
- la participation des femmes aux foires nationales, régionales et internationales afin de les connecter avec des acheteurs potentiels.

Étant donné que la transformation des noix de karité en beurre nécessite une consommation élevée d'énergie, le projet envisage d'intégrer des technologies énergétiquement efficaces, notamment l'utilisation de l'énergie solaire pour faire fonctionner les unités de transformation et la mise à disposition de foyers améliorés à haute efficacité énergétique pour les groupements de femmes spécialisés dans la collecte et la transformation des noix.

Le projet financera également les services d'ONG locales, d'institutions de recherche et d'universités pour appuyer la mise en œuvre de cette sous-composante.

Sous-composante 3.2 : Développement de la chaîne de valeur du miel

Cette sous-composante vise à promouvoir le développement de la chaîne de valeur du miel d'acacia à partir des 19 571 hectares de plantations d'acacia établies dans le cadre du projet de gestion des forêts classées (GFM), au bénéfice des communautés dépendantes des forêts, en particulier des jeunes vivant dans ces communautés. La sous-composante financera : (i) la fourniture de ruches et le renforcement des capacités des agriculteurs bénéficiaires pour la production de miel sur les plantations d'acacia ; (ii)

la mise en œuvre d'une stratégie de commercialisation examinant les sources de demande, les options d'emballage, d'étiquetage et de certification pour soutenir les communautés dépendantes des forêts ; (iii) la mise en place de petites unités de transformation du miel pour les bénéficiaires organisés en coopératives, avec le soutien du projet.

La sous-composante financera également le processus de certification du miel pour faciliter son exportation au niveau régional et international ainsi que la participation des producteurs à des foires nationales, régionales et internationales afin de promouvoir leurs produits et développer la demande. La mise en œuvre de cette sous-composante continuera à être soutenue par une ONG internationale ayant une expertise dans le développement de chaînes de valeur et le marketing international.

Composante 4 : Gestion du Projet

Cette composante soutiendra l'administration générale quotidienne du projet, pour garantir que le suivi et l'évaluation réguliers soient effectués, et que les résultats soient intégrés dans la prise de décisions concernant la mise en œuvre du projet. Le projet dispose d'un Coordonnateur Général de Projet de l'Unité de Gestion Intégrée du Projet (IPMU), d'un spécialiste technique, ainsi que d'un personnel pour la gestion des achats, la gestion financière, les sauvegardes environnementales et sociales, la communication, le suivi et l'évaluation (S&E), et le soutien administratif. De plus, pour garantir une mise en œuvre fluide et maintenir la qualité de gestion, l'IPMU sera élargie.

Quatre véhicules, du matériel de bureau, des fournitures de bureau, la location de bureaux et les services publics associés ainsi que les coûts de supervision du projet et les frais de fonctionnement seront financés dans le cadre de cette composante. En plus des activités administratives courantes, à savoir la budgétisation et la planification, la gestion des achats et des finances, les coûts des audits annuels, des rapports de progrès annuels et trimestriels, des rapports de mi-parcours et de fin de projet, ainsi que l'ensemble du suivi et évaluation, y compris la mise en œuvre des instruments de sauvegarde, seront inclus dans la gestion du projet. Les coûts du lancement du projet, des ateliers de mi-parcours (MTR) et de fin de projet, ainsi que la participation de l'équipe du projet aux formations de la Banque mondiale sur ses politiques opérationnelles et procédures, et à d'autres formations pour l'acquisition de connaissances techniques, seront également financés par cette composante.

1.2. Objectifs de la mission

L'objectif général de la présente mission est de réaliser le cadre fonctionnel pour la réduction des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels découlant de la restriction à l'accès aux ressources naturelles des forêts classées concernées par le projet. Il s'agit d'établir un processus par lequel les membres des communautés potentiellement touchées (par cette réduction d'accès, un déplacement économique,...) participent d'abord à la conception des composantes du projet et à la définition des mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de la Norme Environnementale et

Sociale 5 (NES5) du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale (en particulier la restauration et l'amélioration des moyens de subsistance), ensuite à la mise en œuvre des activités pertinentes du projet et enfin à leur suivi .

1.3. Mandat du consultant

Le cadre fonctionnel doit décrire les processus participatifs qui permettront la réalisation des activités suivantes :

- a) préparer et mettre en œuvre les composantes du projet. Le document décrira brièvement le projet et ses composantes ou activités qui peuvent imposer des restrictions nouvelles ou plus strictes à l'utilisation des ressources naturelles. Il décrira également le processus permettant aux personnes potentiellement déplacées économiquement de participer à la conception du projet (dans le cas de déplacements physiques éventuels, un PR sera élaboré).
- b) établir les critères d'admissibilité des personnes touchées. Ce document établira que les communautés potentiellement touchées seront associées à l'identification de tout impact négatif, à l'évaluation de l'importance des effets du projet et à l'élaboration des critères d'admissibilité à toute mesure d'atténuation ou de compensation nécessaire.
- c) définir des mesures visant à soutenir les efforts consentis par les personnes touchées pour améliorer leurs moyens de subsistance, ou les rétablir, en termes réels, à leurs niveaux d'avant le déplacement, tout en préservant la durabilité des forêts classées. Le document décrira les méthodes et procédures par lesquelles les communautés définiront et retiendront les mesures d'atténuation ou de compensation qui devront être mises en œuvre, sous forme de plans de restauration et d'amélioration des moyens de subsistance, au profit des personnes touchées négativement, et les procédures selon lesquelles les personnes touchées au sein de la communauté choisiront l'une des options à leur disposition.
- d) régler les conflits et les griefs potentiels au sein des communautés touchées ou entre celles-ci. Le document décrira le processus de règlement des différends relatifs aux restrictions à l'utilisation des ressources qui peuvent survenir entre ou parmi les communautés touchées et les griefs que peuvent formuler les membres des communautés qui ne sont pas satisfaits des critères d'admissibilité, des plans d'aménagement de la communauté ou de la mise en œuvre effective du projet.
- e) décrire les procédures administratives et juridiques. Ce document passera en revue les accords conclus au sujet de l'approche adoptée avec les autorités administratives et les ministères de tutelle (y compris une délimitation claire des responsabilités administratives et financières dans le cadre du projet).
- f) décrire les modalités de suivi. Le document passera en revue les modalités de suivi participatif des activités du projet au regard des effets (positifs et négatifs) qu'elles produisent sur les personnes situées dans la zone d'impact du projet, et

de contrôle de l'efficacité des mesures prises pour améliorer (ou au moins rétablir) les revenus, les moyens de subsistance et les niveaux de vie.

1.4. Approche méthodologique d'élaboration du CF

Le CF est élaboré à travers les quatre (4) principales étapes que sont :

- réunion de cadrage et démarrage de l'étude

Elle a permis de clarifier et de s'accorder sur les attentes et approches méthodologiques d'exécution de la mission et de mettre les documentations du projet à la disposition du consultant;

- revue documentaire et la préparation des missions de terrain

Les documents mis à disposition ont permis d'affiner les données à collecter lors des investigations de terrain, de mieux cibler les parties prenantes à consulter et d'entamer la rédaction du rapport. La préparation a également porté sur l'élaboration des outils de collecte de données (procès-verbal de consultation des parties prenantes, liste de présence).

-investigations de terrain et les séances de consultation des parties prenantes

Les investigations de terrain se sont déroulées du 17 au 18 février 2024 dans les cinq (5) forêts sélectionnées avec le concours de l'unité Intégrée de gestion des projets. Dans le cadre du CF, les séances de consultation des parties prenantes ont porté sur les sites des forêts de Ouénou Bénou, Tchatchou -Gokanna, de Ouémé-Boukou, de Dan et de Logozohé. Ces séances ont permis de présenter aux parties prenantes le projet, ses activités ainsi que les impacts potentiels (négatifs et positifs) et les restrictions d'accès aux services écosystémiques occasionneraient.

Elles ont également permis de collecter des données complémentaires auprès des populations concernées (recueillir les avis, préoccupations et recommandations/doléances sur les problématiques de restriction d'accès aux services écosystémiques des forêts bénéficiaires) et de cerner réellement les enjeux socio-environnementaux liés aux actions du projet.

- Analyse et traitement des données

Sur la base des étapes précédentes, le rapport du CF a été élaboré avec une attention particulière portée sur les préoccupations et recommandations de toutes les parties prenantes rencontrées.

1.5. Structuration du cadre fonctionnel

Outre le résumé exécutif et l'introduction, le cadre fonctionnel est articulé autour de huit (8) chapitres, la conclusion, les références bibliographiques et les annexes :

1. Description de la zone, des activités et impacts du projet ;
2. Processus de participation des personnes affectées a la conception du projet et détermination des critères d'éligibilité ;
3. Brève présentation des procédures administratives, institutionnelles et juridiques ;

4. Mesures d'aide et d'accompagnement des différents acteurs affectés par le projet ;
5. Synthèse des séances de consultation des communautés affectées par la restriction d'accès aux forêts classées ciblées ;
6. Mécanisme de gestion des plaintes ;
7. Modalités de suivi et d'évaluation du cadre fonctionnel ;
8. Budget et calendrier de mise en œuvre du cadre fonctionnel ;
9. Mesures de précaution et de gestion des risques d'attaques terroristes

Conclusion ;

Références bibliographiques ;

Annexes.

2. DESCRIPTION DE LA ZONE, DES ACTIVITES ET IMPACTS DU PROJET

2.1. Description de la zone d'intervention du projet

Le « Projet Forêts Classées du Bénin phase 2 » (PFCB 2) est un ensemble d'activités environnementales, socio-économiques et de gestion durable des forêts classées (faune et flore), basée sur une approche intégrée de gestion impliquant la participation et la responsabilisation des populations riveraines. Un des objectifs principaux du Projet est de contribuer à la réduction de la dégradation des ressources naturelles en préservant les forêts à travers leur classification. Le projet, dans sa mise en œuvre adopte une approche participative (implications des populations bénéficiaires) qui aborde des activités d'aménagement des forêts générant dans sa globalité des impacts majoritairement positifs sur l'environnement et la société.

Tout comme le PFCB1, le PFCB2 interviendra dans les forêts déjà classées par l'Etat. La phase 1 a été mis en œuvre dans onze forêts classées (Dan, Dogo-Kétou, Logozohè, Toffo-Lama Sud, Agoua, Ouémé-Boukou, Tchaourou-Toui-Kilibo Ouémé-Supérieur-Ndali, Alibori Supérieur, Trois Rivières et Ouénou-Bénou) en raison de leur potentiel de conservation, de production et de développement des produits forestiers non ligneux (PFNL). Dans le cadre de la deuxième phase, cinq autres forêts classées sont ajoutées. Il s'agit des Forêts Classées de Tchatchou-Gokana, Sakarou, Birni, Belléfoungou et Nano.

Selon les projections de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE), la population béninoise est estimée, en 2017, à 11 186785 habitants dont 50,93 % de femmes. Cette population est à 55,4 % rurale (RGPH4), Face à la croissance démographique couplée du besoin croissant de terres fertiles pour les travaux agricoles, on assiste à une pression sans cesse croissante sur les ressources naturelles. Cette situation à long terme pose le problème d'emploi qui constitue déjà un problème sérieux pour le gouvernement.

La population des villages riverains des forêts classées ciblées est estimée à 457373 habitants dont 229 607 femmes. Cette population connaît d'importants phénomènes migratoires vers les pays limitrophes où vers les centres urbains les plus proches, à la recherche de meilleures conditions financières et sociales. L'agriculture et l'élevage sont les principales activités économiques des populations des terroirs riverains des forêts classées de l'aire du projet. Elles pratiquent une culture itinérante sur brûlis. Les techniques culturales sont traditionnelles (billonnage direct, les buttes, semis sans respect de densité et de date).

L'agriculture extensive crée une pression sur les forêts et entraîne des exploitations illicites des forêts, les feux de brousse peu contrôlés, la coupe de gros arbres pour des fins de construction de maison sont aussi des activités peu favorables à la gestion durable des forêts. Pour garantir une production de bois d'œuvre de qualité à long terme, des opérations d'enrichissement des forêts, puis de reboisement sont initiées par l'Etat central à travers l'Administration forestière (Service des Eaux et Forêts), la Société Nationale du

Bois (SoNAB) et les ONG. Les essences souvent plantées sont des essences locales constituées de tecks, d'Eucalyptus, d'Acacias, d'anacarde.

Des programmes / projets sont mis en œuvre et des campagnes de sensibilisation des populations à l'utilisation du gaz domestique et au développement des activités génératrices de revenus sont souvent entreprises.

S'agissant du système d'élevage il reste encore traditionnel avec la conduite des troupeaux dans la forêt et les jachères. C'est un élevage extensif dont la pratique dominante est la transhumance pendant la saison sèche. Ce type d'élevage crée le surpâturage par rapport aux potentialités de la forêt. Par ailleurs, la production animale occupe une place importante dans les activités des populations de la zone d'intervention du PFC-B2 et principalement celles de la région du Nord. Elle est dominée par les bovins, petits ruminants et la volaille. C'est un élevage de type traditionnel où les bovins sont pour la plupart, confiés aux éleveurs peulhs qui sont soumis à des déplacements sur de très longues distances, surtout en saison sèche à la recherche du pâturage et de points d'eau naturels. Le petit élevage (caprins, ovins, porcins et volaille) est surtout conduit en divagation dans la nature sauf quelques rares qui ont d'enclos. L'élevage procure un revenu substantiel aux paysans et leur permet de satisfaire leurs besoins en protéines. Il existe quelques marchés de bétail, tenus par des éleveurs transhumants peulh dans la zone d'intervention du projet.

L'apiculture, l'élevage non conventionnel, est assez développée dans les communes de Djougou au Nord-Ouest et de Ouèssé au Centre et elle constitue la source de revenus pour bon nombre de ménages.

La cueillette est une activité menée le plus souvent en saison sèche par la récolte des fruits de néré, de noix de cajou et le ramassage, des feuilles etc. Le miel sauvage est également un produit de la forêt récolté par les populations. Ils sont livrés sur les marchés locaux qui en font une forte demande. Le manque d'organisation de la commercialisation de ce produit engendre le bradage et réduit le profit tiré par des apiculteurs.

Malgré l'existence de retenues d'eau, de barrages, de cours d'eau, de fleuve et de mares, la pêche reste un secteur très peu développé dans la région Nord de la zone d'implantation du projet ; ceci s'explique par certains facteurs dont le manque de formation professionnelle, la pratique de la pêche avec des produits phytosanitaires et des techniques de pêches prohibés. En conséquence, la majorité de produits halieutiques consommés est importée. Toutefois, elle est pratiquée dans les fleuves Alibori, Okpara puis dans les fleuves Ouémé et Zou au Sud de la zone d'influence du PFCB2. Une valorisation des retenues d'eau peut permettre d'améliorer la contribution de cette activité à l'économie locale à travers la promotion de la pisciculture.

La fabrication du charbon de bois est une activité qui concerne plus de 90 % des actifs agricoles. L'efficacité socio-économique de la filière charbon est avérée car les gains tirés de cette activité sont convertis et investis dans d'autres secteurs tels que l'agriculture, le

commerce de détails (Afouda, 2006). Elle se pratique dans les formations végétales naturelles quoique déjà fragmentées par l'agriculture avec la technique de la culture itinérante sur brûlis, le surpâturage et les feux de végétation. Ainsi, plusieurs essences floristiques (telles que *Burkea africana*, *Prosopis africana*, *Anogeissus leiocarpa*, *Pterocarpus erinaceus*, *Pseudocedrela kotschy*, *Vitellaria paradoxa*, *Terminalia glaucescens*, *Diospyros mespiliformis*, *Bridelia ferruginea*, etc), et fauniques (les espèces protégées telles que *Cercopithecus erythrogaster erythrogaster*, *Trichechus senegalensis*, *Chamaeleo necasi*, *Hyperolius cf.*, *Neotis denhami*,...) sont exploitées avec des techniques rudimentaires qui ne cadrent pas avec le développement durable. Si la chasse avait une connotation beaucoup plus culturelle dans le passé, de nos jours, elle prend une forme lucrative et de ce fait, contribue largement à la destruction de la faune.

En effet, la chasse est surtout pratiquée pendant la saison sèche. Elle est culturellement une activité de prestige pour les populations vivant dans les terroirs riverains des FC de l'Alibori supérieur et de Tchaourou-Toui-Kilibo. Les produits de chasse comprennent de nos jours : les céphalophes, les cobs, les aulacodes, les francolins, les singes, les reptiles, les antilopes, les pintades, les lièvres, les écureuils, les rats géants et autres rongeurs, etc.

En dehors des parcs nationaux et zones cynégétiques, les forêts classées, les périmètres de reboisement et domaines protégés du Bénin, ont vu leurs populations d'animaux sauvages et d'essences forestières diminuées voire disparaître progressivement au fil des années. Les activités anthropiques telles que l'élevage, le braconnage, l'agriculture, les feux de végétation ont conduit à une dégradation avancée et continue du couvert végétal. Les formations forestières qui représentaient 8 115 138 ha (70,35 %) du territoire béninois en 2007, n'en représentaient plus que 7 899 401 ha (68,48 %) du territoire en 2016. Cette dégradation a entraîné la perte de la faune et de ses habitats. Le néré, le teck, l'acacia, l'anacardier, le karité, le caïlcédrat, le baobab, l'iroko, le kapokier, des épineux, des rôniers sont quelques-unes des espèces végétales des FC de la zone d'intervention. Par ailleurs, 33 espèces faunistiques appartenant à 15 familles ont été recensées. Elles sont particulièrement plus abondantes en zone soudanaise (Nord du Bénin).

Quatre (4) grands groupes socioculturels sont dominants autour des FC de la région du Nord : les Baatombou qui sont essentiellement des agriculteurs, les Boo, les Peulh (sédentaires et transhumants) et les Gando. Les populations environnantes des FC de cette partie du Bénin ont connu d'importants phénomènes migratoires avec la venue des Djerma du Niger qui font du commerce et des Ditamari de l'Atacora, qui s'adonnent à l'agriculture.

La population riveraine des forêts classées de la région du Centre est largement dominée par le groupe socioculturel Nagot ; les membres de cette ethnie sont les premiers occupants de cette partie du Bénin et à ce titre, sont considérés comme les autochtones propriétaires coutumiers. Globalement, on observe une cohabitation pacifique entre les

diverses ethnies. Cependant, des heurts entre éleveurs et agriculteurs /chasseurs et quelques rares conflits fonciers sont enregistrés.

Autour des forêts classées de la région Sud, on rencontre principalement les Nagot, les Odjè (Holli), les Mahi, les Fon, les Peulh (dans le secteur de Kétou) et une mosaïque de groupes socioculturels dont le groupe majoritaire est Fon, dans le secteur de Djidja (forêt classée de Dan). Les populations vivant autour et dans les FC ont plusieurs pratiques religieuses. Au niveau de la FC de Dan, il est signalé l'existence d'un temple du culte « Oro » qui devrait protéger la FC. Au niveau de la FC Dogo-Ketou, il est signalé le temple du culte « Thron ». A Kpoglassi Gon l'un des hameaux au niveau de la FC Ouémé-Boukou, il est noté la présence d'une chapelle de l'Eglise Union Renaissance des Hommes en Christ (URHC).

La zone d'étude abrite très peu de ressources minières. Les quelques activités minières pratiquées sont l'extraction et la commercialisation du sable et du gravier dans la Commune de Péhunco au Nord-Ouest du Bénin et l'exploitation de l'argile pour la fabrication de la poterie dans la Commune de Djidja au Sud-Est. La zone d'intervention du projet regorge une diversité de sites qui offrent d'excellentes opportunités de développement de l'écotourisme et le tourisme culturel ou religieux. Cependant, certains sites touristiques comme dans la commune à Djidja (FC de Dan) restent encore à valoriser malgré les potentialités dont ils disposent.

Le projet Forêt Classées - Bénin 2 vise à améliorer la gestion intégrée des forêts ciblées, accroître l'accès des principales villes consommatrices au bois de feu produit de manière durable et renforcer les chaînes de valeur sélectionnées de Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) pour les communautés dépendantes des forêts. En fonction des niveaux de dégradation des FCs et des pressions liées à l'agriculture et à la transhumance, quinze complexes forestiers ont été retenus pour les interventions du projet : forêts classées de Dan, Dogo-Kétou, Toffo-Lama Sud, Agoua, Logozohè, Ouémé-Boukou, Tchaourou-Toui-Kilibo, Tchatchou-Gokana, Sakarou, Birni, Belléfoungou, Ouémé supérieur, Alibori, Ouénou Bénou, et Nano). La figure 1 présente la zone d'intervention du PFC B2.

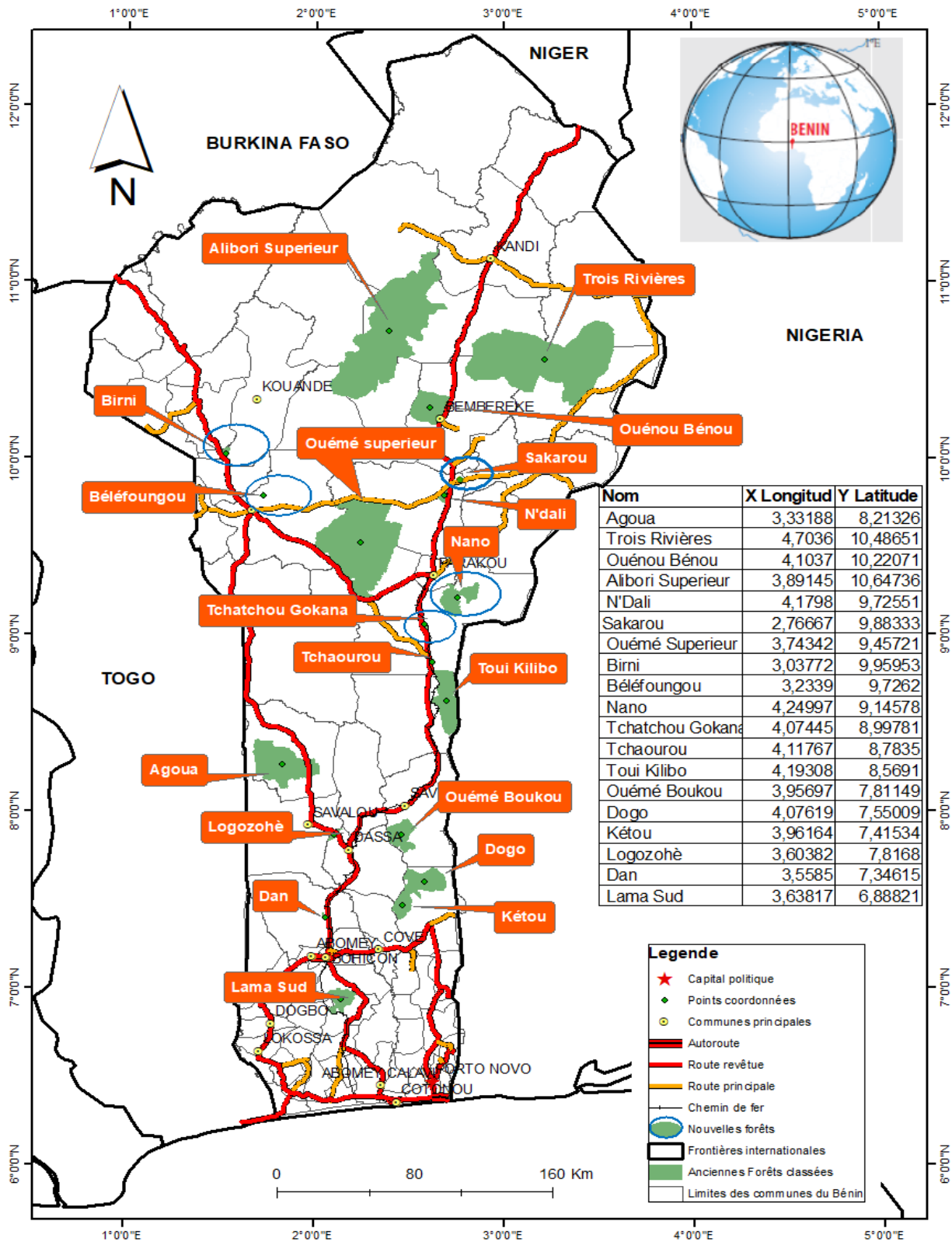


Figure 1 : zone d'intervention du PFC B2

2.3. Description des activités et impacts du projet

Certaines activités du projet vont engendrer des restrictions d'accès des communautés aux ressources contribuant à leur subsistance. En effet, le PFCB2 prévoit :

- la délimitation et la cartographie des zones dédiées à la production agricole. Cette activité modifiera les anciennes pratiques d'occupation anarchiques et illégales aux différentes zones de la forêt. Il en résultera une restriction d'accès à l'espace forestier pour l'installation des champs par les agriculteurs ;
- l'aménagement de couloirs de transhumance dans les forêts. Cette activité va conduire à la réorientation de l'espace exploité actuellement par les éleveurs pour le développement de leur activité et l'accès à certaines ressources vitales au bétail ;
- la démarcation des différentes séries de conservation, de protection, agricole et pastorale. L'atteinte de cet objectif, conduira à limiter voire empêcher l'accès aux produits forestiers qui s'y trouvent.

Le tableau 1 présente de façon détaillée les impacts sociaux négatifs et positifs susceptibles d'être observés dans la mise en œuvre des activités du projet et les mesures d'atténuation.

Tableau 1 : impacts sociaux négatifs et positifs potentiels et mesures d'atténuation

Composantes et sous-composantes	Impacts sociaux négatifs potentiels	Impacts sociaux positifs potentiels	Mesures d'atténuation
<p>Sous-composante 2.1 : Promotion de l'intensification agricole et des méthodes d'agroforesterie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - réduction des superficies des champs exploitables par ménage/individu dans les forêts classées; - diminution des revenus financiers des exploitants agricoles installés des forêts classées à court terme. 	<ul style="list-style-type: none"> - amélioration de la fertilité des sols suite à l'intégration des arbres dans les cultures; - augmentation des rendements agricoles; - diversification des revenus suite aux produits supplémentaires (bois, fruits, fourrages) issus de l'intégration des arbres dans les exploitations agricoles; - amélioration de la résilience des exploitations agricoles face aux changements climatiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser tous les acteurs impliqués pour leur participation massive aux activités du projet ; - associer les communautés locales à toutes les étapes du projet notamment lors de l'identification des terres à utiliser pour les initiatives agroforestières ; - mettre en place des filets sociaux pour protéger les agriculteurs contre les pertes économiques ; - mettre en place un mécanisme d'implication des communautés installées dans les séries agricoles dans les activités réénumérées du projet.
<p>Sous-composante 2.2 : Gestion durable de la transhumance</p>	<ul style="list-style-type: none"> - restriction d'accès aux pâturages dans toutes les forêts classées; - conflits entre agriculteurs et éleveurs dans les forêts classées 	<ul style="list-style-type: none"> - réduction des conflits liées à l'accès aux ressources naturelles (pâturages, eau) dans toutes les forêts; - amélioration des conditions de vie suite à l'accès aux pâturages et à l'eau de manière durable; - renforcement de la solidarité entre les membres des communautés et leur capacité à gérer les défis collectifs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Matérialiser les limites des séries et sensibiliser les différents utilisateurs pour réduire les interactions conflictuelles avec les terres agricoles ; - encourager les accords formels (accords taungya, convention d'exploitation des parcelles agricoles ;etc.) sur l'utilisation des terres, des points d'eau et des couloirs de transhumance ; - développer une approche qui assure l'implication effective des acteurs concernés par la transhumance ; - fournir un accès équitable aux ressources pastorales ;

Composantes et sous-composantes	Impacts sociaux négatifs potentiels	Impacts sociaux positifs potentiels	Mesures d'atténuation
Sous-composante 2.3 : Création et gestion de forêts de production	<ul style="list-style-type: none"> - restriction d'accès aux terres pour l'agriculture dans les forêts classées; - réduction des revenus des agriculteurs locaux ; - perturbation du système de production agricole locale suite à la réduction des terres agricoles dans les toutes forêts classées; - affaiblissement des solidarités locales. 	<ul style="list-style-type: none"> - création de nouveaux emplois grâce aux activités de (plantation, entretien, récolte, transformation du bois); - amélioration de la résilience économique des communautés suite à la diversification des sources de revenus ; - revenus additionnels des femmes et des jeunes grâce à leur participation aux activités de création et d'exploitation des Forêts de production ; - Restauration et renforcement de la solidarité locale - opportunité de culture taungya sur toutes les surfaces à planter pendant les 3 premières années de plantations avec en plus la rotation des surfaces après exploitation en année 7 	<ul style="list-style-type: none"> - associer les communautés locales à toutes les étapes du projet ; - veiller à la conservation des droits d'usage des ressources forestières reconnus aux communautés par la réglementation en vigueur ; - prévoir des mesures de restauration des moyens de subsistance des personnes ayant subi des pertes économiques dues à l'application du zonage ; - favoriser la création d'emplois pour les utilisateurs de la FC dans le cadre de la gestion l'aménagement et de l'exploitation forestière ; - former les exploitants des forêts (sans distinction) sur les pratiques de gestion durable des forêts, les techniques d'exploitation et la transformation des produits forestiers.
Sous-composante 2.4 : Gestion durable des forêts de conservation.	<ul style="list-style-type: none"> - restriction d'accès aux terres et aux ressources forestières; - réduction des moyens de subsistance des exploitants des forêts classées ; - désaccords entre les communautés locales et les gestionnaires des forêts ; - divisions au sein des communautés locales suite à la diminution des superficies agricoles; 	<ul style="list-style-type: none"> - amélioration des moyens de subsistance locaux grâce à l'accès aux produits forestiers (miel, noix de karité, pomme d'anacardier, bois); - réduction des conflits liés à l'accès aux ressources naturelles, notamment entre les agriculteurs, les éleveurs et les autorités; 	<ul style="list-style-type: none"> - associer les populations locales, y compris les groupes vulnérables à toutes les étapes des activités du projet ; - élaborer des règles d'accès adaptées aux besoins des communautés locales tout en respectant les objectifs de conservation ; - mettre en place un mécanisme de gestion des différends liés à la restriction d'accès aux ressources de la zone de conservation;

Composantes et sous-composantes	Impacts sociaux négatifs potentiels	Impacts sociaux positifs potentiels	Mesures d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> - réduction des revenus locaux suite à la diminution des superficies agricoles ; - pression sur les zones agricoles environnantes aux forêts ; 	<ul style="list-style-type: none"> - renforcement des connaissances environnementales des populations locales grâce aux programmes de sensibilisation sur la biodiversité, le changement climatique et l'importance des écosystèmes; 	<ul style="list-style-type: none"> - préserver les patrimoines culturels présents dans les FC à l'occasion de la mise en œuvre des activités du projet ; - développer des filières pour les produits forestiers non ligneux, comme les noix, le miel ou les huiles essentielles, en favorisant leur transformation et leur commercialisation ;

Source : données de terrain, février 2025

3. PROCESSUS DE PARTICIPATION DES PERSONNES AFFECTEES A LA CONCEPTION DU PROJET ET DETERMINATION DES CRITERES D'ELIGIBILITE

3.1. Processus de participation des personnes affectées à la conception du projet

La participation des communautés riveraines des forêts classées ciblées dans le cadre du projet forêts classées Bénin 2 a commencé par l'organisation des séances de consultation des parties prenantes. Une approche participative de la conduite. La participation est aussi une condition nécessaire à la gestion transparente et équitable de la relocalisation des agriculteurs/trices, des éleveurs des FC. Les parties prenantes intéressées par le PFCB2 sont les agriculteurs chasseurs apicultrices et transformatrices des PFNL parmi lesquels figurent les femmes et les jeunes. A cet effet, en dehors des responsables du projet qui sont impliqués tout au long du déroulement de la mission, les décideurs centraux de la Direction Générale des Eaux Forêts et Chasse (DGEFC), les équipes de coordination des Cellules Techniques d'Aménagement Forestier (CTAF), les responsables communautaires des structures de cogestion de la FC à tous les niveaux d'aménagement et de gestion de la FC, les élus locaux à différents échelons de l'administration décentralisée (communes, arrondissements, villages administratifs riverains, jusque dans les localités établies dans les FC), ont eu diverses occasions d'être informés amplement sur les objectifs et l'organisation de la mission dans chaque FC et de contribuer à la méthodologie et au bon déroulement sur le terrain.

Les membres des CTAF, les responsables des structures de cogestion ainsi que les chefs de villages administratifs riverains ont, en particulier, pu jouer des rôles actifs dans l'organisation des séances, en informant largement les populations concernées pour participer aux séances de consultation. Les communautés rencontrées suggèrent de participer au projet à tous les niveaux, en tant que bénéficiaires et acteurs de leur mise en œuvre.

3.2. Catégories de personnes éligibles

Au Bénin, les forêts classées appartiennent au domaine classé de l'Etat, personne ne peut se prévaloir d'un quelconque droit de propriété dans cet espace. Les dispositions de l'article 32 de la loi 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin stipulent que « Le domaine classé est exempt de tout droit d'usage portant sur le sol forestier. Tout défrichement y est interdit. Toutefois, ce défrichement peut être spécialement autorisé par l'Administration Forestière sur des terrains destinés à être enrichis en essences forestières ou dans le cadre de la mise en œuvre de plans d'aménagement forestier. Cette autorisation est temporaire et les défrichements devront être exécutés de façon rationnelle sous le contrôle de l'Administration Forestière. » Cependant, dans le cadre de ce projet, diverses mesures d'aide et d'accompagnement sont prévues pour donner aux personnes qui subiront des restrictions d'accès, l'opportunité d'améliorer leurs moyens de subsistance et leurs revenus et faire d'eux des partenaires actifs de la gestion durable des Forêts Classées, appliquant ainsi les standards les plus élevés en matière de sauvegarde sociale.

3.3. Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité des personnes affectées par les activités du PFC2 et pouvant bénéficier de mesures d'accompagnement et d'aide sont les suivants :

- résider dans la zone de la forêt classée ciblée pour les travaux d'aménagement ;
- avoir des activités régulières ou périodiques dans la zone de la forêt classée ciblée pour les travaux d'aménagement ;
- avoir été identifié comme occupant ou menant des activités dans la forêt classée ciblée lors des opérations du recensement participatif ;

3.4. Personnes et communautés vulnérables

Une attention particulière doit être accordée aux personnes et communautés vulnérables affectées par les activités du PFC2. Elles sont retenues selon les critères ci-après :

- être femme chef de ménage, veuve, divorcée ou célibataire ;
- être un(e) mineur(e) (moins de 18 ans) ;
- être une personne âgée dont la subsistance dépend d'autres personnes (enfants, cousins, oncles, autres, etc.) de plus de 70 ans ;
- être une personne souffrant de maladie chronique ou incurable ;
- le niveau de revenu faible ;
- l'extrême pauvreté (-1\$ par jour) ;
- cohabitation avec le ménage pour des raisons physiques (handicap moteur) ou visuelles.

Il doit être démontré que les personnes ci-dessus citées sont vulnérables et dépendent des individus qui eux-mêmes dépendent des ressources des forêts classées dont l'accès, du fait du projet, est limité. Ils seront intégrés à travers leur prise en compte au niveau des villages, notamment dans la sélection, le financement, et l'exécution du projet.

3.5. Date butoir

La date butoir correspond au démarrage des activités de délimitation et d'aménagement des forêts classées bénéficiaires des actions du projet forêts classées Bénin, phase 2. Les personnes occupant les forêts classées situées dans la zone du Projet après la date butoir ne bénéficieront d'aucune mesure d'assistance.

4. BREVE PRESENTATION DES PROCEDURES ADMINISTRATIVES, INSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

4.1. Cadre politique

Dans le but de protéger son environnement ainsi que ses ressources naturelles, le Bénin à travers les gouvernements qui se sont succédés, a mis en place un ensemble d'outils juridiques, politiques, et institutionnels. La présente section fait un point récapitulatif des outils juridiques, institutionnelles et politiques applicables au PFCB2 au cours des différentes phases de la mise en œuvre de ses activités.

Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) 2016

L'objectif principal du SNDD est de mettre en exergue la stratégie globale adoptée par le Gouvernement pour la mise en œuvre tant de l'Agenda 2030 que des Objectifs du Développement Durable (ODD) au Bénin, sur la base des documents de planification nationale du développement. La SNDD met également en relief, les politiques ou programmes spécifiques en soutien aux collectivités territoriales par le pouvoir exécutif pour la mise en œuvre des ODD au niveau local.

Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE, 2007)

Les objectifs de ce programme sont les suivants : intégrer l'environnement dans tous les projets, contribuer à la protection et à la gestion durable de l'environnement, renforcer les capacités de gestion des Communes, assurer l'acquisition, par les populations, des connaissances, des valeurs, des comportements et des compétences pratiques nécessaires en matière de gestion de l'environnement, développer une capacité nationale en gestion de l'information environnementale. Le PFCB2 dans son approche participative et inclusive pour un développement durable, est initié justement pour venir en soutien aux communautés.

- Programme d'Action du Gouvernement (PAG)

Le Président de la république dans sa vision de mettre le Bénin sur la voie du développement économique a mis en place un programme ambitieux dénommé « Programme d'Action du Gouvernement (PAG), Bénin Révélé ». Le PAG présente un programme d'investissement colossal qui repose sur 27 projets phares et 03 réformes dans le secteur de l'agriculture. Ce programme a pour vocation de créer de la richesse, accroître l'offre d'emploi, améliorer le bien-être des populations, et faire rayonner le Bénin à l'international. Ainsi ; il a été mis en route le Programme d'Action du Gouvernement (PAG) 2016-2021 suivi du PAG de 2021-2026.

Le PAG s'applique au PFCB2 , précisément en son axe stratégique n°7 qui prône la conservation des forêts, des parcs et de leur biodiversité et la restauration des écosystèmes dégradés comme conditions prioritaires essentielles au développement durable de notre pays.

- Stratégie nationale de mise en œuvre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatique (SNMO-CCNUCC)

La SNMO–CCNUCC propose des mesures d'atténuation et/ou d'adaptation conséquentes, sur la base de l'analyse sectorielle des impacts probables des changements climatiques; elle vise également la protection des ressources naturelles en particulier celles forestières, la réduction de la dépendance des populations rurales vis-à-vis des écosystèmes des forêts, le renforcement des capacités des différentes catégories d'acteur, la sensibilisation et l'information par la méthode de Communication pour un Changement de Comportement (CCC) et pour la gestion rationnelle des ressources naturelles.

Le PFCB2 promeut l'éveil des consciences populaires face aux enjeux socio-environnementaux découlant des changements climatiques, mais aussi les bonnes mœurs dans la gestion rationnelle des ressources naturelles pour un développement durable;

- **Plan d'Action Environnemental (PAE, 2001)**

Le PAE est un cadre stratégique de la mise en œuvre des politiques nationales de l'environnement élaboré en 2001 qui trace les grandes lignes de la problématique environnementale au Bénin en rapport avec le développement durable et identifie des axes stratégiques nationaux. Il a pour principaux objectifs : i) le renforcement des capacités nationales ; ii) la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et des ressources naturelles ; iii) l'amélioration du cadre de vie des populations tant en milieu rural qu'urbain ; iv) l'amélioration de la prise de décision et la bonne gouvernance environnementale.

Le PAE s'applique au PFC-B2 puisque ce dernier ambitionne de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations de toutes les populations bénéficiaires.

Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PANLCD)

Le Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification a pour but d'identifier les facteurs qui contribuent à la désertification et les mesures concrètes à prendre pour lutter contre celle-ci et atténuer les effets de la sécheresse. Il privilégie, les zones vulnérables aux effets de la sécheresse et touchées par des programmes intégrés de développement local reposant sur des mécanismes participatifs et sur l'intégration des stratégies d'élimination de la pauvreté dans l'action menée pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse ».

Le PFC-B2 assure la gestion durable des forêts classées ; il assure également indirectement le maintien des sols, participe à la promotion de l'économie verte et accroît la capacité de séquestration-carbone, faisant du Bénin un véritable puits à carbone pour les marchés internationaux.

- **Stratégie et Plan d'Action pour la Biodiversité 2011-2020 (SPAB)**

La SPAB vise à contribuer à l'exploitation rationnelle des ressources naturelles et garantir l'utilisation durable de la biodiversité ; à travers son axe stratégique 2 (Préservation des ressources des écosystèmes et renforcement du potentiel en Biodiversité), elle renforce

les actions engagées dans le pays pour la restauration des divers écosystèmes dégradés et la conservation des écosystèmes fragiles.

La SPAB est politiquement applicable au PFCB2 puisqu'il vise à préserver les ressources naturelles à travers la mise en œuvre d'activités parallèles (apiculture par exemple) réduisant la pression sur les PFNL (abattage des arbres).

- **Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNACC)**

L'objectif général du PNA est d'accroître la résilience et la capacité d'adaptation du pays aux changements climatiques puis particulièrement de réduire la vulnérabilité aux impacts des changements climatiques en renforçant la capacité d'adaptation et de résilience des communautés locales et de leurs moyens de subsistance pour une transformation socio-économique à l'horizon 2030. Le PNA vise également à faciliter l'intégration de l'adaptation au changement climatique, de manière cohérente, dans les politiques, programmes et activités pertinentes, qu'ils soient nouveaux ou en cours, en particulier les processus et stratégies de planification du développement et de budgétisation.

Le PFCB2 dans sa politique de préservation des forêts répond très favorablement aux objectifs sus-cités car il contribue significativement à lutter contre le réchauffement climatique avec tout son corollaire.

- **Politique de Promotion de la Femme dans le Secteur Agricole et Rural (2001)**

La Politique de Promotion de la Femme dans le Secteur Agricole et Rural adoptée en septembre 2001 a comme objectif global de « contribuer à l'amélioration des conditions de vie des ruraux en donnant aux femmes et aux hommes des possibilités égales afin que tous participent au même titre, au processus de développement du Bénin ».

Le PFCB2 contribue à l'amélioration des conditions socio-économiques des populations de l'ensemble des communes d'implantation en général et des femmes en particulier ; il améliorera le cadre de vie local et facilitera les échanges commerciaux (produits agricoles par exemple), les activités génératrices de revenus (AGR), gage de l'autonomisation de la femme et de la réduction des inégalités entre genre.

- **La stratégie nationale de gestion des zones humides (Plan d'Action stratégique pour la gestion rationnelle des zones humides), Juillet 2012**

La stratégie nationale de gestion des zones humides promeut l'éducation des riverains et l'implication des autorités locales dans la préservation et la protection des zones humides. Pour ce faire, divers articles de la loi cadre sur l'environnement en République du Bénin autorisent à faire appliquer les textes en vigueur en toute impartialité et invitent les Communes à inscrire les activités de protection ou de restauration de ces zones humides dans leurs PDC comme l'une des priorités imminentes.

Le PFCB2 comporte Certaines forêts classées abritant d'importantes zones humides (cas de la forêt classée de Ouémé-Boukou par exemple) ; il contribue donc à la préservation des zones humides.

Politique forestière 2023 –2032.

Elle repose sur quatre (04) principes directeurs, à savoir :

La protection et la mise en valeur réglementée. Par ce principe, « le développement durable des forêts implique un équilibre agro-sylvo-pastoral harmonieux permettant la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes. Cet équilibre est atteint notamment, par la mise en œuvre de plan d'aménagement participatif à buts multiples, qui privilégie la conservation de la faune, de la flore, des biotopes et des écosystèmes, tout en permettant, lorsque les conditions s'y prêtent, des utilisations socio-économiques contrôlées de leurs ressources ».

La gestion participative. Ce principe important exige de l'Etat la création « des conditions d'une collaboration franche et permanente » entre les différents acteurs concernés par l'aménagement et la gestion des ressources forestières, à savoir : l'Administration forestière, ici la Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse (DGEFC), principal représentant de l'Etat, et divers services publics concernés ; les Communes, les organisations communautaires, les organisations non gouvernementales (ONG), les opérateurs privés. L'application de ce principe oblige à prendre en compte la satisfaction des besoins et préoccupations de ces différents acteurs dans la planification et la mise en œuvre de l'aménagement des forêts ; et à assurer leur participation active à l'aménagement forestier.

La coopération transfrontalière. « Suivant ce principe, l'État prend toutes mesures appropriées visant à promouvoir et à renforcer la collaboration et la coopération avec les États voisins pour assurer la préservation et améliorer la gestion des aires protégées situées dans des zones frontalières du territoire national ».

Promotion du genre. « La promotion de l'équité et l'égalité de genre doivent systématiquement être prises en compte à tous les niveaux (Administration forestière et les acteurs non étatiques intervenant dans les forêts) ; pour réduire significativement les discriminations rendant les femmes plus vulnérables que les hommes dans le secteur forestier ».

La vision de la nouvelle politique forestière est formulée comme suit : « **À l'horizon 2040, les espaces forestiers du Bénin sont restaurés, conservés et gérés durablement pour remplir leurs multiples fonctions en faveur de l'économie, de la société, de l'environnement et du climat** ».

L'objectif général de la politique forestière est : « d'assurer d'ici 2040, un cadre de vie décent, propice au bien-être durable des populations et au développement des activités économiques ».

De manière spécifique, il s'agit de :

- préserver, à moyen terme à partir de 2030, la biodiversité dans la totalité des espaces forestiers (domaine classé, domaine protégé et autres) ; et
- améliorer, à court terme, d'ici à 2027, la qualité de la gouvernance du secteur forestier sur tous les plans ».

Les orientations et objectifs stratégiques découlant de cette vision sont résumés dans le tableau 2.

Tableau 2 : cadre stratégique du secteur forestier du Bénin

Orientations stratégiques	Objectifs stratégiques
1. Instauration d'une culture de gestion durable et de préservation des espaces forestiers	1.1 Améliorer le cadre institutionnel, organisationnel et juridique du secteur forestier ;
	1.2 Soutenir l'aménagement durable des espaces forestiers ;
	1.3 Améliorer la contribution du secteur forestier à l'économie nationale et au bien-être social des populations.
2. Renforcement de la résilience du secteur forestier et des communautés à la base	2.1 Prendre en compte la problématique des changements climatiques dans la gestion du secteur forestier ;
	2.2 Promouvoir un système résilient de gestion et d'exploitation des espaces forestiers.
3. Amélioration de la surveillance et de la sécurisation forestière	3.1 Assurer la surveillance et la vigilance forestière ;
	3.2 Assurer la sécurisation forestière.

Les activités de la sous- composante 2 du présent projet faisant partir des objectifs de cette politique, le promoteur est tenu de respecter toutes ces exigences lors de la mise en œuvre des activités.

4.2. Cadre juridique

Le cadre légal et réglementaire régissant les forêts classées est composé de textes nationaux, d'accords et conventions internationaux ratifiés par le Bénin.

4.2.1. Principaux textes nationaux régissant la gestion des forêts classées

Plusieurs textes législatifs et réglementaires régissent la gestion des forêts classées au Bénin. Il s'agit de :

Cadre juridique et règlementaire national de gestion environnementale et sociale

Dans le cadre des actions de la communauté internationale en faveur de la protection de l'environnement, quelques textes clés nationaux ont été identifiés pour régir les interventions à mener. Plusieurs textes lois, décrets et normes environnementales sont applicables au présent projet à savoir:

Loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n°2019 - 40 du 07 novembre 2019

Cette loi fait de l'environnement et du développement durable une de ses priorités. La Constitution, son article 27, stipule que « Toute personne a droit à un environnement sain,

satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement ».

L'article 98 stipule que « la loi détermine les principes fondamentaux de la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles ». Enfin, la constitution dans son **article 74**, élève au rang de haute trahison par le Président de la République, les actes attentatoires au maintien d'un environnement sain, satisfaisant, durable et favorable au développement.

Les principes libellés dans les articles susmentionnés ont été évoqués dans ce cadre fonctionnel, dans la mesure où ce sont eux qui établissent les conditions nécessaires et utiles de protection non seulement de l'environnement mais également de la population, ceci à travers la mise en œuvre de tout plan, programme et projet de développement dont le PFC-B2.

Loi portant régime des forêts en République du Bénin :

La loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin édicte les dispositions sur "la gestion, la protection, l'exploitation des forêts, le commerce et l'industrie des produits forestiers et connexes". Les activités du sous-projet peuvent entraîner la modification des écosystèmes. C'est pourquoi, cette loi prône l'utilisation plus efficace et rationnelle des ressources.

Loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant Loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin

Selon l' **article 88** du texte de base de la politique nationale d'environnement (loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement), « nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des programmes et des projets ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure des sauvegardes environnementales et sociales (étude d'impact environnementale par exemple lorsque cette dernière est exigée par les lois et règlements) ; Cette loi couvre tous les aspects, de l'identification de sources de pollution à leur contrôle et répression, en passant par les évaluations environnementales (évaluation environnementale stratégique, étude d'impact sur l'environnement, audit environnemental, inspection environnementale, etc.), le renforcement des capacités et la gestion de l'information environnementale.

L'accompagnement et la participation entière des populations riveraines, objectif ultime du présent cadre fonctionnel entre justement en ligne de compte du respect de la loi sus-citée, afin de faciliter la mise en œuvre du PFC-B2 dans le respect des intérêts socio-environnementaux.

Loi n°2022-04 du 16 février 2022 sur l'hygiène publique en République du Bénin

La Loi n°2022-04 du 16 février 2022 sur l'hygiène publique en République du Bénin, régit l'hygiène publique en République du Bénin, notamment l'hygiène de l'eau, l'hygiène des installations industrielles et commerciales, l'hygiène du milieu naturel et l'hygiène sonore.

Elle contient des règles d'hygiène publique et son objectif est de préserver et de promouvoir la santé des populations. Elle intègre également des éléments de la pollution et des nuisances. En effet, des dispositions de cette loi, il ressort qu'il est interdit de poser des actes susceptibles de porter atteinte à l'hygiène publique. Les infractions en la matière sont constatées par procès-verbal établi par les personnels de la police environnementale ou les agents de forces de sécurité publique ou tout agent habilité par les lois en vigueur pour la constatation et la recherche des infractions. Tout agent de la police environnementale, désigné par le ministre chargé de l'environnement, a libre accès aux heures légales, à tous les établissements, installations et domaines publics et privés pour y effectuer les visites ou inspections nécessaires au contrôle de l'application des mesures d'hygiène publique.

Quiconque s'oppose, de quelque façon que ce soit, à l'exercice des fonctions desdits agents, est puni d'une amende (supérieure à 50 000 FCFA et n'excédant pas 900 000 FCFA) et d'un emprisonnement de deux (02) mois à trois (03) ans, ou de l'une de ces peines seulement.

Les auteurs de violations des dispositions de la présente loi, encourent une peine d'emprisonnement et/ou une amende, sans préjudice à la constitution de parties civiles par l'autorité administrative compétente ou son représentant, les victimes ou leurs ayants droit, ainsi que les associations d'usagers, de consommateurs, de protection de l'environnement.

Loi n° 2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin

Elle édicte les principes de protection qualitative et quantitative des ressources en eaux superficielles et souterraines. Elle stipule en particulier que :

- ✓ tout travail dans le lit ou au-dessus d'un cours d'eau est soumis à une autorisation à laquelle sera associé un cahier des charges fixant les conditions de respect du milieu telles que les débits maximaux dérivables ou encore la mise en place d'ouvrage régulateurs ;
- ✓ tout déversement susceptible de modifier les propriétés physiques, chimiques ou biologiques d'eaux de surface et souterrain, est soumis à une autorisation préalable ;
- ✓ tout travail de curage, élargissement et redressement d'un cours d'eau est soumis à une autorisation, après enquête des services techniques.

L'article 14 de la même loi stipule clairement que « la pollution des ressources en eau est interdite. Lorsque l'activité des personnes physiques ou morales est de nature à provoquer ou aggraver la pollution de l'eau ou la dégradation du milieu aquatique, celles-ci contribuent au financement des mesures que l'État et les collectivités territoriales

doivent prendre pour lutter contre cette pollution, en compenser les effets, et pour assurer la conservation des écosystèmes aquatiques ».

Loi n° 2016-06 du 26 mai 2016 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire

La présente loi fixe les règles et les pratiques fondamentales de l'aménagement du territoire en République du Bénin. Elle détermine également les organes impliqués à divers niveaux dans la gestion et le contrôle de l'aménagement du territoire ainsi que les choix stratégiques.

Loi n° 2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin

Elle édicte les principes de protection qualitative et quantitative des ressources en eaux superficielles et souterraines. Elle stipule en particulier que :

- ✓ tout travail dans le lit ou au-dessus d'un cours d'eau est soumis à une autorisation à laquelle sera associé un cahier des charges fixant les conditions de respect du milieu telles que les débits maximaux dérivables ou encore la mise en place d'ouvrage régulateurs ;
- ✓ tout déversement susceptible de modifier les propriétés physiques, chimiques ou biologiques d'eaux de surface et souterrain, est soumis à une autorisation préalable ;
- ✓ tout travail de curage, élargissement et redressement d'un cours d'eau est soumis à une autorisation, après enquête des services techniques.

L'article 14 de la même loi stipule clairement que « la pollution des ressources en eau est interdite. Lorsque l'activité des personnes physiques ou morales est de nature à provoquer ou aggraver la pollution de l'eau ou la dégradation du milieu aquatique, celles-ci contribuent au financement des mesures que l'État et les collectivités territoriales doivent prendre pour lutter contre cette pollution, en compenser les effets, et pour assurer la conservation des écosystèmes aquatiques ».

Loi n°98-004 du 27 janvier 1998 portant code de travail en République du Bénin

Le code du travail du Bénin comporte un ensemble de dispositions qui régissent le droit du travail au Bénin. Parmi ces dispositions, les principales relatives au projet sont celles:

- du contrat de travail ;
- des syndicats ;
- des conventions collectives et accords d'établissement ;
- de la durée du travail et des repos ;
- de la santé et la sécurité au travail ;
- du règlement des différends au travail.

Conformément à cette loi, est considéré comme travailleur en République du Bénin, quels que soient son sexe et sa nationalité, toute personne qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une personne physique ou morale, publique ou privée.

La durée légale du travail ne peut excéder 40 heures par semaine. La durée quotidienne du travail effectif par travailleur ne peut excéder 8 heures, sauf dérogation fixée par décret pris en Conseil des Ministres ou par les conventions collectives.

Les heures supplémentaires sont rémunérées à un taux majoré fixé par voie de convention ou d'accord collectif et qui ne peut être inférieur aux pourcentages ci-après :

Heures supplémentaires de jour :

- 12 % du taux horaire de la 41^{ème} à la 48^{ème} heure ;
- 35 % du taux horaire au-delà de la 48^{ème} heure ;
- 50 % du taux horaire les dimanches et jours fériés.

Heures supplémentaires de nuit :

- 50 % du taux horaire en semaine ;
- 100 % du taux horaire les dimanches et jours fériés.

Les heures supplémentaires de nuit sont celles accomplies entre 21 heures et 5 heures.

Le Code du travail inclut également des dispositions relatives à l'embauche de personnes handicapées (art.31, 32 et 33). Ces dispositions interdisent la discrimination à l'embauche envers ces personnes et offrent des avantages fiscaux aux entreprises leur offrant des emplois.

❖ Loi n°98-019 du 21 mars 2003 portant code de sécurité sociale en République du Bénin

Ce code a institué sur le territoire de la République du Bénin :

- un régime général de sécurité sociale en faveur des travailleurs du secteur structuré soumis aux dispositions du code de travail ;
- un régime spécial en faveur des travailleurs indépendants, agricoles et du secteur informel.

Dans son article 2, la loi détermine les principes fondamentaux de la sécurité sociale. A l'article 53, elle précise les bénéficiaires de l'action sanitaire et sociale que sont les femmes des travailleurs et les femmes salariées en état de grossesse ou ayant donné naissance, sous contrôle médical à un enfant et les enfants de ces femmes régulièrement inscrits au livret familial d'allocataire. En son article 55, est considéré comme accident du travail quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à tous les travailleurs visés à l'article 4 de la loi. De même, il est également considéré comme accident du travail, l'accident survenu au travailleur pendant le trajet de sa résidence au lieu du travail et vice-versa, ou pendant le trajet entre le lieu du travail et le lieu où il prend habituellement ses repas et vice-versa, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour des motifs d'ordre personnel ou indépendants de l'emploi, pendant les voyages dont les frais sont à la charge de l'employeur en vertu des dispositions prévues par le code du travail.

En ce qui concerne la sécurité des personnes, l'article 57 de cette loi exige de l'employeur, la déclaration simultanément à l'inspecteur du travail du ressort et à la Caisse de sécurité sociale, dans un délai de 48 heures dès qu'il en a été informé, tout accident du travail et toute maladie professionnelle dont sont victimes les salariés occupés dans l'entreprise. Quant à l'article 58, il confirme la responsabilité de l'employeur "Même en cas de déclaration tardive de l'employeur, la Caisse assure la réparation de l'accident conformément aux dispositions de la présente loi. Toutefois, elle est habilitée à intenter un recours contre l'employeur pour récupérer ses débours, ce qui n'exclut pas les sanctions pénales prévues à l'article 139 de la présente loi".

En phase des travaux du PFCB2, il est important que le personnel qui sera mobilisé sur le chantier soit déclaré à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et qu'un suivi de leur cotisation soit fait au regard de la sensibilité du site et des risques sécuritaires y associés.

Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin

L'article 3 de cette loi dispose que « Tout chef d'établissement ou d'entreprise ou tout employeur recrute librement son personnel qui bénéficie des prestations de sécurité et de santé au travail. Toutefois, il est tenu de faire connaître aux services compétents du ministère chargé du travail, les postes de travail pour lesquels le recrutement a été opéré. Il procède également à l'immatriculation et à l'affiliation des travailleurs auprès des structures en charge de la protection sociale ».

Les travaux du PFCB2 vont nécessiter le recrutement de la main d'œuvre. Cette loi va permettre la gestion des conditions d'embauche, de résiliation de contrat de travail, et de débauchage. De même, les relations entre travailleurs et employeurs sont traitées par les dispositions de cette loi.

Loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes

Les activités du projet doivent être menées tout en respectant les articles 17 et 21 de la loi. En effet, l'article 17 de loi précise que l'Etat doit rendre effective la jouissance aux femmes de leurs droits à l'intégrité physique et morale, à la liberté, à la sûreté ainsi qu'à l'égalité et à la non-discrimination pour des raisons de sexe. Selon l'article 21, la salariée victime de violences dans ou hors de l'entreprise aura droit, sur sa demande et après avis conforme du médecin du travail, à la réduction temporaire ou à la réorganisation de son temps de travail, à une mutation géographique, à une affectation dans un autre établissement, à la suspension de son contrat de travail et à la démission sans préavis. A l'expiration de la suspension de son contrat de travail, la salariée retrouve son précédent emploi. Les femmes employées comme salariées dans le cadre du projet doivent être traitées suivant les exigences de la loi. Par ailleurs, l'article 31 de la loi

dispose que toute personne qui se rend coupable ou complice d'un mariage forcé ou arrangé ou concubinage forcé, comme défini à l'article 3 de la présente loi est punie d'un emprisonnement d'un (01) an à trois (03) ans et d'une amende de cinq cent mille (500 000) francs à deux millions (2 000 000) de francs. Les dispositions de ces lois, précisent les actes attentatoires à la vie sexuelle et les sanctions y afférentes. Ainsi, tout contrevenant s'expose aux rigueurs de la loi.

Loi n°2021-13 du 20 décembre 2021 modifiant et complétant la loi n° 2002-07 du 24 août 2004 portant code des personnes et de la famille

Elle consacre une nouvelle législation en matière de la famille et des personnes et met en relief les principes égalitaires qui réduisent sensiblement les discriminations entre homme et femme. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, toute action soulevant la problématique de l'égalité entre l'homme et la femme doit être traitée suivant la loi.

Loi n°2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin

Les activités du sous-projet doivent être en concordance avec les articles 1, 2, 8 et 21 de la loi portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin. En effet, selon l'article 1, toutes formes de harcèlement sexuel constituent, en République du Bénin, une infraction quelle que soit la qualité de l'auteur ou de la victime et quel que soit le lieu de commission de l'acte. Quant à l'article 2, il précise que la situation de vulnérabilité de la victime peut résulter de son âge, de son statut social et économique ainsi que de son état physique ou mental ou de toute autre situation connexe laissée à l'appréciation du juge. L'article 8 de ladite loi précise que nul ne peut prendre en considération le fait que la personne intéressée a subi ou refusé de subir les agissements définis à l'article 1er ou bien a témoigné de tels agissements ou les a relatés, pour décider, notamment en matière d'embauché, de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification de reclassement, de promotion professionnelle, de mutation, de résiliation ou de renouvellement de contrat de travail ou de sanctions disciplinaires. En cas de non-respect des articles 1, 2 et 8 par les différentes parties prenantes au projet, la loi dispose en son article 21 que toute personne qui se rend coupable du harcèlement sexuel est punie d'une amende de cent mille (100 000) à un million (1 000 000) de francs CFA et d'un emprisonnement d'un (01) an à deux (02) ans ou de l'une de ces deux peines seulement.

Loi n°2005-31 du 05 avril 2006 portant prévention, prise en charge et contrôle du VIH SIDA en République du Bénin

La présence du personnel à toutes les phases de mise en œuvre du sous-projet constitue une source de brassage entre eux et la communauté. Il existe donc des risques de propagation du VIH/SIDA. Il convient donc que les différents chantiers qui seront ouverts en phase de construction de même que les activités en phase d'exploitation soient conduites suivant la loi notamment les articles 14 à 16 et 18 à 20. Article 14 : L'employeur

du secteur public, semi public ou privé ne peut exiger d'un candidat à l'embauche ou aux tests/concours de recrutement le test de dépistage du VIH.

Article 15 : Le refus de sélectionner un candidat à un test/concours de recrutement ou d'embaucher un demandeur d'emploi au motif qu'il est porteur du VIH est un délit.

Article 16 : Le licenciement d'un travailleur au motif qu'il est porteur du VIH est abusif.

Article 18 : Sont interdites sur les lieux de travail, toutes attitudes ou dispositions réglementaires de nature à discriminer ou stigmatiser un travailleur du fait de son état sérologique au regard du VIH, telles que le refus de promotion, le refus des opportunités de stages ou autres types de formation, l'accès aux prestations de protection sociale.

Article 19 : Lorsqu'un employé infecté du VIH ne peut pas continuer à exercer ses fonctions pour cause de santé, l'employeur est tenu d'établir un aménagement permettant au travailleur de continuer son travail aussi longtemps que possible conformément à la réglementation en vigueur.

Article 20 : Tous les employeurs du secteur public, privé ou semi public sont tenus de définir et de mettre en œuvre une politique de prévention des IST/VIH/SIDA et de prise en charge des PVVIH.

Loi n°2021-11 du 20 décembre 2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises en raison du sexe des personnes et de protection de la femme en République du Bénin

Cette loi intègre également la protection des femmes en milieu professionnel, en ce qui concerne le harcèlement. A cet effet, l'article 27 de cette loi, dispose dans son alinéa 6 qu'est réputé licenciement, la démission ou l'accord des parties ayant pour cause un harcèlement sexuel ou un viol. De plus tout licenciement consécutif à un harcèlement sexuel ou à un viol est toujours abusif, lorsque ces infractions sont établies par la juridiction pénale compétente, selon l'alinéa 2 du nouvel article 30 de cette loi.

Le promoteur du présent projet doit veiller au respect des dispositions de cette loi pour un bon déroulement des activités.

Loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin

Selon cette loi, la commune est la collectivité territoriale décentralisée en République du Bénin (Article 24). La commune dispose de compétences qui lui sont propres en tant que collectivité territoriale décentralisée. Elle concourt avec l'Etat et les autres collectivités à l'administration, à l'aménagement du territoire ou développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie (article 26). A travers cette loi, les communes bénéficiaires du PFCB2 auront un regard sur la gestion environnementale et sociale aussi bien à la phase de construction qu'à la phase d'exploitation du bloc pédagogique. Par ailleurs,

l'application des réglementations environnementales et les différentes activités d'Information, Education Communication (IEC) à l'intention du personnel de chantier, des usagers et riverains (jeunes, femmes, hommes) du chantier impliquent aussi la participation des autorités locales.

➤ **Décret n°2001-110 du 4 avril 2001 du 04 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin**

Ce décret fixe les normes de rejet des véhicules motorisés, les normes de la qualité de l'air ambiant et les normes d'émission atmosphérique relatives aux sources fixes, conformément aux dispositions de la loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin.

➤ **Décret n° 2003-332 du 27 août 2003, portant gestion des déchets en République du Bénin.**

Ce décret stipule en son article 9 que "toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion dans des conditions propres à limiter les effets négatifs sur les eaux, l'air, le sol, la flore, la faune, à éviter les incommodités dues au bruit et aux odeurs et d'une façon générale, à ne porter atteinte ni à l'environnement, ni à la santé de l'homme".

Il a pour but de protéger l'environnement et la santé de l'homme de toute influence dommageable causée par les déchets. Il vise essentiellement à:

- prévenir ou réduire la production de déchets et leur nocivité ;
- promouvoir la valorisation des déchets notamment par recyclage, réemploi, récupération, utilisation comme source d'énergie ;
- organiser l'élimination des déchets ;
- assurer la remise en état des sites.

Décret N°2018-176 du 16 mai 2018 fixant les modalités de gestion et de contrôle de qualité des engrais en République du Bénin

Le PFCB2 promeut aussi des méthodes d'intensification agricole, d'agroforesterie et de conservation. L'article 1er fixe les modalités de gestion et de contrôle de qualité des engrais en République du Bénin.

Article 3 : La gestion et le contrôle de la qualité des engrais portent sur l'ensemble des activités relatives aux engrais en particulier l'octroi de l'agrément aux importateurs, fabricants et distributeurs.

Article 4 : L'importation, la fabrication, le conditionnement ou la distribution des engrais en République du Bénin est soumise à l'obtention d'un agrément délivré par le MAEP. Le choix non guidé des engrais et l'excès de leur utilisation participe à la dégradation du couvert forestier.

Décret N° 218-171 du 16 Mai 2018 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité National de Gestion des Pesticides (CNGP)

L'article 1 stipule qu'il est créé en République du Bénin, un Comité National de Gestion des Pesticides (CNGP) placé sous la tutelle du Ministère en charge de l'Agriculture. Ce comité a pour mission de coordonner les activités d'élaboration et de mise en œuvre de la politique et de la réglementation relatives à la gestion rationnelle et au contrôle des pesticides et des bio-pesticides. Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PFC, le Comité National de Gestion des Pesticides (CNGP) est l'un des acteurs clés à impliquer pour un meilleur suivi de la réglementation relative à la gestion rationnelle et au contrôle des pesticides et des bio pesticides.

4.2.2. Cadre juridique international applicable au PFC-2

- Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale

L'étude tient compte des Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale conçues pour promouvoir la durabilité des résultats des projets par la protection des intérêts socio-environnementaux contre les éventuels impacts négatifs.

Dans le cadre du PFCB2, les sauvegardes de la NES n°5 de la Banque Mondiale sont applicables. L'objectif de conservation, d'augmentation de stock forestier et d'amélioration des moyens de subsistance des populations riveraines dans les zones cibles du sous-projet, prend en compte le respect de cette Norme 5.

➤ Principales conventions internationales en rapport avec le PFC-B2

Le Bénin a ratifié de nombreuses conventions internationales auxquelles se rattachent le PFCB2. Le tableau 3 fait la synthèse de ces conventions/accords ratifiés en lien avec le projet.

Tableau 3 : conventions/accords ratifiés en lien avec le PFCB2

Intitulé de la Convention / accord	Date de ratification par le Bénin	Objectif visé par la convention/accord	Aspects liés aux activités du PFCB2 et dispositions à prendre
Convention-Cadre des Nations Unies sur la Désertification	17 juin 1994	Réduire la dégradation des terres dans les zones humides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs comme les changements climatiques, de l'agriculture extensive et l'urbanisation mal planifiée	<p>La restauration du couvert forestier (reboisement, agroforesterie) et la réhabilitation des terres dégradées convergent vers l'objectif de réduction de la dégradation des terres. Le PFCB2 prévoit un appui pour la mise en œuvre de l'agriculture intensive. Les activités du sous-projet sont donc en adéquation avec la convention des Nations Unies sur la dégradation des terres et des eaux.</p> <p>Les activités pourraient être source de désertification. Les dispositions à prendre par le pour se conformer à cette disposition sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières; - mettre en œuvre des actions de restauration et gestion durable des terres ; - Diffuser des bonnes pratiques.
Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	16 Novembre 1972	Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel	<p>La phase opérationnelle du PFCB2 respectera l'intégrité des sites culturels des communautés.</p> <p>Le projet intègre les objectifs de protections du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des ressources culturelles physiques ; il faudra lors des différentes phases du PFCB2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Protéger et préserver le patrimoine culturel des impacts négatifs du sous-projet et promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel

Intitulé de la Convention / accord	Date de ratification par le Bénin	Objectif visé par la convention/accord	Aspects liés aux activités du PFCB2 et dispositions à prendre
Convention africaine révisée sur la conservation de la nature et des ressources naturelles adoptée à Maputo (Mozambique), le 12 juillet 2003.	10 juillet 2012	<p>Cette convention vise la conservation des ressources naturelles. Elle a incontestablement jeté les bases des principes fondamentaux qui régissent aujourd'hui les Réserves de Biosphère à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la prise en compte des droits et usages coutumiers ; - la conservation des ressources naturelles comme partie intégrante des plans d'aménagement - la coopération inter africaine en matière de conservation et gestion des ressources naturelles 	<p>Les activités du PFC pourront entraîner la dégradation de la nature.</p> <p>Les dispositions à prendre à ce propos pour se conformer à cette disposition sont entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promouvoir la gestion durable des ressources biologiques ; - promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières.
Convention sur les Zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine	24 janvier 2000	Elle vise la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, nationales et par la coopération internationale	<p>Le PFC-B2 prend place dans plusieurs forêts comprenant des zones humides dont la gestion est régie par ladite convention.</p> <p>Il faudra donc veiller à sensibiliser les populations bénéficiaires et toutes les parties prenantes sur la Gestion Intégrée des Ressources (GIRE)</p>

Intitulé de la Convention / accord	Date de ratification par le Bénin	Objectif visé par la convention/accord	Aspects liés aux activités du PFCB2 et dispositions à prendre
ou Convention de Ramsar : adoptée le 2 février 1971			
Convention sur la diversité biologique, adoptée le 22 mai 1991 à Nairobi (Kenya)	30 juin 1994	Elle vise essentiellement la protection de la diversité biologique à travers l'utilisation rationnelle et durable des ressources biologiques	Le présent PFCB2 œuvre pour la préservation des écosystèmes et de la diversité biologique
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone adoptée en 1988	29 janvier 1998	Elle vise la protection de la couche d'ozone à travers la nécessité d'accroître la coopération internationale en vue de limiter les risques qui découlent des activités humaines.	Le PFCB2 œuvre pour la protection de la couche d'ozone. Les dispositions à prendre consistent entre autres à : - Minimiser les émissions de polluants atmosphériques
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles ratifiée le 5 novembre 1998	11 juin 2001	Cette convention vient appuyer les dispositions contenues dans la convention sur la diversité biologique.	L'objectif de conservation, d'augmentation de stock forestier et d'amélioration des moyens de subsistance des populations riveraines dans les zones cibles du sous-projet, prend en compte le respect de cette convention.
Convention sur le droit	28 juillet 2008	Elle trace les canaux dans lesquels doivent s'inscrire les	Le PFC-B2 doit favoriser la protection du droit syndical car dans sa phase de mise en œuvre, il y aura implication et

Intitulé de la Convention / accord	Date de ratification par le Bénin	Objectif visé par la convention/accord	Aspects liés aux activités du PFCB2 et dispositions à prendre
d'organisation et de négociation collective, 1949 (n° 98)		diverses propositions relatives à l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective	collaboration de plusieurs parties prenantes (éleveurs et agropasteurs, agriculteurs, forestiers..., libres d'appartenir à des organisations syndicales
Convention concernant la discrimination (emploi et profession) (n° 111)	15 juin 1961	Elle encadre la problématique de la discrimination en matière d'emploi et de profession	La mise en œuvre du PFCB2 implique la création d'emplois temporaires et permanents. Ainsi, des discriminations peuvent apparaître lors des recrutements ou des compensations. Pour y remédier il faut informer toutes les parties prenantes des critères d'éligibilité, des profils afin d'éviter toute discrimination.

Source : données de terrain, février 2025

4.2.3. Comparaison des dispositions nationales pertinentes aux exigences des politiques de la Banque mondiale déclenchées par le PFCB2

Le tableau 4 compare les dispositions nationales pertinentes aux exigences des politiques de la Banque mondiale déclenchées par le PFCB2.

Tableau 4 : comparaison des dispositions nationales pertinentes aux exigences des politiques de la Banque mondiale déclenchées par le PFCB2

NES	Exigences de la Norme E&S	Dispositions nationales pertinentes applicables au Projet	Observations/Décisions
NES 5	Eligibilité à une compensation La NES 5 identifie trois catégories éligibles à la compensation : - les détenteurs d'un droit formel sur les terres ;	La loi n°93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin En ses articles 38 « le domaine classé de l'Etat est organisé en unité d'aménagement définies par arrêté du Ministre chargé des Forêts et des	Les occupants illégaux des forêts ne sont pas pris en compte dans le cadre législatif et réglementaire du Bénin. Mais, dans la mise en œuvre du Cadre Fonctionnel, les populations riveraines et celles

NES	Exigences de la Norme E&S	Dispositions nationales pertinentes applicables au Projet	Observations/Décisions
	<p>- les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des réclamations sur ces terres ;</p> <p>- Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.</p>	<p>Ressources Naturelles. Chaque unité est dotée d'un plan d'aménagement » et 23 « Les droits d'usage sont ceux par lesquels des personnes physiques ou morales jouissent à titre temporaire ou définitif des produits de la forêt en vue de satisfaire un besoin individuel ou collectif », 24 « les droits d'usage comprennent :</p> <p>a. ceux qui portent sur le sol forestier, b) ceux qui portent sur les fruits et produits de la forêt naturelle, c) ceux à caractères commercial, scientifique, médicinal qui portent sur certains fruits et produits de la forêt et 51 « toute personne physique ou morale désireuse d'exercer en République du Bénin, la profession d'exploitant forestier, de commerçant de produits forestiers, d'industriels de produits forestiers doit être agréé par l'Etat.</p>	<p>installées à l'intérieur des FC seront prises en compte.</p>
	<p>Date limite d'éligibilité La NES 5 stipule que la date limite d'éligibilité est la fin de l'opération de recensement des personnes et de leurs biens, de la publication du répertoire des PAP et du règlement de toutes les plaintes.</p>	<p>L'article 43 du décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant Procédure d'évaluation environnementale en République du Bénin) traite de la date limite d'éligibilité.)</p>	<p>Les dispositions nationales ne précisent pas de date d'éligibilité en ce qui concerne les personnes et leurs biens, encore moins celles installées illégalement dans les FC. Cependant dans le cadre du CF, sont éligibles tous ceux qui sont installés dans les forêts avant le démarrage du projet. Dans ce cadre, les dispositions de la NES 5 doivent être appliquées.</p>
	<p>Compensation en espèces ou en nature</p>	<p>Décret n°2021-279 du 02 juin 2021 portant approbation des statuts de</p>	<p>Le PFCB2 envisage appuyer les populations riveraines dans la</p>

NES	Exigences de la Norme E&S	Dispositions nationales pertinentes applicables au Projet	Observations/Décisions
	<p>La NES 5 autorise un paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens et privilège les stratégies de réinstallation sur des terres en ce qui concerne les populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.</p>	<p>l'Agence nationale du Domaine et du Foncier</p> <p>Loi N°2017-15 du 10 août 2017 modifiant et complétant la loi N°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin</p>	<p>mise en œuvre de microprojets d'Activités Génératrices de Revenus (AGR).</p>
	<p>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées La NES 5 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation</p>	<p>Loi N°2017-15 du 10 août 2017 modifiant et complétant la loi N°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin (Articles 211- 212-222-228-234)</p>	<p>Le PFCB2 n'envisage pas de déplacer des populations. Pour celles qui sont installées dans les forêts, le projet prévoit les incitations aux activités d'agroforesterie et d'intensification agricole ainsi que des activités de reconversion.</p>
	<p>Evaluations des compensations La NES 5 dispose que l'évaluation de tout bien se fait sur la base de la valeur au prix du marché actuel</p>	<p>Décret n°2023-687 du 20 décembre 2023 portant règles relatives à l'enquête de commodo et incommodo, à l'indemnisation, aux attributions, à la composition et au fonctionnement des commissions compétentes en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique En ses articles 1 à 42 fixant la composition et les règles de fonctionnement de la commission chargée de l'enquête commodo et incommodo et de la</p>	<p>Le PFCB2 envisage d'attribuer de parcelles à toute personne affectée préalablement identifiée et répondant aux critères d'éligibilité. Le recensement des occupants est fait dans chaque FCs pour évaluer les biens de chaque personne affectée et de proposer des compensations.</p>

NES	Exigences de la Norme E&S	Dispositions nationales pertinentes applicables au Projet	Observations/Décisions
		commission d'évaluation de l'indemnité à allouer aux personnes affectées par les projets qui entraînent une expropriation pour cause d'utilité publique.	
	<p>Système de recueil et de gestion des plaintes La NES 5 prévoit les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières. Toutefois, en cas de non satisfaction, la NES 5 prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée des plaignants.</p>	<p>Loi N°2017-15 du 10 août 2017 modifiant et complétant la loi N°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin (Articles 218-220--225-228- 237- 240-241-243)</p>	<p>La possibilité est offerte à la personne affectée de porter des plaintes à travers le MGP mis en place ou encore à travers le dispositif administratif et judiciaire. La NES 5 offre en plus des possibilités de recourir aux dispositifs administratifs et judiciaires, de s'appuyer sur les systèmes traditionnels et non formels existants pour un règlement sans pour autant empêcher à tout requérant la possibilité de recourir aux voies administrative et judiciaire</p>
	<p>Paiement des compensations La NES 5 dispose que le règlement intégral des indemnités se fait avant le déplacement ou l'occupation des terres autrement dit, avant le début des travaux.</p>	<p>Ce principe de règlement intégral des indemnités avant le déplacement ou l'occupation des terres est affirmé dans la loi au Bénin. En effet, l'expropriation d'immeubles, en tout ou partie, ou de droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique s'opère, à défaut d'accord amiable, par décision de justice et contre le paiement d'un juste et préalable dédommagement. Les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation. Au regard de ces dispositions en matière d'évaluation et de paiement des</p>	

NES	Exigences de la Norme E&S	Dispositions nationales pertinentes applicables au Projet	Observations/Décisions
		indemnités, le code foncier et domanial ainsi que la loi sur le régime des forêts répondent partiellement aux exigences de la NES 5 en la matière. Le Cadre fonctionnel élaboré conformément aux dispositions de la NES 5 sera utilisé pour gérer les compensations liées à la restriction d'accès aux ressources.	
	<p>Groupes vulnérables La NES 5 recommande une attention particulière à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les personnes vivant avec un handicap sévère, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les personnes âgées, les minorités ethniques, etc.</p>	<p>L'article 43 du décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant Procédure d'évaluation environnementale en République du Bénin) aborde l'inventaire détaillé des biens, des personnes et des activités négativement affectées, avec une mise en évidence des personnes vulnérables concernées Cette disposition reconnaît les personnes vulnérables spécifiées par la NES 5</p>	<p>La NES 5 de la Banque mondiale complètera la disposition nationale.</p>
	<p>Consultation La NES 5 stipule que la consultation publique se fait avant le déplacement</p>	<p>Loi N°2017-15 du 10 août 2017 modifiant et complétant la loi N°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin (Article 221) Décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin en ses articles 22 et 24</p>	<p>Les lois nationales cadrent avec cette disposition. bien que le Décret n° 2022-390 du 13 juillet portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale ne systématise pas la consultation, il stipule néanmoins en ses articles 63, 64 et 65 la mise en place d'une commission d'audience publique si nécessaire afin de vérifier</p>

NES	Exigences de la Norme E&S	Dispositions nationales pertinentes applicables au Projet	Observations/Décisions
			l'existence ou la dissimulation de tout conflit d'intérêt. De plus, les dispositions de la NES 5 devront être utilisées afin d'éviter les conflits entre communautés et Administration Forestière, avant et au cours de la mise en œuvre des activités du PFC-B.
	<p><i>Suivi et évaluation</i> La NES 5 rend obligatoire le suivi évaluation de la réinstallation</p>	<p>Aucune disposition nationale ne rend obligatoire le suivi-évaluation de la réinstallation. Toutefois, pour les compensations en espèces, l'inspection générale des finances vérifie si les personnes ayant perçu les indemnisations/compensations sont celles affectées par le Projet</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES 5. Il n'est pas prévu dans le cadre du PFCB2 une réinstallation physique.</p>

Source : données de terrain, février 2025

Les non conformités soulevées entre la NES5 et les normes nationales seront progressivement résolues lors de la mise en œuvre effective du projet.

4.3. Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel regroupe l'ensemble des institutions ayant un rôle à jouer dans le projet forêts classées Bénin phase 2 conformément aux exigences réglementaires en vigueur au Bénin.

4.3.1. Ministère du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable

Selon les dispositions de l'article 3 du Décret n°2023-251 du 10 mai 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement Durable (MCVT) a pour mission la définition, le suivi-évaluation de la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de l'Etat en matière d'habitat, de développement urbain et villes durables, de géomatique, d'aménagement du territoire, d'assainissement, d'environnement et de climat, de préservation des écosystèmes, des eaux, forêts et chasse, de transports terrestre, maritime, fluvio-lagunaire et aérien ainsi qu'en matière d'autres infrastructures conformément aux conventions internationales, aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin. Il participe également à la définition et au suivi de la politique de l'Etat en matière de foncier et de cadre. Il a aussi pour prérogatives, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage en matière de construction des édifices publics.

A ce titre, il est chargé de : en matière des eaux, forêts et chasse :

- élaborer des plans, programmes et projets de valorisation, de prévention et de lutte contre toutes les formes de dégradation des ressources naturelles notamment forestières et fauniques ;
- restaurer les terres dégradées et reconstituer les paysages forestiers ;
- élaborer les instruments et outils de gestion durable des ressources naturelles ;
- participer à l'élaboration des politiques et stratégies de conservation des zones sensibles et de restauration des sites dégradés;
- suivre la mise en œuvre en ces matières.

Le MCVT assure la tutelle de la Direction générale des eaux, forêts et chasse, qui est la structure bénéficiaire des actions du PFCB2.

Le tableau 5 présente les structures concernées par le projet dans ce ministère.

Tableau 5: structures du MCVT concernées par le PFCB2

Acteur institutionnel	Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)
Missions	L'Agence Béninoise pour l'Environnement est un établissement public créé depuis 1995 qui est chargée de la mise en œuvre de la politique nationale d'environnement adoptée par le gouvernement dans le cadre de son plan de développement (article 12). Elle est placée sous la tutelle du ministre en charge de l'environnement. Et conformément au décret n°2020-475 du 30 septembre 2020 portant modification de l'article 13 du décret n° 2010-478 du 05 novembre 2010 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence béninoise pour l'Environnement, elle travaille en collaboration avec les autres ministères

	<p>sectoriels, les collectivités locales, les structures non gouvernementales, la société civile et le secteur privé. Elle gère toutes les procédures d'évaluations environnementales.</p> <p>L'ABE veille à l'intégration de l'environnement dans tout plan, programme, projet ou toute activité de développement susceptible d'avoir des effets positifs ou négatifs sur l'environnement.</p> <p>A cette fin, elle est chargée entre autres de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre des procédures relatives aux audits environnementaux ; - la mise en œuvre des procédures d'Evaluation Environnementale Sociale et d'Etude d'Impact Environnemental et Social et de l'évaluation des rapports d'études d'impact sur l'environnement et le suivi des Plans de Gestion Environnementale et Sociale ; - la rédaction du rapport sur l'état de l'environnement au Bénin ; - le suivi de la qualité des eaux continentales en collaboration avec les structures compétentes en matière des ressources en eau; - l'élaboration et le suivi des procédures en matière d'environnement ; - la participation à l'élaboration des normes de qualité des rejets, en relation avec les services techniques des différents acteurs concernés ; - le suivi et le contrôle de l'application des normes de rejet et d'émission en matière d'environnement ; - la préparation des procédures de suivi et la mise en œuvre des plans d'urgence en matière d'environnement ; - l'élaboration et le suivi des procédures en matière de protection de l'environnement. <p>L'Agence met en œuvre la procédure administrative des évaluations environnementale et sociale. L'ABE veille à la réalisation de l'étude envisagée dont la finalité est de produire un document d'étude d'analyse et d'évaluation des impacts potentiels du projet sur l'environnement afin de prévoir des mesures pour leur atténuation en vue de garantir la durabilité du projet.</p> <p>Au niveau sectoriel, l'ABE est représentée par les cellules environnementales. Instituées qui sont des unités fonctionnelles à l'intérieur de tous les ministères sectoriels et les communes.</p>
Rôle dans le cadre du projet et de la mission	Dans le cadre du PFCB2, en amont, elle procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des activités ainsi qu'à l'approbation des études d'impact environnementale et sociale (EIES). En aval, elle s'assurera de la mise en œuvre des PGES élaborés.
Niveau d'intervention	Toutes les phases
Analyse de la capacité d'intervention dans le suivi	
Forces	Faiblesses
Disponibilité des compétences techniques nécessaires pour effectuer le suivi des mesures environnementales	Manque d'effectif conséquent surtout les spécialistes en sauvegarde sociale et genre pour assurer efficacement toutes les missions de suivi

Recommandations	Recruter du personnel complémentaire	
Acteur institutionnel	Direction Départementale du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable du départements (DDCVT)	
Missions	Elle assure à l'échelle départementale toutes les fonctions dévolues au MCVT. Elle gère, sous l'autorité du Préfet du département, les plans d'actions sectoriel, l'assistance technique et l'appui-conseils aux Communes conformément aux lois sur la décentralisation.	
Rôle dans le cadre du projet et de la mission	Il sera intégré dans toutes les activités de suivi environnementale qui seront menée dans la zone dudit projet	
Niveau d'intervention	Toutes les phases	
Analyse de la capacité d'intervention dans le suivi		
	Forces	Faiblesses
	Existence de compétences techniques nécessaire	Manque d'effectif conséquent pour assurer efficacement toutes les missions de suivi
Recommandation	Renforcer le personnel de la DDCVT pour une efficacité des actions	
Acteur institutionnel	Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse (DGEFC)	
Missions	<p>Selon les dispositions de l'article 3 du Décret n°2021-457 du 15 septembre 2021 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Direction générale des Eaux Forêts et Chasse</p> <p>« La Direction générale des Eaux, Forêts et Chasse a pour mission d'élaborer et d'assurer la mise en œuvre ainsi que le suivi et l'évaluation de la politique et des stratégies de l'Etat en matière de gestion des Eaux, Forêts et Chasse. Elle assure le développement et la gestion rationnelle des ressources forestières et fauniques sur toute l'étendue du territoire national.</p> <p>A ce titre, elle est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - participer à l'élaboration des politiques et stratégies de l'Etat ainsi que les textes législatifs et réglementaires en matière de reboisement et de gestion durable des ressources naturelles ainsi que la surveillance continue de la couverture forestière nationale et en assurer le contrôle, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre ; - coordonner les actions de préservation de toutes les aires classées du Bénin y compris les aires marines, les écosystèmes fragiles et les mangroves en collaboration avec toutes autres structures concernées ; - promouvoir le reboisement, la reforestation et autres méthodes de lutte contre la désertification et les effets néfastes des changements climatiques en collaboration avec toutes autres structures concernées ; - assurer la coordination de toutes les unités de l'administration des Eaux, Forêts et Chasse; 	

	<ul style="list-style-type: none"> - assurer la gestion des matériels de défense, de sécurité, de communication, des infrastructures et autres équipements techniques et forestiers en dotation ; - assurer la gestion de la carrière et l'emploi de tous les fonctionnaires des Eaux, Forêts et Chasse; - assurer la satisfaction des besoins en ressources humaines et matérielles de toutes les unités de l'administration des Eaux, Forêts et Chasse ; - contrôler la mise en œuvre des missions des différentes unités de l'administration des Eaux, Forêts et Chasse; - assurer le rôle du point focal national des conventions et accords multilatéraux en matière des ressources naturelles et forestières dans ses domaines de compétence; - assurer la constitution et la préservation de l'intégrité du domaine forestier de l'Etat ; - élaborer les plans, programmes et projets de valorisation, de prévention et de lutte contre toutes les formes de dégradation des ressources naturelles et des espèces protégées ; - promouvoir la recherche et le suivi de la dynamique des écosystèmes pour une gestion durable des ressources naturelles en liaison avec les structures spécialisées. »
Rôle dans le cadre du projet et de la mission	L'administration est bénéficiaire des interventions planifiées du PFCB2 à travers la construction de bases vie modernes. Par ailleurs, elle s'assurera du suivi de la mise en œuvre effective des plans d'aménagements participatifs élaborés pour les FC
Niveau d'intervention	Toutes les phases
Analyse de la capacité d'intervention dans le suivi	
Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de ressources humaines qualifié - Existence de représentations dans toutes les communes 	<ul style="list-style-type: none"> - La faiblesse d'intervention de la DGEFC réside dans le fait qu'elle n'est pas souvent pas associée systématiquement à la mise en œuvre des projets qui nécessite son intervention ; - le manque de renforcement de capacités technique pour le suivi des mesures E&S.
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Associer effectivement la DGEFC pour le suivi de la mise en œuvre des mesures sociales proposées dans le PGES ; - renforcer les capacités des cadres de l'administration forestière dans le suivi des mesures de sauvegarde sociale, développement et genre.
Acteur institutionnel	Unité Intégrée de Gestion du Projet (UIGP)
Missions	Elle assure la mise en œuvre au quotidien du PFCB2 ainsi que la supervision générale des activités du projet. Elle s'occupe également de suivi -évaluation de l'efficacité des activités mis en œuvre.

Rôle dans le cadre du projet et de la mission	L'UIGP en tant que commanditaire de la présente étude, elle sera garante de la mise en œuvre des recommandations de l'étude à travers les mesures E&S proposées.	
Niveau d'intervention	Toutes les phases	
Analyse de la capacité d'intervention dans le suivi		
Forces		Faiblesses
Elle est constituée de cadres compétents pour l'atteinte des objectifs du projet		-
Recommandations	Renforcer la collaboration avec les CTAF	
Acteur institutionnel	Inspections forestières	
Missions	<p>Elle assure le développement et la gestion rationnelle des ressources forestières et fauniques sur toute l'étendue du territoire national. Entre autres, elle est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promouvoir le reboisement, la reforestation et autres méthodes de lutte contre la désertification et les effets néfastes des changements climatiques en collaboration avec toutes autres structures concernées ; - assurer la coordination de toutes les unités de l'administration des Eaux, Forêts et Chasse; - assurer le rôle du point focal national des conventions et accords multilatéraux en matière des ressources naturelles et forestières dans ses domaines de compétence ; - assurer la constitution et la préservation de l'intégrité du domaine forestier de l'Etat ; 	
Rôle dans le cadre du projet et de la mission	L'administration et en partie bénéficiaire des interventions planifiés du PFCB2 à travers la construction de bases vie modernes. Par ailleurs, elle s'assurera du suivi de la mise en œuvre effective des plans d'aménagements participatifs élaborés pour les FC	
Niveau d'intervention	Toutes les phases	
Analyse de la capacité d'intervention dans le suivi		
Forces		Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de ressources humaines qualifié ; - Existence de représentations dans toutes les communes 		<ul style="list-style-type: none"> - La faiblesse d'intervention de la DGEFC réside dans le fait qu'elle n'est pas souvent pas associée systématiquement à la mise en œuvre des projets qui nécessite son intervention - le manque de renforcement de capacités technique pour le suivi des mesures E&S.
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la collaboration avec l'UIGP PFCB2 ; - doter les IF de moyens roulant pour faciliter leur intervention ; - renforcer les capacités des agents des IF sur le suivi des mesures E&S. 	

Acteur institutionnel	Cellules Techniques d'Aménagements Forestiers (CTAF)	
Missions	<p>Sous l'autorité de la Direction générale des Eaux et forêts et chasses, elles ont pour rôles de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élaborer et mettre en œuvre le plan de travail annuel sur la base des prévisions ; - coordonner les interventions des divers acteurs / usagers de la forêt ; - surveiller et assurer la sécurité du foncier et du domaine forestier ; - contrôler l'exploitation selon les prévisions/prescriptions des plans d'aménagement ; - réaliser les inventaires (d'aménagement et/ou d'exploitation) ; - contrôler et réceptionner les divers travaux forestiers ; - apporter l'appui conseil nécessaire aux structures locales de cogestion ; - apporter l'appui conseil nécessaire aux structures locales de cogestion ; - appuyer la promotion des activités génératrices de revenu compatibles avec une gestion durable des ressources naturelles ; - assurer la formation des organes de cogestion et le recyclage des agents forestiers ; - suivre la collecte des contributions des usagers de la forêt et la répartition des revenus selon les clés de répartition établies 	
Rôle dans le cadre du projet et de la mission	<p>Les cellules techniques d'aménagement forestiers sont bénéficiaires des réalisations du projet par la réhabilitation de leurs base-vies. Elles représentent également les principaux bras armés de l'UIGP dans la mise en œuvre du projet.</p> <p>Elles veilleront à la mise en œuvre des mesures de sauvegardes E&S</p>	
Niveau d'intervention	Toutes les phases	
Analyse de la capacité d'intervention dans le suivi		
	Forces	Faiblesses
	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de ressources humaines compétentes ; - existence de représentations dans toutes les communes 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de moyens roulant pour faciliter les interventions ; - manque de renforcement de capacités dans le suivi des mesures de sauvegarde sociale, développement et genre
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la collaboration avec l'UIGP - renforcer les capacités des CTAF dans le suivi des mesures de sauvegarde E&S ; - doter les CTAF davantage de moyens roulant pour faciliter leur intervention 	

Source : données de terrain, février 2025

4.3.2. Ministère de l'Agriculture, de l'élevage et de la pêche (MAEP)

Selon les dispositions de l'article 3 du Décret n°2020-027 du 15 janvier 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture de l'Élevage et

de la Pêche « Conformément aux conventions internationales, aux lois et règlements en vigueur le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche a pour mission la conception, la coordination, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la politique de l'Etat en matière d'amélioration de la production, des revenus des producteurs des secteurs de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche.

A ce titre, il est chargé de :

- définir les politiques et stratégies de développement des pôles agricoles et d'amélioration du statut socioprofessionnel des agriculteurs, des éleveurs, des pêcheurs et des femmes du secteur ;
- créer un environnement favorable à l'accroissement des investissements dans le secteur agricole et rural et proposer les mesures incitatives d'accès au crédit et de protection sociale des acteurs ;
- dynamiser l'interaction entre la recherche agricole, l'enseignement agricole et le développement agricole ;
- renforcer la coopération technique agricole du Benin au niveau régional et international ;
- animer un cadre de concertation et de partenariat avec le secteur privé et les institutions partenaires incluant des contrats plans pour la mise en œuvre effective des objectifs de développement de chaque pôle agricole ;
- doter le secteur agricole d'un plan d'investissement pour la recherche agricole, le renforcement des capacités des acteurs, l'aménagement et la modernisation des infrastructures agricoles ;
- développer des programmes intégrés de recherche pour la modernisation des chaînes de valeur des filières phares, notamment pour l'amélioration de la production, la productivité, la transformation, la conservation des produits agricoles, halieutiques et d'élevage ;
- promouvoir l'entrepreneuriat en milieu rural et périurbain dans l'agriculture, l'élevage et la pêche ;
- développer une stratégie de promotion de la qualité et du conditionnement des produits agricoles, de la sécurité alimentaire et nutritionnelle en collaboration avec les partenaires institutionnels concernés ;
- faciliter avec les Ministères concernés, l'exploitation des ressources naturelles de façon optimale et dans un souci constant de développement durable et de préservation des écosystèmes ;
- définir les mesures visant à promouvoir et à améliorer le fonctionnement des sociétés coopératives, des groupements économiques et autres institutions agricoles et veiller à leur bon fonctionnement ;
- déterminer les conditions favorables à la concrétisation des politiques définies en identifiant les contraintes, les potentialités du secteur rural et en évaluant les besoins en moyens matériels, humains et financiers nécessaires pour l'atteinte des objectifs

fixés ;

- contribuer à l'élaboration de plans de développement intégré avec les autres secteurs productifs ;
- appuyer les communes dans leur processus de développement économique local et de promotion des emplois ruraux ;
- associer étroitement les communes dans l'élaboration des plans de campagne agricole et des rapports d'activités ;
- veiller de concert avec les autres départements ministériels, à l'élimination du travail des mineurs dans le secteur de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche. »

Le tableau 6 présente les structures du MAEP pouvant être impliqués dans la mise en œuvre du projet.

Tableau 6: structures du MAEP concernées par le PFCB2

Acteur institutionnel	Agence Territoriale de Développement Agricole (ATDA)	
Missions	<p>Les missions et attributions des ATDA telles que décrites par le décret n° 2017-101 du 27 février 2017 constatant approbation de la création des Agences Territoriales de Développement Agricole consistent à :</p> <p>(i) mettre en œuvre la politique agricole propre à promouvoir les filières porteuses spécifiques aux Pôles de Développement Agricole (PDA), (ii) initier des actions permettant de s'assurer que les objectifs du gouvernement en matière de promotion des filières et du développement des territoires soient réalisés et produisent des résultats et effets visibles, (iii) faciliter l'accès des producteurs aux facteurs de production, (iv) mettre en place ou renforcer les infrastructures agricoles structurantes, (v) faciliter l'accès des acteurs des filières aux informations et innovations ainsi qu'au conseil agricole et (vi) suivre de façon rapprochée les acteurs dans l'application effective des innovations introduites.</p>	
Rôle dans le cadre du projet et de la mission	<p>Dans la bactérie d'aménagement planifiés, il est prévu la création de séries agricoles à l'intérieur des FC objet d'intervention. Dans ce cadre, les ATDA interviendront dans l'encadrement technique des producteurs, elles serviront d'appui conseil technique pour les producteurs en matière de bonnes pratiques agricoles. Elles sensibiliseront les agriculteurs sur la gestion des pestes et pesticides.</p>	
Niveau d'intervention	Phase d'exploitation	
Analyse de la capacité d'intervention dans le suivi		
	Forces	Faiblesses
	Disponibilité de ressources humaines qualifié	<ul style="list-style-type: none"> - Faible effectif pour assurer l'encadrement des producteurs ; - Manque de synergie d'action avec l'administration forestière pour la gestion de FC ; - Manque de renforcement de capacités sur les outils de surveillance environnementale et sociale.
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la coopération avec l'UIGP-PFCB2 ; - renforcer la coopération avec les CTAF ; - renforcer la coopération avec les DDAEP 	

	- renforcer les capacités des ATDA sur les sauvegardes environnementale et sociale.
Acteur institutionnel	Direction Départementale de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (DDAEP)
Missions	Elles ont pour responsabilité dans le cadre de la gestion des pesticides, de : (i) contrôler l'application des normes phytopharmaceutique ; (ii) installer des brigades phytosanitaire au niveau des sites maraîchers ; (iii) faire des prospections phytosanitaires sur les sites maraîchers pour apprécier le niveau d'attaque ; (iv) contrôler la qualité des intrants au niveau des distributeurs ; (v) contrôler des agréments de distribution et des normes de stockage ; (vi) contrôler la qualité des produits agricoles sur les axes routiers.
Rôle dans le cadre du projet et de la mission	Pour la durabilité environnementale des actions, elles accompagneront les producteurs et les éleveurs pour l'adoption de bonnes pratiques dans les séries agricoles et pastorales prévues dans les FC.
Niveau d'intervention	Toutes les phases
Analyse de la capacité d'intervention dans le suivi	
Forces	Faiblesses
Disponibilité de ressources humaines qualifié	- Faible effectif pour assurer l'encadrement des producteurs - manque de synergie d'action avec l'administration forestière pour la gestion de FC ; - manque de renforcement de capacités sur les sur les mesures de sauvegardes environnementale et sociale.
Recommandations	- Renforcer la coopération avec l'UIGP-PFCB2 ; -renforcer la coopération avec les CTAF ; -renforcer la coopération avec les DDAEP ; - renforcer les capacités des DDAEP sur les sauvegardes environnementale et sociale.

Source : données de terrain, février 2025

4.3.3. Ministère de la décentralisation et de la gouvernance locale

Au terme des dispositions de l'article 3 du décret n°2022-605 du 02 novembre 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale, le Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale, a pour mission, la définition, le suivi et l'évaluation de la politique de l'Etat en matière de décentralisation, de déconcentration, de gouvernance locale et de développement à la base, conformément aux conventions internationales, aux lois et aux règlements en vigueur. A ce titre, il est chargé de :

- coordonner la mise en œuvre de la réforme de l'administration territoriale ;
- définir et d'assurer le suivi de la Politique nationale de décentralisation et de déconcentration
- veiller à la bonne administration des départements par les préfets ainsi qu'à la qualité de la gouvernance des affaires des collectivités territoriales ;
- promouvoir l'économie locale et la coopération décentralisée ;
- veiller à la promotion des actions d'éducation civique et citoyenne dans l'exercice des compétences communales ;

- promouvoir les mécanismes de mobilisation et de participation des populations à la gestion des affaires des collectivités territoriales ;
- veiller à la qualité de l'offre de services publics locaux aux populations.

Dans la réalisation du PFCB2, le MDGL va intervenir à travers les communes bénéficiaires.

Le tableau 7 présente les institutions du MDGL concernées par le PFCB2.

Tableau 7: institutions du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL) concernées par le projet

Acteur institutionnel	Communes concernées
Missions	<p>– Nées à partir de 2003, les Communes sont des collectivités territoriales décentralisées. Leur mandat et leurs compétences dans la gestion des forêts et ressources naturelles ne sont pas définis dans la loi n°93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin, et du décret n°96-271 du 2 juillet 1996 portant modalités d'application de ladite loi, en raison de leur avènement postérieurement à ces textes. Cependant, la politique forestière de 2012, puis celle de 2023 mentionnent explicitement les Communes comme acteur légal représentant les populations locales. Selon l'alinéa 2 de l'article 29 de la loi 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin, « la Commune concourt avec l'Etat et les autres collectivités à l'administration et l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie ».</p> <p>De façon spécifique, selon les dispositions de l'article 40 de ladite loi « la Commune a la charge de la création, de l'entretien des plantations, des espaces verts et de tous les aménagements publics visant à l'amélioration du cadre de vie. Elle veille à la protection des ressources naturelles, notamment les forêts, des sols, de la faune, des ressources hydrauliques, des nappes phréatiques et contribue à leur meilleure utilisation »</p> <p>Les communes sont subdivisées en arrondissements et villages ou quartiers de villes. Conformément au décret n°2022-320 du 1^{er} juin 2022 portant catégorisation des Communes en République du Bénin, les communes n'ont pas de services spécifiques pour la gestion durable des ressources naturelles de leur territoire, en dehors des deux structures : une structure délibérante et une administrative que sont respectivement, les Commissions des Affaires Domaniales et Environnementales (CADE), et les Directions des Affaires Domaniales et Environnementales (DADE). Les maires de la Commune, les Chefs d'Arrondissements et Chefs de Villages ou de quartiers de villes riverains des forêts classées ciblées par le projet sont des représentants légaux de leurs populations, et représentent aussi les autorités politico-administratives vis-à-vis de leurs populations. Les autorités locales exercent notamment les rôles de suivi interne, de contrôle et de gestion</p>

	des conflits par rapport au fonctionnement des organisations communautaires de base (OCB). Elles apportent leur assistance administrative et politique aux organisations communautaires de base et veillent à leur bon fonctionnement. Dans le contexte institutionnel actuel du secteur forestier, les organisations communautaires mises en place par les populations riveraines, en accord avec leurs Communes sont des structures déléguées des autorités politico-administratives locales (Maires, Chefs d'arrondissements et Chefs de villages ou de quartiers de villes).
Rôle dans le cadre du projet et de la mission	Elle interviendra dans la mise en œuvre du cadre fonctionnel. Elle se chargera par ailleurs de la sécurisation foncière de la zone tampon dans le cadre de la réorganisation de l'occupation des séries agricoles et pastorales
Niveau d'intervention	Toutes les phases
Analyse de la capacité d'intervention dans le suivi	
Forces	Faiblesses
Les mairies disposent de cadres compétents pour jouer leur rôle régalien de veille citoyenne	Manque de renforcement de capacités pour le suivi des outils de gestion de l'environnement
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> - impliquer les communes à toutes les phases du projet - renforcer les capacités des cadres des communes sur les sauvegardes environnementale et sociale

Source : données de terrain, février 2025

5. MESURES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT DES DIFFERENTS ACTEURS AFFECTES PAR LE PROJET

Lors des séances de consultation des parties prenantes des méthodes et procédures sont arrêtées pour réduire les impacts liés aux restrictions d'accès aux ressources des forêts classées bénéficiaires des actions d'aménagement. Ces mesures prennent en compte les agriculteurs, les agro-éleveurs, les éleveurs, les apiculteurs et les transformatrices de noix de karité et de pomme d'acajou, les chasseurs et les phytothérapeutes.

5.1. Mesures au profit des agriculteurs

Le projet entend promouvoir l'agroforesterie. Dans ce cadre plusieurs actions sont prévues pour les agriculteurs. Il s'agit de :

- la parcellisation des séries agricoles, l'attribution de parcelle et d'installation de chaque ménage recensé ;
- l'organisation de formations au profit des agriculteurs installés pour assurer la maîtrise des techniques d'agroforesterie et d'intensification agricole ;
- l'encadrement et le suivi de chaque agriculteur pour assurer la bonne application des techniques cultures ;
- l'attribution de parcelles supplémentaires sous plantations forestières dans la série de production (système Taungya) au profit d'agriculteurs volontaires ;
- la participation aux travaux de mise en place des plantations forestières, y compris les plantations de délimitation des parcelles (création de pépinières, plantation et entretien et surveillance des plantations) ;
- l'organisation des séances d'information et de formation sur les techniques d'intensification agricole.

En plus de ces mesures, deux autres importantes sont accordées aux agriculteurs propriétaires de plantations de fruitiers ou d'anacardiens. Ces agriculteurs sont dispensés de paiement des fonds d'aménagement pour une durée de 5 ans. Également, ils vont jouir des fruits de leur plantation pendant cinq ans.

5.2. Mesures en faveur des agro-éleveurs et éleveurs transhumants

Les agro-éleveurs et éleveurs transhumants vont bénéficier des mesures ci-après :

- appui à la production fourragère (herbacée et ligneux) et au reboisement avec des essences à valeur écologique et économique pour servir d'aire de repos et faciliter le parcage des animaux d'élevage (formation, sensibilisation, fourniture de semences fourragères, ligneuses, etc.) ;
- appui au petit élevage conventionnel dans les villages riverains : formation sur l'installation et l'exploitation des unités d'élevage conventionnel (volailles, porcins, caprins, ovins), appui technique à la mise en place de plans d'affaire (entreprenariat rural) et appui à l'installation de petites unités d'élevage conventionnel (volailles, porcins, caprins, ovins).

5.3. Mesures en faveur des exploitants des Produits Forestiers Ligneux (PFL)

Les mesures proposées ici concernent les exploitants forestiers comme les vendeurs du bois, les charbonniers, les transformateurs de karité et les apiculteurs.

5.3.1. Exploitants forestiers (commercialisant le bois)

Les commerçants du bois énergie vont bénéficier des mesures comme :

- concession de droit d'accès et d'exploitation des ressources ligneuses de la série production (octroi d'autorisation de prélèvement / coupe et de commercialisation conformément aux dispositions légales en vigueur) ;
- appui aux planteurs privés (communautés riveraines et occupants des FC : mise à disposition de plants à coûts réduits, organisation de concours dotés de prix intéressants au profit des meilleurs planteurs dans les terroirs et accompagnement technique à travers la mise en place d'un personnel d'appui pour la réalisation des plantations dans les terroirs.

5.3.2. Profit des charbonniers

Les charbonniers vont bénéficier des mesures ci-après :

- assistance technique pour identifier et mettre au point des technologies efficaces, abordables et répliquables pour la production de charbon de bois ;
- sensibilisation des communautés locales et des producteurs de charbon de bois, la formation de ces derniers aux techniques améliorées de carbonisation et à l'utilisation de fours performants ; et
- construction à l'extérieur de la FC, des fours traditionnels à charbon améliorés.

5.3.3. Filière karité

Les acteurs de la filière karité vont bénéficier des mesures d'accompagnement ci-après :

- promotion des technologies économes en énergie (telles que l'énergie solaire, biogaz,) pour la transformation des noix de karité en beurre ;
- appui aux groupes d'opératrices de collecte et de transformation des noix, des foyers améliorés à haute efficacité énergétique;
- création/restauration des parcs à karité;
- promotion de plantation privées comme source d'énergie;
- disponibilité suffisante de sources d'eau (forage);
- appui à la création d'unités (hors forêt) de transformation du karité pour les bénéficiaires.

5.3.4. Filière Apicole

Les acteurs de la filière apicole vont bénéficier des mesures d'accompagnement suivantes :

- Accompagnement des apiculteurs pour la mise en place de ruches et le développement de leurs activités;
- formation des communautés intéressées aux meilleures pratiques de fabrication du miel,
- appui à la création d'unités (hors forêt) de traitement du miel pour les bénéficiaires,
- mise en place du processus de certification du miel;

- participation des producteurs aux foires nationales, régionales et internationales pour leur permettre de présenter leurs produits et d'accéder à la demande.

5.4. Mesures transversales à toutes les parties prenantes

Le projet pour renforcer les capacités des parties prenantes propose des mesures telles que :

- organisation des séances d'information à l'endroit des structures de cogestion sur la sensibilité de la question sociale et du programme de protection mis en place pour garantir leur adhésion et leur coopération à la réussite des interventions planifiées;
- appui à l'alphabétisation fonctionnelle sera apporté dans le cadre du programme AGR, mais intéressera l'ensemble des ménages affectés ;
- production et diffusion d'un magazine et de fiches techniques, les supports d'alphabétisation appropriés ; et
- formations ouvertes à toutes les personnes affectées par le projet ainsi que les communautés locales riveraines avec une priorité vers les micro-entrepreneurs et vers les femmes et les jeunes.

NB : Les mesures d'appui seront transformées en activités alternatives génératrices de revenus pour les actions communautaires. La sélection des sous-projets se fera avec la fiche de projet conçue à cet effet.

5.5. Mesures concrètes d'inclusion genre et groupes vulnérables

Les femmes continueront à participer aux activités du projet à travers les structures de cogestion en qualité de membre du bureau. Dans le cadre du reboisement, il y a des activités spécifiques qui sont réservées aux femmes notamment les travaux de pépinière, le transport et la mise en terre des plants. Dans la mise en œuvre des initiatives de développement de la filière miel et filière karité, les groupements de femmes et de jeunes sont les cibles privilégiées.

Les femmes, les jeunes et les personnes en situation de handicap, en plus des mesures d'accompagnement prévues pour toutes les parties prenantes, vont bénéficier des actions spécifiques de renforcement de leur résilience. Il s'agit de : (i) formation à la pratique de petit élevage conventionnel; (ii) formation à la fabrication de savon et (iii) formation au leadership et à leur autonomisation.

5.6. Supervision de la mise en œuvre des mesures d'aide et d'accompagnement

Pour s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures d'aide et d'accompagnement prévues pour les parties prenantes, il est proposé que l'UIGP s'appuie sur l'assistance technique d'ONG locales pour assurer le contrôle indépendant des actions en faveur de chaque partie prenante. Ces ONG doivent faire un suivi régulier des mesures du PRMS et faire deux évaluations : une évaluation à mi-parcours et la deuxième à un an de la fin du projet.

L'évaluation à mi-parcours va permettre de faire le constat de l'attribution de parcelles à tous les agriculteurs recensés dans les séries agricoles au niveau de chaque FC. Au cours de cette évaluation, l'ONG va s'assurer de la formation des agriculteurs aux

techniques d'intensification agricole ; la mise à disposition des semences et intrants pour booster la production agricole. En ce qui concerne les agro-éleveurs et éleveurs transhumants, cette évaluation va permettre de constater la réalisation et l'aménagement des couloirs de passage, les points d'eau et de toutes les autres mesures prévues dans les PRMS.

L'évaluation à mi-parcours va permettre de faire des réajustements pour continuer les actions qui sont bien menées et à porter des corrections pour les actions les moins bonnes.

L'évaluation finale va permettre de dégager des conclusions sur le niveau de vie des parties prenantes après les actions du PFCB2. Cette évaluation va déboucher sur les bonnes pratiques qui peuvent être répliquées sur des projets similaires.

6. MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Le tableau 8 présente les acteurs de mise en œuvre des mesures d'accompagnement, la période et l'approche de réalisation.

Tableau 8 : mise en œuvre des mesures d'accompagnement, la période et approche de réalisation

Mesures d'accompagnement	Responsable de mise en œuvre	Période de réalisation	Approche de réalisation
Agriculteurs			
Parcellisation des séries agricoles, attribution de parcelle et installation de chaque ménage recensé	PFC/Administration forestière/cabinet géomètre	Avant le démarrage des activités du projet	Attribution de parcelle à chaque ménage recensé
Organisation de formations au profit des agriculteurs installés pour assurer la maîtrise des techniques d'agroforesterie et d'intensification agricole	-ONG d'encadrement recrutées par l'UIGP/cabinet d'expertise	Avant le démarrage des activités du projet	Session de 20 agriculteurs
Encadrement et le suivi de chaque agriculteur pour assurer la bonne application des techniques cultures	-ONG d'encadrement recrutées par l'UIGP	Au cours de la campagne agricole	Visite in situ dans le champ de chaque agriculteur et conseils
Attribution de parcelles supplémentaires sous plantations forestières dans la série de production (système Taungya) au profit d'agriculteurs volontaires	CTAF	Au cours des travaux de reboisement	Attribution de parcelle à chaque paysan volontaire
Participation aux travaux de mise en place des plantations forestières, y compris les plantations de délimitation des parcelles (création de pépinières, plantation et entretien et surveillance des plantations) ;	CTAF/PFC	Pendant la préparation des opérations de plantation	Lancement d'un avis de recrutement dans tous les villages riverains des FCs
Organisation des séances d'information et de formation sur les techniques d'intensification agricole	- ONG d'encadrement recrutées par l'UIGP	Avant et pendant les activités agricoles	- tenue des séances - visite des champs des agriculteurs
Agro-éleveurs et éleveurs transhumants			
Appui à la production fourragère (herbacée et ligneux) et au reboisement avec des essences à valeur écologique et économique pour servir d'aire de repos et faciliter le parcage des animaux d'élevage (formation, sensibilisation, fourniture de semences fourragères, ligneuses, etc.)	PFC/Expert pastoraliste	Avant et au cours des travaux du projet	-implication des agro-éleveurs et éleveurs transhumants

Mesures d'accompagnement	Responsable de mise en œuvre	Période de réalisation	Approche de réalisation
Appui au petit élevage conventionnel dans les villages riverains : formation sur l'installation et l'exploitation des unités d'élevage conventionnel (volailles, porcins, caprins, ovins), appui technique à la mise en place de plans d'affaire (entreprenariat rural) et appui à l'installation de petites unités d'élevage conventionnel (volailles, porcins, caprins, ovins)	-PFCB/ONG d'appui	Avant le démarrage des activités	Formation et mise à disposition des kits d'élevage
Exploitants forestiers (commercialisant le bois)			
Concession de droit d'accès et d'exploitation des ressources ligneuses de la série production (octroi d'autorisation de prélèvement / coupe et de commercialisation conformément aux dispositions légales en vigueur)	DGEFC/CTAF	Avant le démarrage des activités du projet	- enregistrement des exploitants forestiers - attribution des permis de coupe et de commercialisation
Appui aux planteurs privés (communautés riveraines et occupants des FC : mise à disposition de semences de qualité, de sachets et d'outils de pépinière, organisation de concours dotés de prix au profit des meilleurs planteurs dans les terroirs	PFCB/DGEFC	Pendant les activités du projet	- enregistrement des exploitants forestiers désireux de réaliser des plantations - mise à disposition des plants
Concession de droit d'accès et d'exploitation des ressources ligneuses de la série production (octroi d'autorisation de prélèvement / coupe et de commercialisation conformément aux dispositions légales en vigueur)	DGEFC/CTAF	Pendant les activités du projet	- enregistrement des exploitants forestiers - attribution des permis de coupe et de commercialisation
Charbonniers			
Assistance technique pour identifier et mettre au point des technologies efficaces, abordables et répliquables pour la production de charbon de bois	PFCB CTAF	Au démarrage des activités du projet	-enregistrement des charbonniers - formation des charbonniers enregistrés
Sensibilisation des communautés locales et des producteurs de charbon de bois à l'utilisation des techniques améliorées de carbonisation et de fours performants	- PFCB -ONG d'encadrement recrutées par l'UIGP	Au démarrage des activités du projet	enregistrement des charbonniers - sensibilisation des charbonniers enregistrés

Mesures d'accompagnement	Responsable de mise en œuvre	Période de réalisation	Approche de réalisation
Construction des modèles de fours traditionnels à charbon améliorés à l'extérieur de la FC	- PFCB/CTAF	Au démarrage des activités du projet	- identification des sites de construction des fours traditionnels hors forêt
Acteurs de la filière karité			
Promotion des technologies économes en énergie (telles que l'énergie solaire, biogaz) pour la transformation des noix de karité en beurre	- PFCB/CTAF -ONG d'encadrement recrutées par l'UIGP	Pendant les activités du projet	-enregistrement des groupements féminins / femmes formatrices
Appui aux groupes d'opératrices de collecte et de transformation des noix, des foyers améliorés à haute efficacité énergétique	- PFCB/CTAF -ONG d'encadrement recrutées par l'UIGP	Pendant les activités du projet	
Création/restauration des parcs à karité	- PFCB/CTAF - ONG d'encadrement recrutées par l'UIGP	Tout au long des activités du projet	- identification des sites de parc à karité à restaurer ou à planter - restauration ou mise en terre de plants de karité
Promotion de plantation privée comme source d'énergie	PFCB CTAF	Tout au long des activités du projet	-enregistrement de promoteurs de plantations privées - appui à la plantation sur les domaines des promoteurs privés
Réalisation de forages pour les besoins des pépinières et pour la consommation des utilisateurs de la FC	PFCB CTAF	Pendant les activités du projet	Identification des sites devant recevoir les forages
Appui à la création d'unités (hors forêt) de transformation du karité	- PFCB/CTAF - ONG d'encadrement recrutées par l'UIGP	Pendant les activités du projet	Identification des sites de transformation du karité hors forêt avec le concours des parties prenantes
Acteurs de la filière apicole			
Installation de ruchers et développement de l'activité	PFCB/CTAF -ONG d'encadrement recrutées par l'UIGP	Pendant les activités du projet	Identification des sites de mise en place des ruches avec les apiculteurs
Formation des communautés intéressées aux meilleures pratiques de fabrication du miel	FCB/CTAF	Pendant les activités du projet	- Sélection des personnes intéressées par l'apiculture

Mesures d'accompagnement	Responsable de mise en œuvre	Période de réalisation	Approche de réalisation
	-ONG d'encadrement recrutées par l'UIGP		- formation des personnes sélectionnées
Appui à la création d'unités (hors forêt) de traitement du miel	- CTAF -ONG d'intermédiation recrutées par l'UIGP	Pendant les activités du projet	Identification des sites de création d'unités de traitement du miel hors forêt avec le concours des parties prenantes
Mise en place du processus de certification du miel	UIGP ONG d'appui	Pendant les activités du projet	- formation des apiculteurs aux bonnes pratiques de traitement du miel - sélection des meilleurs producteurs du miel
Participation des producteurs aux foires nationales, régionales et internationales	UIGP ONG d'appui	Pendant les activités du projet	- identification des foires - sélection des producteurs de miel - participation des producteurs de miel aux foires
Mesures transversales à toutes les parties prenantes			
Organisation des séances d'information à l'endroit de toutes les parties prenantes sur la prise en compte du volet social et du programme de protection mis en place pour garantir leur adhésion et leur coopération à la réussite des interventions planifiées	- PFFCB -ONG d'encadrement recrutées par l'UIGP	Sur toute la vie du projet	
Appui à l'alphabétisation fonctionnelle sera apporté dans le cadre du programme AGR	-ONG d'intermédiation recrutées par l'UIGP		
Production et diffusion d'un magazine et de fiches techniques, ainsi que des supports d'alphabétisation appropriés	- PFCB/cellule de communication - CTAF	Sur tout le cycle du Projet	

Source : données de terrain, février 2025

NB : les structures responsables de mise en œuvre des mesures d'accompagnement disposent en leur sein des ressources humaines qualifiées et des moyens logistiques pour faire le travail.

7. SYNTHÈSE DES SÉANCES DE CONSULTATION DES COMMUNAUTÉS AFFECTÉES PAR LA RESTRICTION D'ACCÈS AUX FORÊTS CLASSÉES CIBLÉES

7.1. Démarche d'implication des parties prenantes

La consultation des parties prenantes dans l'élaboration du Cadre fonctionnel s'est déroulée en deux étapes. La première étape a consisté à l'invitation des parties prenantes par les CTAF. La deuxième étape est la tenue de la séance dans les endroits identifiés. La consultation des parties prenantes a pris en compte les populations affectées par le projet. Après l'identification des différentes catégories d'acteurs à rencontrer, une planification des séances est effectuée. Elle a permis de sortir une feuille de route conséquente de la mission. Les séances se sont du 17 au 18 février 2025 dans les Communes de Bembèrèkè, Tchaourou, Savè et Dassa-Zoumé. Au total quatre (4) séances de consultation des parties prenantes sont réalisées. Les parties prenantes consultées proviennent de deux catégories de forêts classées ciblées par le projet. La première catégorie est celle des dix forêts classées de la première phase du projet. Ces forêts sont déjà dotées de plan d'aménagement participatif approuvé par le Conseil des Ministres par le décret n°2024-902 du 17 avril 2024 portant approbation des plans d'aménagement participatif des forêts classées de : Dan, Ketou, Loqozohè, Agoua, Ouémé-Boukou, Tchaourou-Toui- Kilibo, Ouémé supérieur-N'dali, Ouénou Bénou, Trois rivières et Alibori supérieur. Les parties prenantes de ces dix forêts sont déjà recensées. Les CTAF ont commencé, par endroits, l'installation des occupants dans la série agricole. Selon les informations recueillies auprès de l'UIGP les cinq forêts classées ciblées Tchatchou-Gokana, Sakarou, Nano, Birni et Belléfoungou seront dotées de plan d'aménagement participatif avant le démarrage des activités du projet.

Le PFCB2 ne fait pas de déplacement physique car tous les anciens occupants seront relogés dans la série agricole de chaque forêt classée. Ces séances ont la participation des agriculteurs, chasseurs apiculteurs et transformatrices des PFNL parmi lesquels figurent les femmes et les jeunes. Lesdites séances ont mobilisé 184 personnes réparties comme suit dans le tableau 9.

Tableau 9 : répartition des participants aux séances de consultation des parties prenantes selon la commune

Commune	FC concernées	Nombre de participants		Total
		Femme	Homme	
Bembèrèkè	Ouénou Bénou	3	43	46
Tchaourou	Tchatchou-Gokana	6	23	29
Savè	Ouémé-Boukou	5	58	63
Dassa-Zoumé	Dan & Logozohè	8	38	46
Total		22	162	184

Source : données de terrain, février 2025

7.2. Synthèse des préoccupations des parties prenantes et recommandations

Le tableau 10 présente la synthèse des préoccupations et points d'attention soulevés par les parties prenantes consultées.

Tableau 10 : synthèse des préoccupations et recommandation des parties prenantes

Préoccupations des parties prenantes	Points d'attention soulevées
Agriculteurs	
<ul style="list-style-type: none"> - non enregistrement de certains agriculteurs ; - insuffisance de la superficie à attribuer à cause du nombre de personnes à charge des chefs de famille ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter la superficie de la série agricole ; - développer les activités génératrices de revenus (maraîchage, pisciculture) - enrôler les agriculteurs non enregistrés - attribuer les parcelles dans les séries agricoles aux agriculteurs avant la prochaine campagne agricole.
Agro-éleveurs	
<ul style="list-style-type: none"> - non enrôlement de tous les éleveurs ; - non adaptation du système d'information à la communauté ; - insuffisance de la superficie retenue pour être attribuée à chaque agro-éleveur recensé - réduction des aires de pâturage des bétails. 	<ul style="list-style-type: none"> - enrôler tous les acteurs touchés par le projet. - augmenter la superficie de la série agricole. - définir les couloirs de transhumance. - sensibiliser les éleveurs sur le vivre ensemble dans la communauté ; - appuyer les agro-éleveurs à développer de nouvelles techniques agro-pastorales.
Apiculteurs	
<ul style="list-style-type: none"> - non enregistrement des apiculteurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - prévoir des domaines destinés à l'apiculture à l'intérieur de la forêt ; - appuyer les apiculteurs à avoir une miellerie et à l'écoulement du produit.
Transformatrices de noix de karité et du jus de cajou	
<p>le ramassage des noix de karité est pénible puisque les arbres sont dispersés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - former les femmes sur les nouvelles techniques de transformation de noix de karité et jus de cajou ; - accompagner les femmes transformatrices de noix de karité et de jus de cajou en équipements ; - développer des activités génératrices de revenus comme la fabrication des savons.
Autorités traditionnelles	
<ul style="list-style-type: none"> - non enregistrement de certains exploitants de la forêt ; - omission de certains occupants autochtones exploitants de la forêt résident à l'étrangers. - Insuffisance de la superficie octroyée pour les travaux champêtres ; - Que faut-il faire aux exploitants de la forêt non enregistré ? 	<ul style="list-style-type: none"> - accompagner les agriculteurs à développer des méthodes pour améliorer la production agricole. - recenser toutes les personnes touchées par le projet ; - délimiter les couloirs de passage pour subsister avec nos animaux dans la forêt ; - sensibiliser les éleveurs pour le respect des couloirs de passage ; - appuyer financièrement toutes personnes touchées par les activités du projet.

	- accompagner la population dans la prise en charge des agents de santé et enseignants recrutés.
Élus locaux et agents communaux	
- insuffisance de la superficie octroyée par personnes affectées pour la relocalisation ; - non enregistrement de certains exploitants de la forêt.	- Enrôler les exploitants restants. - prendre en compte les exploitants absents dans la relocalisation ; - augmenter la superficie de terre cultivable afin de prendre en compte aussi les personnes non recensées ; - doter les séries agricoles d'infrastructures communautaires (magasins et forages) ; - développer des activités alternatives génératrices de revenus pour toutes les catégories d'acteurs affectés.
Phytothérapeutes	
- difficultés d'accès aux ressources forestières ; - inaccessibilité des plantes médicinales.	- faciliter les conditions d'accès aux tradithérapeutes aux ressources naturelles ; - faire le dénombrement des essences floristiques exploitées à des fins médicinales; - promouvoir le reboisement des essences floristiques à but médicinal au cours des activités de reboisement; - prévoir le cadrage des conditions de prélèvement des essences florales médicinales.
Chasseurs	
- restrictions d'accès aux forêts ; - diminution des revenus des chasseurs ; réduction des zones de chasse.	- reconverter les chasseurs - former et informer les chasseurs sur les espèces protégées ; - établir clairement les périodes d'accès (en termes d'autorisation ou d'interdiction périodique le long de l'année)

Source : données de terrain, février 2025

7.3. Restrictions potentielles d'accès à certaines séries des FC selon les parties prenantes

Le tableau 11 présente les restrictions potentielles d'accès à certaines séries des FC selon les parties prenantes consultées.

Tableau 11 : restrictions potentielles d'accès à certaines séries des FC selon les parties prenantes

Parties prenantes	Restrictions potentielles
Agriculteurs	Restriction d'accès à la terre pour l'agriculture
Agros-éleveurs	Restriction d'accès à la terre pour l'agriculture et aux ressources pour l'élevage
Apiculteurs	Restriction d'accès aux ressources forestières non ligneuses dans la zone de conservation

Parties prenantes	Restrictions potentielles
Transformatrices de noix de karité	Restriction d'accès aux ressources forestières non ligneuses dans la zone de conservation
Autorités traditionnelles	Restriction d'accès à la terre pour l'agriculture et aux ressources pour l'élevage
Élus locaux et agents communaux	Restriction d'accès à la terre pour l'agriculture et aux ressources pour l'élevage dans la série de conservation
Éleveurs	Restriction d'accès aux ressources naturelles dans la série de conservation
Phytothérapeutes	Restriction d'accès aux ressources naturelles dans la série de conservation
Chasseurs	Restriction d'accès aux pistes d'exploitation

Source : données de terrain, février 2025

Des procédures pratiques et régulières clairement détaillées pour identifier, mesurer et évaluer précisément les impacts négatifs liés aux restrictions d'accès aux ressources naturelles seront mises en œuvre tout au long du projet

8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

8.1. Diagnostic du MGP existant

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) définit le dispositif par lequel toute partie prenante au projet désireuse de soumettre une plainte, une réclamation ou une doléance peut s'adresser librement au projet sans crainte de représailles et dans les conditions les plus favorables que possible.

Les parties prenantes consultées reconnaissent l'existence du MGP du projet. Elles y ont recours pour régler les différends qui naissent lors de la mise en des activités du projet. Selon les données collectées, les parties prenantes font confiance au MGP car elles ont déclaré avoir été satisfaite du traitement des plaintes résolues. Les plaintes sont enregistrées et transmises à l'UIGP à travers le rapport mensuel de suivi E&S des CTAF. Des boîtes de suggestion et des visuels (flyers, dépliants, posters) sont conçus et distribués aux parties prenantes. Ces éléments de communication sont mis à la disposition des chefs villages, des CTAF, des chefs d'arrondissement pour être distribués aux communautés. Des séances de formation ont été organisées au profit des acteurs. A travers les consultations réalisées, il n'y a aucune plainte pendante dans le MGP de la phase 1 du projet. Il est, néanmoins, important que la sensibilisation à l'utilisation effective du MGP se poursuive.

Sur la base des insuffisances relevées au MGP du PFCB1, des améliorations vont être apportées avec l'appui du projet et des experts de la Banque Mondiale afin de s'assurer que le MGP est utilisée de façon optimale par tous les acteurs.

8.2. Objectifs du Mécanisme de Gestion des Plaintes

La finalité du MGP est de renforcer la responsabilisation du projet vis-à-vis des communautés forestières et parties prenantes en général. Ainsi, l'objectif global du présent mécanisme de gestion des plaintes est de s'assurer que les préoccupations, plaintes/réclamations, doléances et suggestions venant des communautés ou autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de ce projet soient promptement écoutées, analysées, traitées dans le but de détecter les causes et prendre des actions correctives et/ou préventives afin d'éviter une aggravation qui pourrait aller au-delà du contrôle du projet. Spécifiquement, le MGP vise à :

- établir et maintenir un cadre de dialogue et de réflexion avec les communautés et autres parties prenantes ;
- prévenir et traiter les problèmes ou conflits avant qu'ils ne deviennent importants et rectifier les malentendus qui peuvent déboucher sur des rumeurs néfastes pour le projet ;
- éviter les procédures longues et onéreuses pour déposer une plainte ;
- préserver la réputation du Projet dans ses zones d'interventions.

8.3. Parties prenantes concernées par le Mécanisme de Gestion des Plaintes

Les parties prenantes concernées par le MGP sont constituées de : tout individu, groupe d'individus ou structure affectés directement ou indirectement par les activités du projet ainsi que ceux qui peuvent avoir des intérêts dans une activité ou la capacité d'en influencer les résultats.

Ceux-ci peuvent comprendre les populations riveraines, les autorités locales ou traditionnelles, ou les autres services de l'Etat, la société civile locale ou nationale, les consultants (individuels et firmes), les entreprises du secteur privé, les organisations socioprofessionnelles telles que les apiculteurs, les exploitants de plantation d'anacarde ou toutes autres structures dont les activités se verraient affectées par les interventions du Projet, les employés mobilisés dans le cadre du projet.

8.4. Organisation et fonctionnement du MGP

8.4.1. Description du mécanisme de règlement des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes du projet forêt classée 2 sera inspiré des acquis de celui du projet parent en cours avec quelques réajustements. En effet, l'expérience a montré les limites des comités de gestion des plaintes installés dans les villages qui n'ont pas véritablement fonctionné. Le visuel ci-dessous présente le MGP tel qu'il est conçu pour le PFCB2.



Figure 2: représentation de l'actuel mécanisme de gestion des plaintes combiné du projet forêt classée et WACA Bénin

8.4.2. Dispositif de gestion du MGP

La figure 3 décrit le dispositif de gestion des plaintes du PFCB2. Il s'articule autour de trois niveaux d'intervention selon la gravité de la plainte.

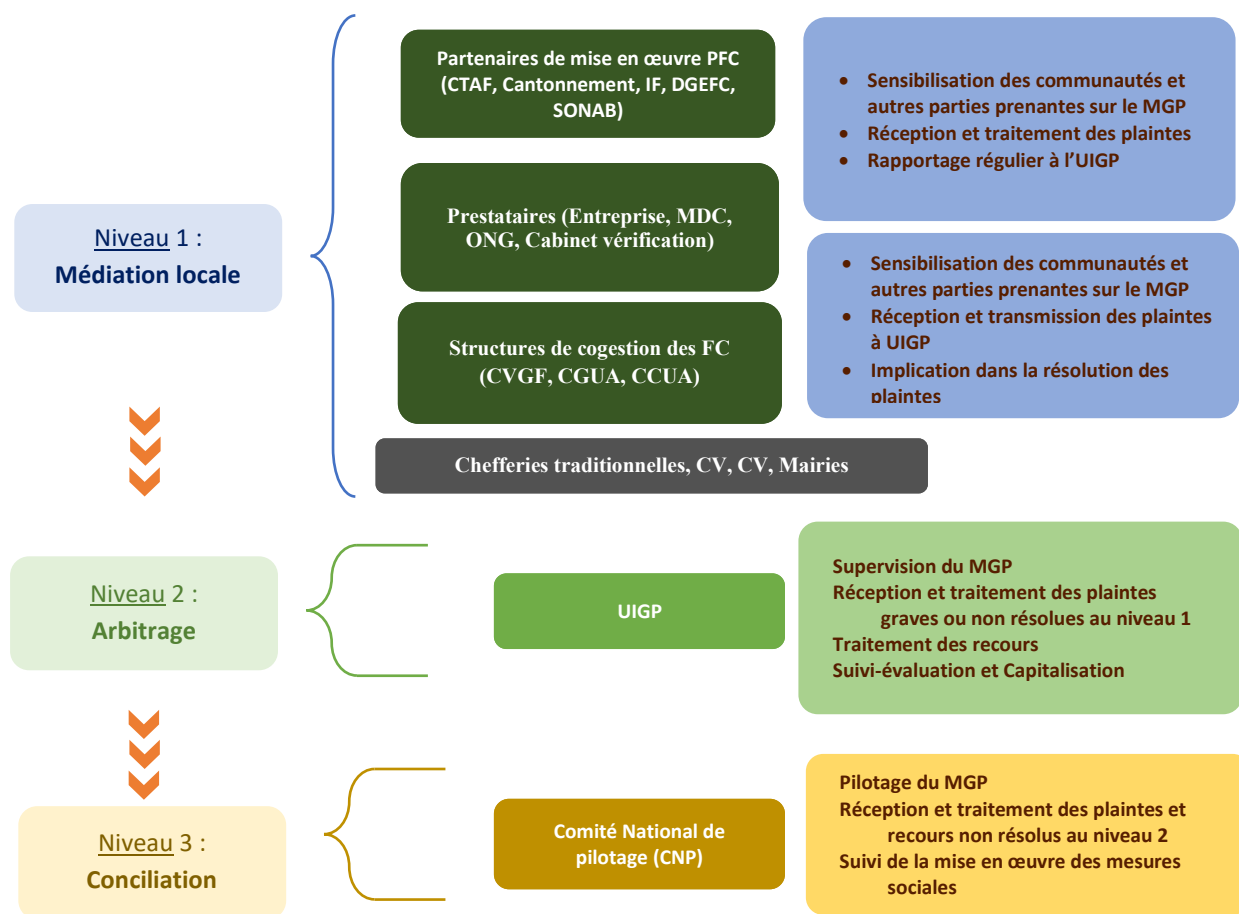


Figure 3 : dispositif institutionnel du mécanisme de gestion des plaintes

Comme illustré par la figure 3, les trois niveaux d'intervention correspondent aux acteurs de terrain (niveau 1), l'équipe de gestion des projets (niveau 2) et le Comité National de Pilotage (niveau 3). Chaque organe désigne en son sein un administrateur des plaintes. Ce dernier initie et exécute, avec la participation d'autres membres concernés, l'examen préliminaire et le transfert des plaintes pour traitement. Il est responsable de l'émission des réponses au plaignant et de l'archivage.

8.4.3. Acteurs de terrain : niveau 1

De par leurs activités sur le terrain, les CTAF, les structures de cogestion des FC, les ONG, les entreprises d'exécution des travaux, les Missions de Contrôle, les autorités locales et autres sont les plus susceptibles de recevoir des plaintes de la part des communautés ou d'autres parties prenantes. Les instances communautaires comme les comités de cogestion peuvent aussi recevoir des plaintes. Ils constituent le premier filtre

visant à résoudre l'essentiel des plaintes présentant un degré de gravité faible voire modéré.

A ce niveau, le MGP doit être perçu comme un outil d'implication et de maintien de bonnes relations avec les communautés, les autorités locales et autres parties prenantes. Pour ce faire, et afin de faciliter l'appropriation du MGP, les structures partenaires de mise en œuvre et les prestataires prendront la relève de l'UIGP et organiseront régulièrement des actions de sensibilisation des bénéficiaires du projet. Ainsi, dans un esprit constructif et de bon sens, en cas de problème ou conflit, des solutions adéquates seront recherchées par le dialogue entre les parties concernées. Les organes locaux (CV, CA, structures de cogestion), chefferies et collèges de sages seront associés au besoin en tant qu'organe de médiation traditionnel.

L'UIGP devra être informée dans un délai maximum d'une semaine de toute nouvelle plainte introduite (transfert de la fiche de réclamation dûment complétée). Pour les situations d'importance majeure (accident, blocage de travaux, violences, dommages, etc.), un rapport de la situation sera établi et partagé avec l'UIGP sans délai. Un rapport narratif mensuel sera préparé (plaintes enregistrées, niveau de traitement des plaintes, état d'avancement des actions de communication spécifiques, etc.).

Les fiches de réclamation seront mises à la disposition du public aux endroits suivants :

- Chefferies traditionnelles et sages
- Structures de cogestion (CVGF, CGUA, CUA)
- CV et CA des zones intervention des projets PFC
- Mairies (DST, SADE, SPDL)
- ONG d'appui à la mise en œuvre des activités des projets
- Coopératives bénéficiaires des AaGR
- CTAF et Inspection Forestière
- Entreprises et Missions de contrôle

Les personnes analphabètes, qui le souhaitent, peuvent se faire aider pour la transcription (conformément au formulaire joint en annexe 1) et le dépôt des plaintes. Les plaintes peuvent être présentées sous anonymat.

8.3.4. Unité intégrée de gestion des projets : niveau 2

L'UIGP coordonne la mise en œuvre générale du MGP, centralise toute la documentation et assure son suivi-évaluation en lien avec les structures de mise en œuvre, les bénéficiaires et autres intervenants. L'administration des plaintes sera assurée par l'équipe des Spécialistes en sauvegardes.

Elle sera appuyée par le secrétariat de l'UIGP pour la réception et la transmission des plaintes, ainsi que l'archivage des dossiers de plaintes.

L'UIGP est également en charge de traiter les plaintes jugées graves ou celles qui n'ont pu être résolues au premier niveau du dispositif. Les plaintes relatives aux violences basées sur genre seront référées au Guichet Unique de Protection Sociale (GUPS) dont dépend la localité où s'est produit l'événement. La résolution de toute plainte se fera en association avec son auteur.

L'UIGP travaille en étroite collaboration avec les parties prenantes concernées, y compris le plaignant. Elle associe le maire ou le préfet du territoire qui peuvent se faire représenter dans la gestion de la plainte. Les membres du Comité National de Pilotage sont informés sur l'état d'avancement de la gestion des plaintes en session ordinaire et en session extraordinaire en cas de nécessité.

8.3. Comité National de Pilotage : niveau 3

Dans le cas d'une plainte non résolue au niveau de l'UIGP, elle est portée selon sa gravité, au niveau du Comité National de Pilotage. Un comité restreint ad hoc sera constitué au sein du CNP à cet effet. Si le Président du CNP le juge nécessaire, il peut convoquer une session extraordinaire portant sur le traitement de la plainte. L'UIGP est en charge de préparer le dossier afin que les membres du CNP s'en saisissent. Les circonstances de l'évènement, les entretiens de parties prenantes impliquées, les concertations avec les parties prenantes pertinentes ainsi que les solutions proposées seront présentés. L'UIGP pourra faire appel à toutes personnes jugées nécessaires pour éclairer le comité de pilotage. Le Président du CNP peut décider d'inviter le plaignant en session. Le tableau 12 synthétise les rôles des principaux acteurs du MGP.

Tableau 12 : synthèse des rôles des principaux acteurs

N°	ORGANES DE GESTION DU MGP	RÔLES & RESPONSABILITÉS
1	<p>Acteurs de terrain : CTAF, IF, Structures de cogestion, Coopératives agricoles, ONG, Mairies, Associations de gestion ACCB, Entreprises, Mission de contrôle</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ recevoir, enregistrer ou transcrire les plaintes; ▪ enregistrer la plainte dans un registre des plaintes ; ▪ écouter les parties et recevoir leurs mémorandums en défense; ▪ apaiser les parties, initier les discussions et conduire la médiation; ▪ mener des vérifications et investigations nécessaires; ▪ négocier à l'amiable des solutions aux plaintes; ▪ veiller à la mise en œuvre des résolutions et à la clôture du traitement des plaintes; ▪ élaborer et transmettre des rapports périodiques aux instances supérieures (y compris l'archivage de tout document); ▪ tenir, au besoin, des réunions préalables de prévention de plaintes avec les acteurs activités du projet et leur faire des recommandations; ▪ conduire des activités de sensibilisation et de prévention de conflits
2	<p>UIGP</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ assurer la mise en place des organes du MGP et veiller à leur bon fonctionnement (vulgarisation, renforcement de capacités, appui à la coordination, appui à la mise en œuvre des recommandations d'amélioration du fonctionnement, etc.); ▪ suivre l'enregistrement des plaintes et leur traitement; ▪ faire le suivi-évaluation du MGP et faire des propositions d'amélioration chaque trimestre; ▪ centraliser toute la documentation relative au MGP et soumettre les bilans au CNP; ▪ Veiller à la mise en œuvre des décisions du Comité National de Pilotage en matière de gestion des plaintes.

N°	ORGANES DE GESTION DU MGP	RÔLES & RESPONSABILITÉS
3	Comité National de Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ recevoir et traiter certaines plaintes ▪ faire le suivi de la mise en œuvre de PAR ▪ donner des orientations pour la mise en oeuvre du MGP.

Source : Mécanisme de gestion des plaintes combiné du projet forêt classée et WACA Bénin

8.5. Processus de gestion des plaintes et recours

Le processus de gestion d'une plainte comporte sept actions majeures ci-dessous décrites. Les populations de la zone d'intervention, les acteurs concernés par les projets ou toute personne (physique ou morale) peuvent accéder au MGP pour déposer une plainte. La plainte ou réclamation est présentée conformément au canevas de fiche de réclamation indiqué en annexe 1.

La fiche de réclamation peut être introduite de la manière suivante :

- directement au niveau des acteurs de terrain (CV, CA, Mairie, ONG, Coopérative AaGR, Structures de cogestion, CTAF, IF, Entreprise, Mission de Contrôle)
- auprès de l'UIGP par courrier formel ou envoyé à l'adresse électronique dédiée (uigpplaintes@gmail.com).

Une ligne d'écoute (+229 99 99 06 36) est aussi mise à disposition, notamment pour les urgences et la protection de la dignité et l'honneur des personnes qui ne savent pas écrire et qui ne peuvent pas se faire aider. En tout état de cause, lorsque la plainte parvient directement à l'UIGP, elle l'affecte au niveau le mieux adapté pour la traiter.

Chaque plainte est enregistrée et un récépissé de dépôt ou un accusé de réception est délivré au plaignant ou à son représentant. La plainte ainsi enregistrée, quelle que soit la forme, est transmise à l'administrateur des plaintes au niveau l'UIGP qui tiendra un résumé de toutes les plaintes de chaque projet. La figure 4 décrit le processus de gestion des plaintes.

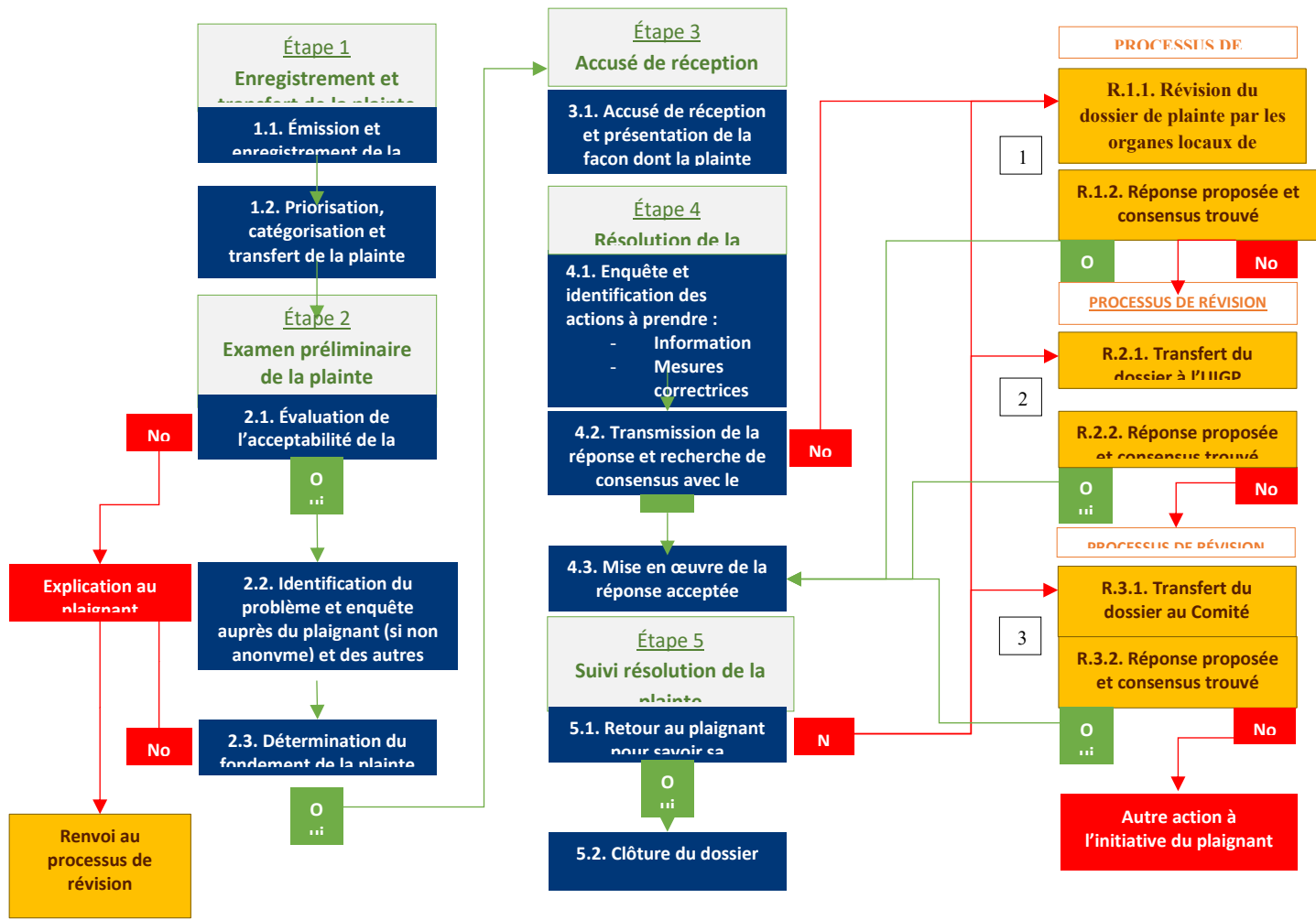


Figure 4 Processus de gestion des plaintes

8.6. Synthèse du processus et délais de mise en œuvre

Le tableau 13 fait un rappel des étapes et des responsabilités de mise en œuvre du MGP, puis précise les délais d'exécution des différentes activités y relatives. Les délais de réponse pour les différentes étapes du MGP ont été définis de manière à rendre le projet le plus réactif possible vis-à-vis d'une situation de conflit et maintenir ainsi la paix sociale. Néanmoins, des situations graves ou complexe nécessiteront des analyses approfondies avec parfois la mise en place de structure de médiation.

Tableau 13 : synthèse et délais de mise en œuvre du processus de gestion des plaintes

N°	ETAPES	DESCRIPTION	DELAI	ACTEURS CONCERNES
1	Introduction et enregistrement de la plainte	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toute personne physique ou morale peut déposer une plainte ▪ Toute plainte est adressée aux acteurs de terrain ou à l'UIGP ▪ La plainte peut être émise par soi-même, par personne interposée, anonyme ou non ▪ La plainte ou suggestion peut être adressée dans l'une des formes suivantes : échange verbal en face à face, courrier formel, courrier électronique, appel téléphonique, SMS, message vocal (Tél. +229 99 99 06 36; E-mail: uigpplaintes@gmail.com) 	Immédiat	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plaignant ▪ Acteurs de terrain ▪ UIGP
2	Examen préliminaire de la plainte	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluation de la recevabilité de la plainte : justesse de la cible de la plainte, fait fondé ou non, situation déjà réglée, etc. ▪ La plainte jugée recevable est classée par type (réclamation, sécurité, pollution, etc.) et assignée à l'acteur concerné pour son traitement (partenaire de mise en œuvre, MdC, Entreprise, UIGP, etc.) ▪ Si la plainte est jugée irrecevable, une réponse motivée est fournie au plaignant ▪ Les plaintes où il y a des agressions sont redirigées vers les CPS (centre de promotion sociale) pour traitement 	1j – 5j	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acteurs de terrain ▪ UIGP

N°	ETAPES	DESCRIPTION	DELAI	ACTEURS CONCERNES
3	Accusé de réception	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Envoi d'un accusé de réception à la personne ayant déposé la plainte ou son représentant ▪ Présentation de la façon dont la plainte sera traitée ▪ Ouverture d'un dossier 	1j – 5j	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acteurs de terrain ▪ UIGP
4	Résolution de la plainte	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse de la situation et proposition de solutions possibles (sensibilisation, mesures physiques d'atténuation, formation, dédommagement, conciliation ou médiation, etc.) ▪ Partage des solutions possibles avec la MdC si l'Entreprise est l'organe désigné pour le traitement de la plainte ▪ Évaluation complémentaire et engagement du plaignant pour déterminer de façon conjointe la meilleure solution : enquête, visites de terrain, recueil de témoignage, expertises techniques peuvent être nécessaires. ▪ Communication de la solution ou réponse au plaignant et recherche d'un accord : réunion, échanges par téléphone ou e-mail fournissant explication claire justifiant la réponse tout en rappelant les options disponibles ▪ Mise en œuvre la solution ou réponse proposée : accord obtenu entre le plaignant l'organe du MGP ▪ Une plainte peut être résolue à l'un au moins des 3 niveaux suivants : Acteur de terrain concerné (MdC, Entreprise, partenaire de mise en œuvre, organes locaux de médiation), UIGP, Comité de pilotage ▪ Lorsque les plaintes touchent des dommages ou des risques graves et/ou de violations sérieuses des droits humains, une réponse rapide doit être trouvée soit par le MGP soit par renvoi à une autre instance avec une notification immédiate au plaignant de ce renvoi. 	5j – 20j	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acteurs de terrain ▪ UIGP ▪ Comité de pilotage
	Recours	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Étude du problème par le comité de pilotage en vue d'envisager ou non des mesures additionnelles raisonnables; 	60 jours maximum	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CNP ▪ Médiateur indépendant

N°	ETAPES	DESCRIPTION	DELAI	ACTEURS CONCERNES
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Facilitation dialogue par un médiateur indépendant acceptée par l'UIGP et le plaignant; ▪ Evaluation par une expertise extérieure et indépendante de la plainte et proposition d'une solution objective. ▪ Processus juridique, s'il n'y a pas de résolution 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plaignant ▪ UIGP
5	Suivi de la résolution des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérification régulière du statut de la plainte auprès de l'organe du MGP chargé de son traitement ▪ Enquête de satisfaction auprès du plaignant ▪ Dossier de plainte bouclé si plaignant satisfait ▪ Réexamen de la réponse/solution en cas de non satisfaction ▪ Renvoi de la réclamation à un autre organe du MGP 	Continu	<ul style="list-style-type: none"> ▪ UIGP (SES, SSE) ▪ Plaignant
Documentation et rapportage du processus		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les plaintes déposées au niveau de chaque acteur de terrain sont rapportées à l'UIGP dans un délai maximum d'une semaine, soit 5 jours ouvrables (transfert des fiches de réclamation dûment complétées). ▪ Les situations d'importance majeure (accident, violences, dommages, etc.), font l'objet de rapport établi et partagé avec l'UIGP sans délai. ▪ Chaque acteur de terrain (coopérative, ONG, organes locaux de médiation, mairie, CTAF, Entreprise, Mission de contrôle) prépare et par partage avec l'UIGP un rapport narratif hebdomadaire de plaintes (plaintes enregistrées, niveau de traitement des plaintes, état d'avancement des actions de communication spécifiques, etc.). ▪ Les résultats doivent être documentés par les organes du MGP et centralisés au niveau de l'UIGP dans un registre centralisé. Dans les cas de risques et d'impacts sérieux et/ou de publicité négative, il sera produit une documentation écrite par le plaignant indiquant sa satisfaction après la réponse apportée. Dans les autres cas, une note de l'organe du MGP sur l'action et la satisfaction du plaignant et des autres parties prenantes est suffisante. Il est utile d'inclure les enseignements tirés lorsque la situation a été particulièrement complexe ou inhabituelle. ▪ Des formulaires spécifiques sont préparés et annexés au présent document (formulaire plainte, registre de plaintes, déclaration de satisfaction, etc.) pour faciliter la documentation et le rapportage du processus de gestion des plaintes. ▪ Dans tous les cas, les documents du MGP doivent préserver la confidentialité des détails et présenter 		

N°	ETAPES	DESCRIPTION	DELAI	ACTEURS CONCERNES
		des statistiques publiques désagrégées sur le nombre et le type de plaintes reçues, les actions prises et les résultats obtenus.		

Source : Mécanisme de gestion des plaintes combiné du projet forêt classée et WACA Bénin

8.7. Plaintes spécifiques aux VBG/EAS/HS

En cas de plaintes liées aux EAS/HS sur le projet, la priorité sera la préservation de l'identité de la survivante et lui apporter un soutien médical, psychologique, économique voir juridique. Les services du directeur de Guichet unique de protection sociale de la commune concernés seront sollicités pour organiser la prise en charge nécessaire dans les meilleurs délais. Après l'urgence, la CTAF concernée doit automatiquement remonter l'information auprès de l'IUGP afin que les autres dispositions idoines soit prises pour la gestion détaillée de la plainte.

8.8. Recours à la justice

Tout plaignant n'ayant pas eu satisfaction au niveau des organes du MGP peut faire un recours judiciaire.

9. COMMUNICATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

9.1. Information aux collectivités locales et aux parties touchées

Les risques et impacts environnementaux et sociaux du projet seront communiqués aux populations concernées et aux parties prenantes dès la sélection des sous-projets. Cette communication se poursuivra tout au long de la mise en œuvre, dans un lieu accessible et adapté à tous.

9.2. Stratégie proposée pour la diffusion des informations

9.2.1. Types d'informations à diffuser

Les types d'informations à diffuser sont entre autres :

- les objectifs du projet et les zones d'intervention ;
- le calendrier de mise en œuvre des activités du projet ;
- les bénéficiaires du projet ;
- les mesures d'accompagnement aux personnes pouvant subir des restrictions d'accès dues aux travaux du projet ;
- les impacts environnementaux et sociaux du projet ;
- le mécanisme de gestion des plaintes, y compris la résolution des plaintes EAS/HS.

9.2.2. Moyens et outils de communication

Dans le cadre de la mise en œuvre du PFCB2, les outils et moyens de communication suivants seront favorisés :

✓ **Consultation avec les communautés**

Les consultations publiques formelles, dirigées par les autorités locales et sanctionnées par un procès-verbal, permettent de partager des informations générales sur les activités et de rassurer le public sur le soutien que le projet a reçu des autorités. Bien qu'elles limitent l'expression des opinions des moins influents, elles sont utiles pour transmettre des informations à un large public et renforcer la transparence. Ces réunions complètent les petites réunions en confirmant que les échanges informels sont alignés avec la communication officielle.

✓ **Focus group**

Il s'agit d'une méthode très utile pour obtenir les opinions des groupes de discussion, composés de personnes partageant des intérêts communs ou classés par âge, sexe ou activité, sur des questions spécifiques. Ils permettent d'exprimer des points de vue divergents, de formuler des propositions concrètes adaptées au projet, et de planifier les étapes à suivre.

✓ **Entretiens individuels**

Cette approche vise à impliquer les autorités locales, leaders d'opinion et personnes vulnérables, en recueillant leurs avis sans discrimination pour les intégrer dans la mise en œuvre du projet. Il est essentiel de clarifier dès le départ que toutes les suggestions seront prises en compte, mais ne pourront pas toutes être intégrées, tout en garantissant transparence et suivi des décisions. Ce message, réitéré à chaque réunion, valorise la contribution de chacun et renforce l'engagement des parties prenantes.

Les séances de consultation des parties prenantes doivent être poursuivies sur l'ensemble de la mise en œuvre du projet et un plan de communication détaillé sera élaboré avant le début des activités.

✓ **Médias**

Les médias de masse, en collaboration avec la cellule de communication du projet, permettront de diffuser largement des informations adaptées sur le projet à travers divers formats tels que communiqués, reportages et campagnes tant en français que dans les langues locales parlées par les parties prenantes.

✓ **Site web**

Ce canal sera utilisé pour la publication du PMPP sur les sites web de l'UIGP, dans les journaux de grande lecture et de la Banque mondiale.

✓ **Ateliers et séminaires**

Les ateliers et séminaires impliquant diverses parties prenantes vont servir à partager des informations, établir un consensus et renforcer les capacités en matière de sauvegardes environnementales et sociales à différents niveaux.

✓ **Brochure**

Une brochure simplifiée de présentation du projet, présentant les informations suivantes:

- objectifs du projet et caractéristiques clés, y compris l'emplacement exact et les principales composantes;
- les parties prenantes du projet
- principaux impacts environnementaux et sociaux du projet;
- mécanisme de consultation du projet;
- mécanisme de règlement des plaintes du projet, y compris les plaintes EAS/HS;
- disponibilité de la documentation (quoi, où);
- informations de contact du projet, les numéros d'appel pour les plaintes et renseignement,
- des comités de gestions des plaintes, des agences d'exécution, etc.

Cette brochure peut être éditée pour une large diffusion et sera actualisée de manière périodique durant la mise en œuvre du projet en intégrant les réalisations clés du projet, les activités à réaliser, les événements importants et les indicateurs d'emploi. La brochure peut être traduite en langues locales parlées par les parties prenantes. Ces informations seront désagrégées par sexe et par âge.

9.3. Gestion des feedbacks et partage d'information avec les parties prenantes

Le feedback, essentiel pour instaurer un climat de confiance et améliorer les pratiques d'un projet, est recueilli à travers des consultations, des envois anonymes ou non (par email, téléphone, réseaux sociaux, ou en personne), et par le mécanisme de gestion des plaintes du projet. Ces retours sont analysés et partagés avec le management pour des actions rapides, dans un délai maximum de deux semaines, tout en respectant la confidentialité. Des réunions trimestrielles et des ateliers annuels impliquant les parties prenantes, notamment les administrations locales et ONG, permettent de communiquer sur l'état d'avancement du projet, les mesures environnementales et sociales, et la gestion des plaintes, avec une diffusion large à travers des rapports synthétiques.

Des réunions régulières seront organisées au profit des parties prenantes pour rendre compte de l'effectivité de la prise en compte des mesures d'accompagnement prévues.

9.4. Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables

Dans la zone d'intervention du projet, les guichets uniques de protection sociale, ONG, mairies, société civile et associations, actifs dans la défense des groupes vulnérables, contribueront à identifier ces derniers et à organiser des séances d'information et de sensibilisation. Les préoccupations relatives aux restrictions d'accès recueillies seront analysées et des solutions leur seront communiquées par les mêmes canaux. Pour garantir leur participation, des stratégies incluront des rencontres adaptées (par genre, âge, handicap), des services de traduction, des lieux accessibles, des transports pour les zones isolées, et des réunions ciblées et à petite échelle. L'UIGP collaborera avec les mairies pour mieux comprendre et intégrer les besoins spécifiques de ces groupes dans les activités du projet.

9.5. Assistance aux personnes vulnérables

L'assistance aux personnes vulnérables qui subissent les restrictions d'accès doit être adaptée pour leur garantir un accès équitable aux bénéfices du projet. Cela inclut des activités de sensibilisation inclusives respectant leurs droits, la réduction des distances à parcourir pour les consultations, le recours à des outils comme le mécanisme de gestion des plaintes, et des activités spécifiques telles que les EIES et PRMS. Le renforcement des capacités, l'appui matériel ou financier (AGR pour les femmes, jeunes et personnes en situation de handicap) sont envisagés selon les besoins. Des études spécifiques détermineront ces besoins, et un suivi assurera l'amélioration durable de leurs conditions de vie grâce aux impacts positifs du projet.

10. MODALITES DE SUIVI ET D’EVALUATION DU CADRE FONCTIONNEL

Le Projet Forêts Classées Bénin, phase 2 va capitaliser l’expérience de la phase 1 mis en œuvre par l’UIGP et l’administration forestière en matière de suivi participatif. Le suivi global est assuré par le spécialiste en sauvegarde sociale de l’UIGP appuyé par les cellules techniques d’aménagement forestier (CTAF), à travers des visites périodiques sur le terrain. Un plan de suivi détaillé est élaboré et mis à la disposition des autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre et qui sont responsabilisés, chacun en ce qui le concerne, dans le suivi. Le suivi rapproché et permanent de l’exécution des mesures du cadre fonctionnel est assuré au niveau de chaque CTAF et un rapport mensuel est rédigé et transmis à la coordination nationale du projet qui se chargera de l’analyse et de la synthèse. Ce suivi comprend d’une part, le suivi physique et le suivi financier de la mise en œuvre des diverses actions en le comparant aux prévisions établies dans les phases d’établissement du CF.

Le suivi de la réalisation des plans de réallocation des parcelles dans les séries est également assuré au niveau de chaque CTAF et un rapport trimestriel est élaboré et transmis à la coordination nationale du projet qui va se charger de l’analyse et de la synthèse. Ce suivi comprend d’une part, le suivi physique et le suivi financier de la mise en œuvre des diverses actions en le comparant aux prévisions établies dans les phases d’établissement des plans de relocalisation.

Le responsable Suivi-évaluation et le spécialiste en sauvegarde sociale du Projet établissent les valeurs de référence des indicateurs avec les autres acteurs avant le démarrage des activités. Cela va permettre à tous les acteurs de comprendre et de s’impliquer dans le suivi et l’évaluation de la mise en œuvre de la relocalisation.

10.1. Indicateurs d’impacts socio-économiques

Le suivi-évaluation des impacts sociaux de la mise en œuvre du Cadre Fonctionnel (CF) est assuré par le spécialiste en sauvegarde sociale du Projet. Il va travailler étroitement avec les responsables locaux et les autorités administratives et traditionnelles, ainsi que les populations locales. Le processus de collecte des données pour le calcul des indicateurs d’impacts socio-économiques est assuré par les Cellules Techniques d’Aménagement Forestier qui disposent en leur sein un spécialiste en suivi-évaluation. Quelques indicateurs d’impacts définis suivant des objectifs sociaux présentés dans le tableau 14 peuvent aider à assurer le suivi-évaluation du cadre fonctionnel.

Tableau 14 : indicateurs d’impacts socio-économiques

Objectif	Activité	Indicateurs
Impliquer les personnes touchées dans les activités du projet	Information /sensibilisation des personnes touchées sur les activités du projet et les principes de mise en œuvre	- Nombre de séance d’information/sensibilisation organisé - Nombre de communautés/personnes informées

Objectif	Activité	Indicateurs
s'assurer d'une bonne intégration des investissements dans le milieu	Elaboration et mise en œuvre du plan de restauration des moyens de subsistance	- Nombre de bénéficiaires identifiés. - Proportion des personnes positivement affectées ; - Proportion des personnes affectées négativement
Identifier les restrictions/pertes et les mesures d'atténuation correspondantes	Elaboration et mise en œuvre du plan de restauration des moyens de subsistance	Nombre de restrictions/perte recensé Nombre de mesure d'atténuation proposées
Aider les personnes et communautés affectées à maintenir / améliorer leurs conditions de vie	Elaboration et mise en œuvre du plan de restauration des moyens de subsistance	- Nombre de cas de déplacements involontaires - Proportion de déplacés compensés - Nombre de mesures d'assistance mise en œuvre
Prendre en compte toutes les populations et personnes affectées dans le processus de relocalisation dans la série agricole	Elaboration et mise en œuvre du plan de restauration des moyens de subsistance	- Nombre de plaintes enregistrées et traitées - Proportion de plaintes suivie de réponses consensuelles mises en œuvre - Proportion de personnes affectées relogées
Assister les personnes vulnérables affectées	Elaboration et mise en œuvre du plan de restauration des moyens de subsistance	- Nombre de personnes vulnérables assistées - type et nature de l'assistance

Source : données de terrain, février 2025

10.2. Indicateurs d'impacts institutionnels

Une meilleure capacité des diverses institutions impliquées dans la mise en œuvre du cadre fonctionnel est nécessaire pour la bonne réalisation du PFC Bénin 2. Elles doivent s'inscrire dans une démarche continue de renforcement du nombre et des capacités des agents. Cela devra aller de pair avec la mise en place de procédures intégrant plusieurs garanties des droits des personnes affectées par le projet.

Développés et adoptés de manière consensuelle avec toutes les parties prenantes dont les Organisations de la Société Civile (OSC) qui pourront exécuter un suivi indépendant, ces indicateurs d'impact peuvent être les suivants présentés dans le tableau 15.

Tableau 15 : indicateurs d'impacts institutionnels

Indicateurs	Institutions
Renforcement des capacités opérationnelles des Cellules techniques d'Aménagement Forestier	DGFEC
Nombre de Comités de Gestion des Unités d'Aménagement des forêts classées fonctionnels	UIGP/CTAF

Indicateurs	Institutions
Evolution du nombre de campements et de plantations dans les forêts classées	DGFEC
Nombre de forêts classées dont les limites matérialisées	UIGP/CTAF

Source : données de terrain, février 2025

10.3. Suivi des indicateurs de performance

Le cadre fonctionnel vise à terme, à assurer l'implication des populations dans le mécanisme de mise en œuvre des options du PFC Bénin, phase 2 et à leur apporter l'appui nécessaire pour l'amélioration de leurs conditions de vie. L'atteinte des résultats est mise en évidence par des indicateurs ci-après :

- ❖ nombre de réunions villageoises organisées ;
- ❖ nombre et qualité des participants aux réunions ;
- ❖ nombre d'ateliers de renforcement de capacités organisés ;
- ❖ nombre et qualité des personnes désignées dans les comités de gestion des forêts ciblées ;
- ❖ nombre de sessions de formation organisées sur les politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque Mondiale ;
- ❖ taux de sous projets identifiés et sélectionnés avec la participation des personnes affectées ;
- ❖ taux de participation des personnes affectées aux activités de planification et de mise en œuvre des activités du projet ;
- ❖ nombre de plaintes liées à la restriction d'accès enregistrées et traitées ;
- ❖ nombre de plaintes sensibles enregistrées et traitées ;
- ❖ nombre de conflits résolus ;
- ❖ nombre d'activités de suivi effectuées.

Pour l'implication effective des personnes affectées :

- Pourcentage de personnes affectées satisfaites des mesures d'accompagnement proposées (évaluation régulière par enquêtes simples) ;
- Nombre ou proportion des recommandations communautaires issues des séances d'information/sensibilisation effectivement intégrées dans les ajustements concrets du projet.

Pour la prise en compte effective des populations vulnérables :

- Pourcentage de femmes et jeunes participant régulièrement et activement aux activités proposées ;
- Proportion de personnes vulnérables satisfaites des mesures spécifiques d'assistance reçues

Pour assurer une bonne intégration des mesures dans le milieu local :

- Pourcentage de bénéficiaires adoptant effectivement les pratiques ou mesures d'atténuation proposées par le projet (vérification régulière, ex : tous les 6 mois).

- Nombre de bénéficiaires utilisant effectivement les moyens ou techniques fournis par le projet.

Concernant la communication et la sensibilisation :

- Pourcentage de bénéficiaires déclarant explicitement avoir bien compris leurs droits et les mesures proposées par le projet (enquête simple après séances d'information).

Concernant le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) :

- Pourcentage de plaignants indiquant explicitement être satisfaits des réponses fournies à leurs plaintes ;

- Durée moyenne de traitement des plaintes reçues (objectif maximal recommandé : 30 jours).

11. BUDGET ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU CADRE FONCTIONNEL

11.1. Budget de mise en œuvre du Cadre Fonctionnel

Le financement de la mise en œuvre du Cadre Fonctionnel couvre les activités ci-après :

- information et sensibilisation pour la mise en œuvre des mesures du cadre fonctionnel ;
- renforcement des capacités des parties prenantes;
- mesures d'accompagnement relatives aux restrictions d'accès;
- élaboration de PMRS pour les forêts classées qui n'en disposent pas ;
- suivi de la mise en œuvre et évaluation du cadre fonctionnel.

Le tableau 16 fait la synthèse des éléments de coûts et des montants des activités de mise en œuvre du Cadre fonctionnel.

Tableau 16: budget de mise en œuvre du Cadre fonctionnel

N°	Activités	Coût unitaire (en FCFA)	Nombre	Coût (en FCFA)	Coût (en dollars US)
1	Information et Sensibilisation pour la mise en œuvre des mesures du cadre fonctionnel	forfait	30	30.000.000	48115
2	Renforcement des capacités des parties prenantes	forfait	2	20.000 000	32077
3	Formation des acteurs de la société civile	forfait	2	5.000.000	8019
4	Mesures d'accompagnement relatives aux restrictions d'accès	Budget des PRMS	15		
5	Appui aux microprojets communautaires et activités alternatives génératrices de revenus	PM			
6	Suivi de la mise en œuvre et évaluation du Cadre fonctionnel	Fonctionnement de l'UIGP			
	TOTAL			55.000.000	88211

Source : données de terrain, février 2025

NB : le cours d'un dollar US est de 623,5 FCFA le 22 février 2025

Le budget pour la mise en œuvre les mesures du Cadre fonctionnel est évalué à un montant de **cinquante-cinq millions (55.000.000) FCFA** soit **quatre-vingt-huit mille deux cent onze (88211) Dollars US**. Ce budget sera revu et détaillé lors de la mise en œuvre du projet.

11.2. Calendrier de mise en œuvre du Cadre fonctionnel

Le calendrier de mise en œuvre des mesures du cadre fonctionnel est établi en lien avec les activités d'aménagement des forêts classées ciblées. Le tableau 16 présente le calendrier.

Tableau 17: calendrier de mise en œuvre du cadre fonctionnel

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation						
		An 1	An 2	An 3	An4	An 5	An 6	An 7
Information et Sensibilisation pour la mise en œuvre des mesures du cadre fonctionnel	Sensibilisation et mobilisation des personnes affectées et du personnel administratif							
Mesures d'accompagnement/assistance technique aux personnes affectées	Formation sur les techniques d'intensification agricole et d'agroforesterie							
	Réalisation de plan de mise en œuvre des mesures pour le développement des chaînes de valeurs PFNL							
Formation	Formation des parties prenantes : l'Unité Intégrée de Gestion du Projet, du conseil villageois, des structures de cogestion, des cellules techniques d'aménagement forestier, des mairies, des préfectures, de l'administration forestière et du personnel des tribunaux en sauvegardes environnementale et sociale (identification, évaluation, mise en œuvre et suivi des mesures de sauvegarde sociale)							
Mesures de suivi	Mesures de suivi							
	Evaluation du Cadre Fonctionnel à mi-parcours							
	Evaluation finale du Cadre Fonctionnel							

Source : données de terrain, février 2025

CONCLUSION

Le Cadre Fonctionnel du projet forêts classées Bénin phase 2 s'inscrit dans l'application de la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°5 Acquisition de terres, restriction à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire de la Banque mondiale et des lois et réglementations nationales. Il adresse les restrictions d'accès aux forêts classées ciblées qui entraînent des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes affectées. Il propose en commun accord avec les parties prenantes affectées les mesures de compensation et d'atténuation des effets des restrictions.

Le présent Cadre fonctionnel (CF) a mis en place un processus par lequel les membres des communautés potentiellement affectées ont participé à la conception des composantes du projet qui peuvent les affecter, à la détermination des mesures nécessaires, à la concrétisation des objectifs de la politique de relocalisation, ainsi qu'à l'exécution et au suivi évaluation des activités proposées.

Le budget pour la mise en œuvre les mesures du Cadre fonctionnel est évalué à un montant de **cinquante-cinq millions (55.000.000) FCFA** soit **quatre-vingt-huit mille deux cent onze (88211) Dollars US**. Ce budget n'est qu'une prévision qui peut être ajustée lors de la mise en œuvre des actions du cadre fonctionnel.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Banque Mondiale, Cadre environnemental et social pour les opérations de FPI note d'orientation à l'intention des emprunteurs : NES no 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire, 32 pages.
- Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable, Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse, Projet Forêts Classées Benin, cadre de procédure pour la réduction des impacts sociaux négatifs potentiels de la restriction de l'accès aux forêts classées, mars 2019, 118 pages.
- Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement Durable, Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse, Projet Forêts Classées Bénin : plan d'aménagement Participatif de la Forêt Classée de Ouenou – Benou 2023– 2032, Volume I : état de la forêt, définition des aménagements, plan de gestion et compte d'exploitation prévisionnel, décembre 2023, 208 pages.
- Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement Durable, Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse, Projet Forêts Classées Bénin : plan d'aménagement Participatif de la Forêt Classée de Logozohè 2023– 2032, Volume I : état de la forêt, définition des aménagements, plan de gestion et compte d'exploitation prévisionnel, avril 2024, 224 pages.
- Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement Durable, Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse, Projet Forêts Classées Bénin : plan d'aménagement Participatif de la Forêt Classée de Ouémé-Boukou 2023– 2032, Volume I : état de la forêt & mesures d'aménagements, avril 2024, 237 pages.
- Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement Durable, Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse, Projet Forêts Classées Bénin : plan d'aménagement Participatif de la Forêt Classée de Dan 2023– 2032, Volume I : état de la forêt & mesures d'aménagements, avril 2024, 211 pages.
- Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement Durable, Projet Forêts Classées Bénin plan de restauration des moyens de subsistance (PRMS) relatif à la mise en œuvre du sous-projet d'aménagement et de gestion de la FC de Agoua, septembre 2024, 97 pages.
- Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement Durable, Projet Forêts Classées Bénin plan de restauration des moyens de subsistance (PRMS) relatif à la mise en œuvre du sous-projet d'aménagement et de gestion de la FC de Logozohè, septembre 2024, 47 pages.
- République du Bénin, Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement Durable et Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse : politique forestière, 2023-2032, adoptée en Conseil des Ministres le 22 février 2023, 55 pages.

ANNEXES

ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE DEPOT D'UNE PLAINTE

Formulaire de dépôt d'une plainte	
Date de dépôt de la plainte	
Mode réception	
En personne I__I Téléphone I__I Courriel I__I Autres I__I Préciser :	
REFERENCE DU PLAIGNANT (peut rester anonyme)	Nom & prénom (optionnel) :
	Lieu de résidence :
	Sexe : _____ Age : _____
	Adresse (Tél. ; E-mail, etc.) (optionnel) :
PLAINTÉ – RÉCLAMATION – SUGGESTION	
Objet de la plainte :	
Description de la plainte	Faire une description précise et concise (Que s'est-il passé ? Où cela est-il arrivé ? Qui sont les responsables selon vous ? Quelles sont les conséquences du problème ?)
Documents appuyant la plainte (photo, témoignage, etc.)	I__I OUI I__I NON Si oui, ajouter au formulaire
Date de l'événement	
Description de la solution souhaitée par le plaignant (si possible)	
Méthode de contact souhaitée	En personne I__I Téléphone I__I Courriel I__I Autres I__I Préciser :

**ANNEXE 2 : PROCES-VERBAUX &LISTE DE PRESENCE DES
SEANCES DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES**



MISSION D'ELABORATION DU CADRE FONCTIONNEL DU PROJET FORÊTS CLASSÉES BENIN PHASE 2 (PFC-2)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AFFECTÉES

Forêts classées de :	Duènou Bènou
Communes riveraines/concernées :	Bembèrèkè
Acteurs rencontrés :	Agriculteurs, éleveurs, transformateurs de manioc et jus de cajou, apiculteurs
Date et heures :	17/02/2025 de 12h02' à 14h19'
Lieu de la rencontre :	Maison des jeunes de Bembèrèkè

SUJETS ABORDÉS

- ☞ Activités du projet qui peuvent imposer des restrictions nouvelles ou plus strictes à l'utilisation des ressources naturelles.
- ☞ Processus permettant aux personnes potentiellement déplacées de participer à la conception du projet.
- ☞ Critères d'admissibilité des personnes touchées.
- ☞ Mesures visant à soutenir les efforts consentis par les personnes touchées pour améliorer leurs moyens de subsistance, ou les rétablir, en termes réels, à leurs niveaux d'avant le déplacement, tout en préservant la durabilité de la forêt classée.
- ☞ Processus de règlement des différends relatifs aux restrictions à l'utilisation des ressources qui peuvent survenir entre ou parmi les communautés touchées, et les griefs que peuvent formuler les membres des communautés qui ne sont pas satisfaits des critères d'admissibilité ou de la mise en œuvre effective du projet.
- ☞ Dispositifs relatifs aux procédures administratives et juridiques, et modalités de suivi.
- ☞ Capacités institutionnelles des agences chargées de l'application de la loi sur la gestion des aires protégées/forêts classées impliquées dans le PFC-2

DEROULEMENT DE LA SEANCE				
N°	Intervenants	Préoccupations	Réponses du consultant	Recommandations
01	<p>ISSIAKA Sèni AGIKIME Coordinateur des unités d'aménagement</p>	<p>Pour être recensé, il faut être de la population riverains de la forêt. être agriculteurs et éleveurs. Mais ici les agriculteurs sont à la fois éleveurs.</p>		
02	<p>YATADJOUSSMANE chef quartier du village Kannian ouest</p>	<p>Lors de la sensi- bilisation pour le recensement il y a une infor- mation qui a manqué. si le comité avait</p>		

DEROULEMENT DE LA SEANCE				
N°	Intervenants	Préoccupations	Réponses du consultant	Recommandations
		<p>demande que chaque prisonnier tiennet, il y aura pas de problème. Dans la forêt, les qui travaillent de clonés exploitant de la forêt, c'est à ce des terres, tu vas payer de taxe. Donc c'est pour ça les chefs de famille se font déclarer pour protéger ses enfants même si ses enfants sont des chefs de famille aussi</p>		

DEROULEMENT DE LA SEANCE				
N°	Intervenants	Préoccupations	Réponses du consultant	Recommandations
03	Roi DJIBOSSÉ Saka	On ne savait pas qu'il s'agit de d'un rélogement. D'autres sont recensés mais ils étaient pas des nigériens. C'est à dire ils sont très loin de la forêt.		Accompagner les agriculteurs pour développer des méthodes pour améliorer la production agricole
04	SAYAMORA Majana: taas formatrice de beune de karité (alésienne du groupement de taas formation du noix de karité et jus de cajou	Voilà qu'il s'agit d'un rélogement et mon mari cultivait un noha ce qui me permet de faire la collecte de noix de karité. Mais on a dit à Osha qui lui sera attribué. Comment va-t-elle faire pour continuer par produire la même quantité de beune de noha?	Vous pouvez continuer par faire la collecte sur les noha puis que le projet ne vous empêche pas cela jusqu'à la dernière année d'aménagement.	

Scanné avec CamScanner

DEROULEMENT DE LA SEANCE				
N°	Intervenants	Préoccupations	Réponses du consultant	Recommandations
05	<p>LAFIA Nassek <small>Saha représentatif</small> Responsable des affaires domaniales / Maire de Bembèké</p> <p>MERÉ Latjou C.V Gramia Ouest</p>	<p>Les agriculteurs et les éleveurs sont les deux (02) grandes catégories d'acteurs concernés par l'exploitation de la forêt.</p> <p>En plus de ces 02, nous avons les transformateurs de noix de kanié.</p> <p>Les transformateurs qui ne sont pas soumis à des restrictions pourraient utiliser les usages.</p> <p>Il y a trop de guinements côté logement. La peur nous a tellement gagné avec le nombre</p>		

Scanné avec CamScanner

DEROULEMENT DE LA SEANCE				
N°	Intervenants	Préoccupations	Réponses du consultant	Recommandations
	MAROUGODDA	<p>2 hectare et le montant à payer si tu déclarais.</p> <p>Il faut augmenter la superficie de terre cultivable pour partager aussi aux personnes non recensées.</p> <p>On a tenu pour aujourd'hui pour se faire recenser. J'ai au moins 06 enfants mais au moment du recensement, les enfants ne sont pas pris en compte.</p>		<p>Il faut augmenter la superficie de terre cultivable pour partager aussi aux personnes non recensées.</p>
	KOUNOUGUI DAFIA Yacouba Koué né.	<p>Je suis content maintenant, pour chaque paysan, son 1^{er} gendarme, c'est le forestier.</p> <p>Au départ, on avait pas</p>		

DEROULEMENT DE LA SEANCE				
N°	Intervenants	Préoccupations	Réponses du consultant	Recommandations
	ROUGA Abdoul Kanim (Agent recenseur Alibou Supérieur)	<p>Cette information en les acteurs avaient peur des grandes fautes. Ceux-ci qui n'ont pas été recensés ont peur des forestiers puis que dans l'ancien temps nos parents nous ont dit si vous voyez les forestiers, il faut fuir.</p> <p>Ce ne sont pas les forestiers qui ont fait le recensement. En prélude au recensement, il y a une séance de sensibilisation qui a été faite pour lancer le recensement de tous ceux qui ont des activités dans la forêt.</p>	<p>Les forestiers ne sont pas la peur. Ils ont fait du mal à la population mais pour protéger la forêt en collaboration avec la population qui n'est rien d'autre que vous.</p>	

DEROULEMENT DE LA SEANCE				
N°	Intervenants	Préoccupations	Réponses du consultant	Recommandations
	DANGUI DJIBAIL Président Unité d'Aménagement Kossia, Sinendé	Chez moi, ils ont gon- gonné pour informer la population de Kossia les agents ne consentent ont recense même les enfants déjà maries sur le compte du chef de ménage. Pour les fonds d'ame- nagement, ils ont peu de 40 personnes et c'est une seule personne qui est recen- sée.		
	SAKA MONRA Majama			- Accompagner les team forma- trice en équi- pement de produc- tion - Appuyer pour l'apparition

DEROULEMENT DE LA SEANCE				
N°	Intervenants	Préoccupations	Réponses du consultant	Recommandations
	YABOU YAYA (Agriculteur)			<p>ment en noir de Kanté</p> <ul style="list-style-type: none"> - Former les transformatrices - Travaux des marchés pour écouler les produits - Accorder des fonds de sub- vention au grou- pement des trans- formatrices. <p>Augmenter la surface de la pente agricole.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les activités géné- ratrices de revenus (maraî- chage, piscicul- ture)

DEROULEMENT DE LA SEANCE				
N°	Intervenants	Préoccupations	Réponses du consultant	Recommandations
	RODRIA Diomara (Unité d'Aménagement Kossia)	Je suis que la détermination de l'état est souvent suprême.		Revoir le détail du projet pour pouvoir prendre en compte toutes les personnes touchées.
	Roi BAWOON Boubacan	Les autochtones, éleveurs sont aussi des agriculteurs. - Au départ, il y avait un travail préliminaire moi, je suis la maître et je suis pas respecté. Redoucement ont laissé pour compte. - Qui est-ce qui sera fait des gens laissés?	Le problème de recensement est connu et on va y remédier.	<ul style="list-style-type: none"> - Donner aux moins 0,2 ha - Délimiter les couloirs de passage pour subsister avec nos animaux dans la forêt. - Sensibiliser les éleveurs à respecter les couloirs - Appuyer financièrement tous les personnes touchées par les activités du projet

DEROULEMENT DE LA SEANCE

N°	Intervenants	Préoccupations	Réponses du consultant	Recommandations
	MÉRÉ Abdoul (Agriculteur)	C'est avec tristesse que nous voulons quitter la forêt.		- Soutenir aussi nos domai- nes écartés de la forêt - Appuyer pour avoir une miellée.
	ORODYE Komin (représentant de l'ONG: PRAJ Etude des Recherches Appliquées et du Développement durable)	Nous sommes recrutés pour accompagner les agriculteurs à utili- sation des méthodes pour la fertilisation des sols.		Former les agriculteurs sur les techni- ques d'inten- sification agricole.
	ABOUBOU Aminatou (transformatrice de tomme)			- Appuyer les femmes dans le processus de transformation

DEROULEMENT DE LA SEANCE				
N°	Intervenants	Préoccupations	Réponses du consultant	Recommandations
	<p>Moix de Kouté</p> <p>YAMASARE Mohammed (memb- re de la structure de gestion)</p>	<p>C'est la réauctance de gestion en commun accord avec les eaux forées qui génèrent les conflits</p> <p>- les conflits qu'ils pou- vaient avoir dans le cas de ce projet</p>		<p>de la promotion de la zone.</p> <p>- Aider à écouler les pro- duits sur le marché</p> <p>- Aider à déve- lopper d'autres activités géné- ratrices de re- venu.</p>

Scanné avec CamScanner

DEROULEMENT DE LA SEANCE

Intervenants	Préoccupations	Réponses du consultant	Recommandations
<p>KODNODGDI DAFIA YABOU CV Guinée</p>	<p>lié aux identités des personnes touchées</p> <p>En cas de conflit on contacte les eaux et forêts,</p> <p>- Eaux et forêts nous donnent les rendez-vous avec le chef village, les conseillers locaux lorsqu'il s'agit des affaires simples.</p> <p>- Mais lorsqu'il s'agit des problèmes graves on inclut les têtes canonnières, le CA et le commissaire.</p> <p>- En cas de VBG c'est le commissariat qui appelle directement</p>		<p>Noter les péniens espina- les d'infra- structions socio-commun- ricatives (écoles, centres de santé et marchés)</p>

Scanné avec CamScanner

DEROULEMENT DE LA SEANCE				
N°	Intervenants	Préoccupations	Réponses du consultant	Recommandations
	MWSSA	Quelles sont les dispositions prises pour les agriculteurs vu que les travaux champs vont commencer bientôt?	Le relogement se fera le plus tôt possible pour permettre aux agriculteurs de mener leurs activités champêtres.	
	Magouda (membre de la structure de gestion)	Ils étaient venus un soir et dit qu'ils veulent faire l'enregistrement de maisons en maison par famille la population. Ils ont pris ceux qui étaient présents. Ils demandent à ce qu'ils viennent pour recenser les absents mais ils ont refusé.		

DEROULEMENT DE LA SEANCE				
N°	Intervenants	Préoccupations	Réponses du consultant	Recommandations
	Représentant des élèves (GABO Adamou)	- le système d'information n'est pas adapté. Si les lieux publics et la radio sont utilisés, le message allait passer.		
	KISSIBA maroua (CV pédagogue)	Avant le recensement ils ont informé et des tas ne sont parties pas. Chez moi le recensement a été fait. Les gens ont vu quand un certain nombre pas mentionnés allaient venir mais ils ne sont plus venus. Les animateurs de la région ont commencé et ce sont des pleurs parce que la majorité n'a pas été enregistrée.		Accorder quelques jours à nouvelles aux personnes non recensées.

SYNTHESE DES ECHANGES

- Prendre en compte les personnes non recensées;
- augmenter la superficie de la série agricole afin de permettre le relogement de toutes les personnes touchées par les activités du projet;
- accompagner les femmes ^{transformatrices de noix de karité} en ^{groupements de production} de noix de karité;
- développer les activités alternatives génératrices de revenus (maraîchage, élevage, poulets, etc);
- former les transformatrices de noix de karité pour améliorer la qualité de leurs produits;
- délimiter les couloirs de passage pour subvenir avec nos amiraux dans la forêt, les cours d'eau et les collines dans la forêt;
- sensibiliser sur les comportements d'écocitoyens dans la gestion de la forêt;
- former les agriculteurs sur les techniques d'intensification agricole;
- appuyer les agriculteurs par la mise en place d'une miellerie;
- doter les unités d'aménagement d'infrastructures sociocommunautaires (école, centre de santé, marché).

La séance a pris fin à 16h30 sous une entente cordiale

Roi pouh

BOUBAKAR Mama Yero

CV Saoré

BOUANDI Y. Dioussi Hinkilou

CV Guessa Nad

MEKE Latif

CV Sekere Gando

BIO N'GOBI Ichissou

0/CTAP-OB

CHEIKH NDIAYE
Desné

Ont signé

Roi de Saoré

DIBOUSSE SACCA



CV Pédarou

KISSIRA J. Imrou

CV Gama Ousé



CV Y.K. Ousmane

CV Timboué

N'GOBI Chabi

CV Koussa

KATA BIO Bouraïma

CV Kparo

CHIABI BOKE Orou Sanni



REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTRE DU CADRE DE VIE ET DU TRANSPORT EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MCVT)

UNITE INTEGREE DE GESTION DES PROJETS (UIGP) SUR FINANCEMENT BANQUE MONDIALE

PROJET FORETS CLASSEES BENIN 2 (PFC-2)







LISTE DE PRESENCE DES PARTIES PRENANTES AFFECTEES PAR LES ACTIVITES DU PROJET FORETS CLASSEES BENIN 2 (PFC-2)

N°	Modalité	Réponses
1	Département	: BOURKOU
2	Commune	: Bembéki
3	Arrondissement	: Bembéki
4	Forêt	: Ouenou Bénou
5	Lieu/Localité de rencontre	: Maison de Jean et Louis
6	Date	: 12 février 2025
7	Heure de début	: 12h00
8	Heure de fin	: 16h00
9	Langues de communication	: Bariba, français
10	Parties prenantes consultées	: Agriculteurs, artisans locaux
11	Nombre de participants	Total: 43 Hommes: 41 Femmes: 02

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE	PROFESSION	CONTACT	SIGNATURE
01	YATIASSARE Mohamed	M	Agriculteur	0164 872507	
02	MERE BAHOROU	M	Agriculteur	0195486816	
03	DAHOU Bio Simon	M	Président UA Bembereke	0164744684	
04	BIGUEZON Crespin	M	Chf. Secteur UA Kouma - Mandi	0141 161616	
05	ALASSANE Akteub Djouad	M	Conseiller agricole	0194692399	
06	ISSIAKA Sani Azizawé	M	Président CCUA-OB	0194153994	
07	MOUSSA Issifou	M	TS colon ATAA 2	0197371184	
08	GADO Adamou	M	Représentant UCOPER - Bembereke	0164 296749	
09	OROU MORAISSA	M	Président UA Timboure	0167378667	
10	GOI WARI Guema N'gobi	M	TG SAT Timboure	0194607053	
11	CHABI BAKI O. Sanni	M	GV KPARO	0195486903	
12	BIO GOBI Idriciou	M	CV SEKERE GLE	0195737567	
13	ROUGA A. Karim	M	Superviseur FRADICAPID	0197342330	

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE	PROFESSION	CONTACT	SIGNATURE
14	ABOUDOU Aminatou	F	Transformatrice Agro-alimentaire	0197471275	
15	BADISSI Daniel	M	Peupiniériste	0166287157	
16	BOUKIA Dramane	M	Membre UA KOSIHA	0194200172	
17	DANGUI Djibrila	M	Président UA KOSIHA	0142845921	
18	GATA BIO Ibrahim	M	DELEGUE KOSIHA	0163222023	
19	ABOUDOU Abib	M	Coordonnateur Technique	0196799382	
20	OROJYE F. Konner	M	Superviseur	0195020201	
21	DIBOUSSE Badjiou	M	Agriculteur	0198890331	
22	MAROU GOUWA	M	Membre UA Rombénié	0195719927	
23	ALI Abdel-Aziz	M	Chef Section Acheul UA - KOSIHA	0194111110	
24	LAFIA Saka Nasser	M	Collaborateur DADE Mairie BUE	0195114661	
25	KISSIRA I. Smouze	M	Délégué Pêcheur	0197654522	
26	BOURHANDI Y. DIBOUSSE HEBE	M	Délégué SHOPS	0194536457	

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE	PROFESSION	CONTACT	SIGNATURE
27	KOUNON Guidafin Yarou	M	CV Guinée	0164202263	
28	YATAOU YAKOU nou OUSMANE	M	Conseiller Local	0166122144	
29	MERE Lina	M	Conseiller Local	0196-62978	
30	GOBI Chabir	M	Timboure	0168873564	
31	SIPHAMORA Koujanatou	F	Secrétaire	0163273607	
32	DIBOUSSÉ Saka	M	Roi de Saou	0195663039	
33	BOUANKA moussa yero	M	Magistrate Peulh Fouché	0194448943	
34	YATOUSSA Aliou	M	Représentant Elevé Saou	0198076263	
35	KPOVIESSI A-jean	M	Chef section UA Bimberka	0197683885	
36	ADAGBE G. F. Elpidio	M	Agent CTRF/08	0161437327	
37	MIGNANWANSE Ségné	M	C/CTRF-08	0160607665	
38	SIHA D.A. Soulemane	M	Reg ASE	0190449715	
39	GABO Adamou	M	Représentant UCOPER	0164236749	

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE	PROFESSION	CONTACT	SIGNATURE
40	CHABI Tamou Jama	M	Bombouko	0197656933	
41	YAROU Abdoulaye	M	Bembériké	0163372666	
42	MAROU BOKOBOURÉ	M	Bembériké	0164002248	+
43	YAROU Yaya	M	Bembériké	0164212766	
44	AKOTCHAYE Nicolas	M	Consultant	0166376082	
45	ASSIGNA V. Solange	F	Assistante consultant	0161409213	
46	KOUCHAYE Malleson	M	SEW/MIIP	0199990609	



MISSION D'ELABORATION DU CADRE FONCTIONNEL DU PROJET FORÊTS CLASSÉES BENIN PHASE 2 (PFC-2)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AFFECTÉES

Forêts classées de :	TCHATEHOU - GOKANA
Communes riveraines/concernées :	TCHAOUROU
Acteurs rencontrés :	Agriculteurs / éleveurs / pépiniéristes / chasseurs
Date et heures :	17/02/2025 11h55-15h00
Lieu de la rencontre :	Salle de réunion Mairie Tchaurou.

SUJETS ABORDÉS

- ↳ Activités du projet qui peuvent imposer des restrictions nouvelles ou plus strictes à l'utilisation des ressources naturelles.
- ↳ Processus permettant aux personnes potentiellement déplacées de participer à la conception du projet.
- ↳ Critères d'admissibilité des personnes touchées.
- ↳ Mesures visant à soutenir les efforts consentis par les personnes touchées pour améliorer leurs moyens de subsistance, ou les rétablir, en termes réels, à leurs niveaux d'avant le déplacement, tout en préservant la durabilité de la forêt classée.
- ↳ Processus de règlement des différends relatifs aux restrictions à l'utilisation des ressources qui peuvent survenir entre ou parmi les communautés touchées, et les griefs que peuvent formuler les membres des communautés qui ne sont pas satisfaits des critères d'admissibilité ou de la mise en œuvre effective du projet.
- ↳ Dispositifs relatifs aux procédures administratives et juridiques, et modalités de suivi.
- ↳ Capacités Institutionnelles des agences chargées de l'application de la loi sur la gestion des aires protégées/forêts classées impliquées dans le PFC-2

DEROULEMENT DE LA SEANCE				
N°	Intervenants	Préoccupations	Réponses du consultant	Recommandations
01	LEMOU Ada Benjamin (éleveur)	- Nous éleveurs craignons mal les restrictions d'accès aux ressources forestières, qui il y ait réduction des zones de pâturage	- Il n'y aura pas de réduction de zones de pâturage	
02	délégué EROKAWA GOSI SALA (Agriculteur)	chaque année la population exploite les ressources forestières augmente, ce qui réduit la superficie cultivable	- Le volet sur les stratégies de l'élaboration de stratégies visant à accroître les rendements agricoles locaux	
03		Difficulté d'accès aux plantes médicinales.)	CFI (au sein de la communauté) permettra de connaître les ressources médicinales disponibles, et de faire le recensement des conditions de prélèvement des essences médicinales	

ANALYSE DES RESULTATS

DEROULEMENT DE LA SEANCE				
N°	Intervenants	Préoccupations	Réponses du consultant	Recommandations
4	chasseur (Ibrahim Soule)	les restrictions réduisent les revenus des chasseurs	- Au contraire le fait de permettre aux chasseurs de multiplier suffisamment ce qui augmente les rendements des chasseurs au moment opportun.	

ANALYSE DES REVENUS

DEROULEMENT DE LA SEANCE			
N°	Intervenants	Préoccupations	Réponses du consultant
5	GOBI SALA chaji (Agi - culteur)	- comment comptez vous prendre en charge les personnes vivant dans la forêt puisqu'ils seront forcément impacts ?	- ce n'est pas parce qu'on a dit qu'un projet vient d'implanter que le monde doit être dédommé, en plus tous ceux qui sont de la forêt ne sont pas forcément touchés, si la personne vivant de la forêt ne perd rien comme dans un champ ou terres, elle n'est donc pas touchée. Une liste de tous les habitants de la forêt sera faite et ceux qui sont réellement touchés seront compensés.

DEROULEMENT DE LA SEANCE				
N°	Intervenants	Préoccupations	Réponses du consultant	Recommandations
			<p>Au mieux les personnes non touchées seront écourtés mais pas forcément de dommages tant qu'elle ne répondent aux critères d'éligibilité (en ce qui concerne exploiter riches la forêt et y mener des activités bien définies.</p>	
		<p>les règlements de conflit se font généralement entre les protagonistes (éleveurs + poissons) mais c'est quand cela n'aboutit pas</p>		

ANALYSE DE LA SEANCE

DEROULEMENT DE LA SEANCE				
N°	Intervenants	Préoccupations	Réponses du consultant	
		<p>qu'on en réfère au CA. Les grands problèmes existent depuis que le contour de circulation des bêtes a empiété sur la forêt. On ne comprend pas pourquoi les restrictions d'accès à la forêt frappent également le contour de circulation des animaux.</p>	<p>- la forêt existait avant la délimitation et le tracé des contours de circulation des animaux pour gérer les conflits, plusieurs structures ont été créés (SVG pour exemple comprenant tous les parties prenants : CV, éleveurs, agriculteurs, ...)</p>	

ANIMAPROJECT 2008/2009

DEROULEMENT DE LA SEANCE			
N°	Intervenants	Préoccupations	Réponses du consultant
			<p>- Il y a également des comités de dialogue pour la cohésion sociale à niveau provincial et communal (chef poste forestier, Commissaire...)</p> <p>- Il y a enfin UCOPEX.</p>
			<p>- Au lieu d'avoir plusieurs structures voir comment faire pour fusionner celles existantes afin de rendre la structure fonctionnelle plus efficace et concrète, sans quoi les structures existantes ne sont pas efficaces pour régler de façon concrète les conflits. Mettre la nouvelle structure sous couvert d'un ministre.</p>

ANALYSE DES RESEAUX

DEROULEMENT DE LA SEANCE				
N°	Intervenants	Préoccupations	Réponses du consultant	Recommandations
		- Centralisation des décisions se réfèrent à l'ami plus que chez nous, comme une concentra- tion à quelqu'un, ce qui le corollaire symbolique liant les gens.		- les structures existent mais le financement pour le rendre opérationnelle et dynamique fait souvent défaut.
	ALACIBE Soumanou (Agriculteur)	- Parfois quand les conflits dépassent les plus locaux c'est le Roi qui tranche le pro- blème et plus personne ne réclame		

ANALYSE DES RESEAUX

DEROULEMENT DE LA SEANCE				
N°	Intervenants	Préoccupations	Réponses du consultant	Recommandations
07	Imorou Awaou (transforma- trice de Kouté.)	En cas d'harassment, surtout de la part de partenaires, qui nous ont aidé à installer des comités pour gérer ces cas spécifiques (existe par exemple à Tchatchou). La méthode de règlement de conflit est efficace surtout quand les deux parties (victimes et coupables) savent s'exprimer et demander pardon si les faits sont avérés.		

ANALYSE DES CAS

SYNTHESE DES ECHANGES

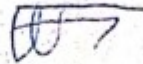
- Proposer de nouveaux sites de pâturage
- Proposer des mesures visant à accroître les rendements agricoles sur les superficies cultivables disponibles
- Faciliter les conditions d'accès aux tradithérapeutes
- Prévoir le cadrage de conditions de prélèvements de plantes florales médicinales.
- Recenser toutes les personnes vivant dans la forêt
- Former et informer les chasseurs sur les espèces protégées
- Faire le dénombrement des espèces florales exploitées
- Proposer des politiques de financement des structures chargées du règlement de conflits.

La séance a pris fin _____ sous une entente cordiale

Ont signé



G. Maroïne SERO YAROU



CA TCHATCHOU

OROU GOURA

Chabi Boukari

Joeel DOMAGUE

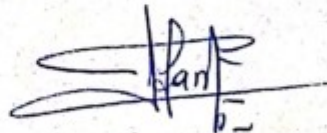
CV Tchat chou

Alexis GBLADJA



CA Tchaoouou

Ganiou Salami AMOUSSA



Colonel FANTOSSI Léon

CF / BORGOU.



MISSION D'ELABORATION DU CADRE FONCTIONNEL DU PROJET FORÊTS CLASSÉES BENIN PHASE 2 (PFC-2)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AFFECTÉES

Forêts classées de :	Ouémé - Boukou
Communes riveraines/concernées :	Savè
Acteurs rencontrés :	Agriculteurs, éleveurs, apiculteurs
Date et heures :	18/02/25 de 08h00 à 15h03
Lieu de la rencontre :	Base NECTAF à Dani

SUJETS ABORDÉS

- ↳ Activités du projet qui peuvent imposer des restrictions nouvelles ou plus strictes à l'utilisation des ressources naturelles.
- ↳ Processus permettant aux personnes potentiellement déplacées de participer à la conception du projet.
- ↳ Critères d'admissibilité des personnes touchées.
- ↳ Mesures visant à soutenir les efforts consentis par les personnes touchées pour améliorer leurs moyens de subsistance, ou les rétablir, en termes réels, à leurs niveaux d'avant le déplacement, tout en préservant la durabilité de la forêt classée.
- ↳ Processus de règlement des différends relatifs aux restrictions à l'utilisation des ressources qui peuvent survenir entre ou parmi les communautés touchées, et les griefs que peuvent formuler les membres des communautés qui ne sont pas satisfaits des critères d'admissibilité ou de la mise en œuvre effective du projet.
- ↳ Dispositifs relatifs aux procédures administratives et juridiques, et modalités de suivi.
- ↳ Capacités institutionnelles des agences chargées de l'application de la loi sur la gestion des aires protégées/forêts classées impliquées dans le PFC-2

DEROULEMENT DE LA SEANCE				
N°	Intervenants	Préoccupations	Réponses du consultant	Recommandations
	KPSOU Victor (le boisement et apiculteur)	- Avec l'exploitation de la forêt, moi je fais l'agriculture ce qui me permet de paendre en charge ma famille - les chefs village ont entablin de bami adas que nous on souffre. On est pas informé à temps. On est pas tous au même niveau d'information. - les acteurs sont: agriculteurs, les éleveurs, les apiculteurs.	Les chef village ont pu être d'informé régulièrement et au fin et à mesur les acteurs.	
	SAIDOU Issa (représentant des éleveurs)	- J'ai eu à faire le boisement, la mise en	le plan d'aménagement valide a	- Tracer les couloirs de transhumance

Scanné avec CamScanner

DEROULEMENT DE LA SEANCE				
N°	Intervenants	Préoccupations	Réponses du consultant	Recommandations
		<p>tune, la production, le défrichage, piquetage, transport des plants, la mise en terre des plants, les ¹es, ²es et ³es et l'entretien. La sensibilisation en amont des activités réalisées.</p> <p>- A l'anaires du projet, le pâturage des animaux n'est pas autorisée dans la forêt.</p> <p>- Il n'y a pas d'espace pour permettre de faire la transformation. Nous nous sommes appelés à vivre ensemble. Lorsque les sections nous visit dans la forêt en nous écouter et en</p>	<p>pris en compte de toutes les recommandations pour l'élevage dans la forêt.</p>	<p>- Réaliser des points d'eau pour l'abreuvement des animaux.</p> <p>- Autoriser le pâturage des animaux.</p> <p>- Sensibiliser les éleveurs sur le savoir-vivre en communauté.</p>

DEROULEMENT DE LA SEANCE				
N°	Intervenants	Préoccupations	Réponses du consultant	Recommandations
	HOUMTO Denis	<p>par des amendes exorbitantes.</p> <p>- Avec la préservation de la forêt, on est plus en conflit avec les agriculteurs puisqu'on coupe des haies pour nourrir nos bœufs. Avant les champs ont entouré nos campements ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.</p> <p>J'étais un occupant de la forêt. Je travaillais à commencer quelque part. Nous avons défriché une partie de la forêt pour nos activités extérieures.</p>		

DEROULEMENT DE LA SEANCE

N°	Intervenants	Préoccupations	Réponses du consultant	Recommandations
	<p>KPITIME Bégné (chef village Ayé Djoko)</p>	<p>qui sont des plantations d'arancadiés d'au- tres agriculteurs. Nous ne pouvons pas couper les arancadiés des autres pour instal- ler nos champs.</p> <p>C'est 03 ha ils veulent partager ils ont dit. Au moment où les forest- tiers ont commencé le recensement, on ne l'est pas fait enregist- t-er parce qu'on avait pas compris ainsi.</p> <p>Pour être touché par le projet, il faut être dans la forêt en menant une activité.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux personnes non enregistrées de se faire enregistrer à nouveau - Former les agriculteurs aussi à l'apiculture - Former les agriculteurs à l'élevage (cabras, poules) pour qu'ils puissent

Scanné avec CamScanner

DEROULEMENT DE LA SEANCE				
N°	Intervenants	Préoccupations	Réponses du consultant	Recommandations
		<p>les champs sont pris pour les activités du projet qui est la plantation d'arbres.</p> <p>J'embourais au niâns woha joran. J'ai 04 enfants et je n'ai plus de parcelle à cultiver.</p>		
	<p>AKOUSTA Heuré (ne représentant pas les agriculteurs éthiopiens)</p>	<p>Nous avons de difficultés nous les agriculteurs. les plants sont mis en terre dans nos champs. Ces plants empêchent nos activités de produire. Nous avons des difficultés à subvenir à nos besoins. les agents forestiers nous ont donné 03ha</p>		<p>- Accompagner les agriculteurs à développer des activités alternatives génératrices de revenus (élevage de volaille)</p>

Scanné avec CamScanner

DEROULEMENT DE LA SEANCE				
N°	Intervenants	Préoccupations	Réponses du consultant	Recommandations
	M ^{me} Jacob (Président de l'Unité d'Amé- nagement)	Les propriétaires de plantations d'orange- ades sont pauvre de fruit/ les orangea- diens pendant 05 ans c'est ce qui a été dit. De plus, il a été dit que les agriculteurs ne vont pas payer les fonds d'aménagement pendant 05 ans. Les fonds vont leur permettre d'acheter de champs ailleurs et on peut les appuyer grâce au projet Pacofide		subvenir à leurs besoins.

DEROULEMENT DE LA SEANCE				
N°	Intervenants	Préoccupations	Réponses du consultant	Recommandations
	ADASSIN Lambert (CTAF)	Nous avons déjà abordé cette question plusieurs fois avec eux. Nous avons dit et vous avez attesté. En son temps, il en a qui ont bien compris le message. Ils avaient voulu planter des cajoux sur les parcelles mais vu qu'ils savent que d'ici 05 ans ils ne peuvent plus en bénéficier ils ont désisté.		
	KOTAMI Etienne (chef village Etoya)	Il y a trop de divers dans ce que mes gens disent. Le n'est plus		

Scanné avec CamScanner

DEROULEMENT DE LA SEANCE

n°	Intervenants	Préoccupations	Réponses du consultant	Recommandations
	<p>SIN GBT Batin (chef village Ekoji)</p>	<p>nouveau le sujet. on a été informé à plusieurs reprises de toute la dimen- sion du relogement. - les acteurs sont: les éle- veurs, les agriculteurs, les apiculteurs.</p> <p>Le vrai problème que nous avons maintenant est les zhar à distribuer.</p> <p>- Sont concernés par le projet: les agriculteurs qui exploitent la forêt ou qui sont riverains à la forêt ainsi que les éleveurs</p>	<p>Prêt à travailler en collaboration avec les CTA pour que le travail aille vite.</p>	<p>- créer des acti- vités supplém- entaires à l'agri- culture vu que c'est Osha, ça ne pourra pas nous nourrir.</p> <p>Réorganiser les agriculteurs de maintenant pour qu'on puisse emmener la campagne agricole à temps.</p>

Scanné avec CamScanner

DEROULEMENT DE LA SEANCE				
N°	Intervenants	Préoccupations	Réponses du consultant	Recommandations
	HESOU Victor CTAF	La forêt couvre 2000 ha. On a 4000 ha de planta- tion. Donc on a dit aux élèves de pâturer leur animaux dans les 1000 autres ha. Mais ils ne nous écoutent pas. Donc si on les vitage, ils paient des amendes.		
	KOUJEGAN Olivier (agricul- teur)	Avant l'annonce du projet, les tra- vaux en amont étaient déjà pen- sés dans la forêt. L'annonce du projet a encore compliqué les choses à cause		<ul style="list-style-type: none"> - Aide pour développer l'activité d'apiculture et d'agriculture - Aide pour développer d'autres activités

DEROULEMENT DE LA SEANCE				
N°	Intervenants	Préoccupations	Réponses du consultant	Recommandations
	<p>TOX PA Claudine (agriculteur et apicultrice à Totanmin)</p>	<p>du partage des terres, on fait aussi un peu d'apiculture.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les femmes n'ont pas toujours de parcelle pour planter des arbres. - Pour être prise en compte par le projet, il faut que tu sois exploitant de la forêt. Soit tu es agriculteur, éleveur ou apiculteur. - Je n'ai pas connaissance du mécanisme de gestion des plaintes. 		<p>généralistes de revenus comme l'élevage des cobais, les volailles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prémun des parcelles au groupement de femmes pour la plantation des arbres - Il faut que les femmes soient aussi représentées pour les activités du projet (soitivement).

DEROULEMENT DE LA SEANCE

N°	Intervenants	Préoccupations	Réponses du consultant	Recommandations
	<p>A ED DE BON victo- rine (apiculteur et apicultrice)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Je participais aux activités de reboisement depuis 2020. - Je ne sais pas s'il y a un mécanisme de gestion de plaintes. - Souvent lorsqu'il y a des problèmes entre nous c'est aux forestiers on s'adresse au chef. Mais ce sont des problèmes entre apiculteurs et éleveurs ou des cas de vols 		<ul style="list-style-type: none"> - A améliorer la participation des femmes aux activités du projet - Accompagner les groupements de femmes dans la réalisation des activités génératrices de revenus.

Scanné avec CamScanner

DEROULEMENT DE LA SEANCE

N°	Intervenants	Préoccupations	Réponses du consultant	Recommandations
	<p>↳ OS800 Moise</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sont affectés par le passage, les agriculteurs, les éleveurs et apiculteurs. - Les forestiers ne sont pas satisfaits car ils ont des terres en culture. Mais pour un chef de famille qui exploite plus que 20ha, 30ha, c'est petit. - En plus jusqu'à présent, le reboisement n'a pas encore commencé alors que ailleurs, les agriculteurs sont déjà reboisés. - On a souvent des conflits entre agricul- 		<ul style="list-style-type: none"> - Être reboisés à temps pour pouvoir vite commencer la campagne agricole suivante. - Augmenter la superficie à octroyer. - Aider à développer d'autres activités génératrices de revenus (nouvelles techniques, télétravail des cobras pour qu'ils ne meurent pas. On en parle beaucoup).

Scanné avec CamScanner

DEROULEMENT DE LA SEANCE				
N°	Intervenants	Préoccupations	Réponses du consultant	Recommandations
		<p>tenus et éleveurs et les cas de vol. Ces vols sont souvent pratiqués par les ouvriers spirituellement d'ailleurs pour travailler dans les champs.</p> <p>- Je n'ai pas connaissance du mécanisme de gestion des plaintes. Mais en cas de conflit, on vient directement voir les forestiers. On se réunit entre les concernés, les forestiers et les CV.</p>		

SYNTHESE DES ECHANGES

- permettre aux personnes non recensées de se faire enrôler pour bénéficier des relogements
- former les personnes touchées par les activités du projet dans la réalisation des activités génératrices de revenus (élevage, apiculture)
- reloger les agriculteurs avant le démarrage des activités champêtres,
- tracer les couloirs de passage des animaux;
- réaliser des points d'eau pour l'abreuvement des animaux;
- autoriser le pâturage des animaux dans la série pastorales
- sensibiliser les éleveurs sur le vire ensemble dans la communauté;
- accompagner les apiculteurs dans leurs activités.
- améliorer la participation des femmes dans les activités du projet,
- accompagner financièrement les groupements des femmes dans la réalisation des activités génératrices de revenus.

La séance a pris fin à 15h03 sous une entente cordiale



[Signature]
Bertin K. SINGBE

Ont signé

9028-674

SINGBE K. Bertin CV Eti. CITE



[Signature]
Desiré M. KPITIME

KPITIME M. Desiré CV AYEDJOK 0097817856

[Signature]
KOTANMI Etienne CV EETOU
62039437

[Signature]
HOUNTCHONOU VINCENT CV OKPA
0191707120

[Signature]
TOKPA Claudine 0167060048

[Signature]
AZONDEKON Victorine 0169375197

[Signature]
SAIDOU D Issa 0169019990



REPUBLIQUE DU BENIN











MINISTRE DU CADRE DE VIE ET DU TRANSPORT EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT
DURABLE (MCVT)

UNITE INTEGREE DE GESTION DES PROJETS (UIGP) SUR FINANCEMENT BANQUE MONDIALE

PROJET FORETS CLASSEES BENIN 2 (PFC-2)

LISTE DE PRESENCE DES PARTIES PRENANTES AFFECTEES PAR LES ACTIVITES DU PROJET FORETS CLASSEES BENIN 2 (PFC-2)

N°	Modalité	Réponses
1	Département	: Colline
2	Commune	: Sansi
3	Arrondissement	: Offe
4	Forêt	: Offe - Boukou
5	Lieu/Localité de rencontre	: Base vie CTAF Dami
6	Date	: 18 février 2021
7	Heure de début	: 11h00
8	Heure de fin	: 15h03
9	Langues de communication	: Fon, Idarsha, Nagot, Français
10	Parties prenantes consultées	: Agriculteurs, éleveurs, apiculteurs
11	Nombre de participants	Total : 63 Hommes : 58 Femmes : 05

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE	PROFESSION	CONTACT	SIGNATURE
1	N'PO Jacob	M	Reboiseur	01 62 29 18 14	
2	AYELEROU Honori	M	Apiculteur	01 67 52 72 29	
3	GNANGASSI Edouard	M	Reboiseur	01 67 42 37 34	
4	ADJISSO Marcelin	M	Reboiseur	01 96 29 67 71	
5	DOUTI N'PO Ludovic	M	Reboiseur	01 67 46 56 45	
6	DSATO Abdoulai	M	Reboiseur	01 91 08 02 10	
7	TOHPONTO Pascal	M	Reboiseur	01 56 71 97 08	
8	DIMON Soulemane	M	Reboiseur		42
9	AGBO Wilfried	M	Reboiseur	01 63 37 51 46	
10	AZONGNIYA Daniel	M	Apiculteur	01 96 97 07 29	
11	GOULIATIN Romain	M	président du conseil 02-69627104		
12	DOUHIN Victorin	M	Reboiseur	01 96 08 25 20	
13	AZONDEKO Victorine	F	Reboiseur	01 89 37 51 97	

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE	PROFESSION	CONTACT	SIGNATURE
14	HOUNTCHONOU Vincent	M	CV OISPA	01 91 70 71 20	
15	AZONIA Albert	M	Reboiseur	01 56 75 75 82	
16	TOKPA Clodine	F	Reboiseur	01 67 06 00 48	
17	AGONSE Guy	M	Reboiseur	01 97 06 77 00	
18	HOUNTO Denise	M	Appareur	01 97 32 93 68	
19	AKPO J. Rigobert	M	Responsable/Rebois	01 96 36 54 22	
20	AKOUTA Hervé	M	Représentant agricole	01 67 37 21 44	
21	ODJADO Zitarin	M	Représentant	01 51 76 71 00	
22	HOUNGONOUGBO Felicien	M	Reboiseur	01 52 96 72 73	
23	KOSSOU Victor	M	Président CCWA	01 66 24 66 74	
24	LAMHOU Richard	M	Reboiseur	01 51 89 60 63	
25	KOUJEGAN Olivier	M	Agriculteur	01 54 42 41 68	
26	HOUNBIGNON Thierry	M	Reboiseur	01 66 59 39 33	

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE	PROFESSION	CONTACT	SIGNATURE
27	AGBO Fortuné	M	Président UA Bessa	0163868674	<i>Agf</i>
28	TONON GBE Anguette	F	Apiculteur	0161019781	<i>☺</i>
29	KPITIME M. Desiré	M	CVETioffe	0197817854	...
30	SIN GBE Bertin	M	CVETioffe	0190285770	...
31	Kotanni Etienne	M	CVETIOU	0162039437	<i>+</i>
32	ANIDOWE Saloumou	M	Agriculteur	0167365340	<i>...</i>
33	METONOU Marius	M	Apiculteur	0161962262	...
34	ETCHAKOU Blaise	M	Apiculteur	0166668110	<i>...</i>
35	KPATOSSOU Adrien	M	Membre UA	0167883880	...
36	NOUTOHOU Pierre	M	Responsable de Groupement	0167368949	...
37	LELE Alain	M	Membre UA	0162340246	<i>...</i>
38	TOSOU Maise	M	Relaisneur	0169373956	...
39	BOUKARI Saïbou	M	Relaisneur	019648288	<i>...</i>

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE	PROFESSION	CONTACT	SIGNATURE
40	Agbassa Romuald	M	Membre UA	0163002842	
41	ADELE Diardonne	M	Agriculteur	0140143911	
42	KAKPO Marie	F.	Agricultrice	0142603262	
43	DADEGNON Séraphin	M	Agriculteur	0138517520	
44	SAIDOU D Issa	M	Représentant des Cultivateurs UA/Dani	0169019990	
45	ADJILE Akilas	M	Agriculteur	0197748021	
46	GOUDON Gabriel	M	Rebaiseur	0196870132	
47	Ayeda Hyacinthe	M	Rebaiseurs	0196666124	
48	ASSIHA Raphaël	M	Agriculteur Rebaiseur	0191142801	
49	HELO Bienvenue	M	Secrétaire UA/Abogoro	0156933635	
50	YODOUNON Florent	M	CUA/DANI	0196681978	
51	KONHO I Justin	M	CUA Ayakoko	0197521587	
52	AKAKPOYI A. Jacques	M	CUA AKON	0195546690	

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE	PROFESSION	CONTACT	SIGNATURE
53	ADASSIN Lambert	M	CUA/A OKPA	095569755	
54	AGBODJINOU T Josias	M	CUA/A Dani	0197189012	
55	GBIAN Soumaïra	M	CUA/A Bossé	0196526178	
56	METO Cecou Frédéric	M.	CUA/OKPA	0197407907	
57	ZINFORU Elie	M	C/STAF pi OBo	0954525452	
58	ESSOU F. Victor	M	CUA Boné	0196327002	
59	MONTIN F. Alexandre	M	Coll/c.-STAF. OBo	0161326456	
60	SEHONOU M. Olivier	M	Coll/c.-STAF. OBo	0167108078	
61	AKOTCHAYE Nicolas	M	Consultant	0166376082	
62	ASEUGBA V. Solange	F	Assistante consultant	0161242715	
63	KOUCHAYE Melhaer	M	Stuif/WQP	0199990629	



MISSION D'ELABORATION DU CADRE FONCTIONNEL DU PROJET FORÊTS CLASSÉES BENIN PHASE 2 (PFC-2)

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AFFECTÉES

Forêts classées de :	LOGOZOHE - DAN
Communes riveraines/concernées :	SAVALOU - DJIDJA - DASSA
Acteurs rencontrés :	Agriculteurs - Eleveurs
Date et heures :	18/02/2025 10h - 14h00
Lieu de la rencontre :	Salle de Conférence Hotel JEC

SUJETS ABORDÉS

- Activités du projet qui peuvent imposer des restrictions nouvelles ou plus strictes à l'utilisation des ressources naturelles.
- Processus permettant aux personnes potentiellement déplacées de participer à la conception du projet.
- Critères d'admissibilité des personnes touchées.
- Mesures visant à soutenir les efforts consentis par les personnes touchées pour améliorer leurs moyens de subsistance, ou les rétablir, en termes réels, à leurs niveaux d'avant le déplacement, tout en préservant la durabilité de la forêt classée.
- Processus de règlement des différends relatifs aux restrictions à l'utilisation des ressources qui peuvent survenir entre ou parmi les communautés touchées, et les griefs que peuvent formuler les membres des communautés qui ne sont pas satisfaits des critères d'admissibilité ou de la mise en œuvre effective du projet.
- Dispositifs relatifs aux procédures administratives et juridiques, et modalités de suivi.
- Capacités institutionnelles des agences chargées de l'application de la loi sur la gestion des aires protégées/forêts classées impliquées dans le PFC-2

DEROULEMENT DE LA SEANCE				
N°	Intervenants	Préoccupations	Réponses du consultant	Recommandations
01	Tossou Jonas, PCVGA Logozhi	En 2023, nous avons été invités à un atelier de validation des Plans d'Aménagement participatif, jusqu'à ce jour on n'a plus eu de nouvelles, est-ce en est ce plan svp, vu que vous vous apprêtez à lancer la phase 2, c'est clair que la mise en œuvre du plan d'aménagement consultatif de la phase 1 sera difficile voire impossible	- la mise en œuvre d'un plan d'aménagement suit plusieurs processus après sa validation; le processus est toujours en cours, l'objet de la présente consultation vise à préparer la phase 2 du projet en vue d'améliorer les acquis de la phase 1	

Scanné avec CamScanner

DEROULEMENT DE LA SEANCE				
N°	Intervenants	Préoccupations	Réponses du consultant	Recommandations
52	Salifou Wabi (logozah, ek- vau)	au mariage du projet, j'ai eu pour vu que ma maison est à côté de la forêt. Lors de l'atelier de validation du plan d'aménagement, nous avons émis des objections mais d'autres, à savoir qu'on nous trouve des aires de pâturage de nos bétails, la préférence à l'inté- rieur de la forêt, mais jusqu'à présent nous n'avons pas eu gain de cause, seul les cultivateurs ont été satisfaits.	- il y a des forêts dans les quel il est possible de faire des coupures (des coupures) mais prevoir des aires de pâturage à l'intérieur de forêt, n'est pas favorable à l'objectif visé par le projet il n'a pas été facile pour la DGEFC a autorisé que les gardes réguliers soient nuent à l'inté- rieur de forêt	- On doit des aires de pâturage même hors de forêt classés

Scanné avec CamScanner

DEROULEMENT DE LA SEANCE				
N°	Intervenants	Préoccupations	Réponses du consultant	Recommandations
	Di NIKPO CD AN Agri - Culteur	<p>lors de l'élaboration de validation du plan d'aménagement que à Bohicon, il a été noté que certains zones (enclaves) sur lesquels des arbres se trouvent sont liés (Abattage des arbres).</p> <p>Mais jusqu'à ce jour, les arbres sont toujours présents. Voilà que vous ne disposez pas du plan d'aménagement document pour vérifier que nos préoccupations ont été prises en compte dans le document relatif sa validation.</p>	<p>Les enclaves existent et vous pouvez toujours mener des activités à l'intérieur des enclaves tant que vous ne déboisez pas.</p>	<p>- Position des enclaves de la forêt classée de Dan non encore libérées dans les vieilles plantations.</p>

Scanné avec CamScanner

DEROULEMENT DE LA SEANCE				
N°	Intervenants	Préoccupations	Réponses du consultant	Recommandations
3	CAWIN Eugène (CV Igcha) Agriculteur logophile	Les gens existaient déjà dans les forêts, je veux savoir si on peut s'installer défini- tivement dans les forêts sans crainte	on a vu les personnes vivant ds les forêts, l'inspect forestière a demandé à tous les recensés de fournir les documents justifiant leur présence sur ce terrain, jusqu'à ce jour, personne ne s'est présentée avec un papier après.	soléance

Scanné avec CamScanner

DEROULEMENT DE LA SEANCE				
N°	Intervenants	Préoccupations	Réponses du consultant	Recommandations
	<p>ODJONNA K. SIMON, Agriculteur, Lagoché</p>	<p>depuis 2012, les popule- ciens ne maintiennent pas les dimensions de la forêt, donc les gens ne s'installent. Ensuite, on a demandé de bien délimiter les bornes de la forêt de plus il y a une enquête dans laquelle des gens ont écrit déjà, construits et installés, nous souhaitons que cette gestion soit octroyée aux populations. En 2021, un recensement des agriculteurs a été fait, mais beaucoup d'agriculteurs ont été oubliés.</p>	<p>Personne ne peut prétendre qu'il ne connaît pas les bornes ou limites de la forêt</p>	<p>procéder à un nouveau recensement prenant en compte tous les agriculteurs (mise à jour systématique de la base de données des agriculteurs exploitant la forêt = des fiches agricoles)</p>

Scanné avec CamScanner

DEROULEMENT DE LA SEANCE			
N°	Intervenants	Préoccupations	Réponses du consultant
	DADEHOU Nihil (Logozohé) Agriculteur	- La forêt classée de Logozohé est intercommunale entre Savalou et Dassa, nous avons remarqué que les zones agricoles (zones cultivables concédées de la forêt) sont plus du côté de Dassa, du coup nous qui sommes à Savalou n'en profitons pas vraiment.	Les forêts classées appartiennent à l'état; il n'y a pas d'affaire de commune dans les zones administratives, il faudrait finir avec ces histoires de préférence et travailler main dans la main. Les délimitations ont été faites (des zones) en tenant compte de activités agricoles (richesse des sols...) C'est pour cela que toutes les forêts

Scanné avec CamScanner

DEROULEMENT DE LA SEANCE			
N°	Intervenants	Préoccupations	Réponses du consultant
		1	<p>prunards ont été implantés depuis le début dans les zones.</p> <p>Reprendre les zones en cours cette fois-ci c'est une petite cote temps. c'est le terrain qui va guider la répartition des zones agricoles attri- bues dans chaque zone. Mieux donc ensemble pour que les zones soient maintenues et on les alloue au niveau des provinces</p>

Scanné avec CamScanner

DEROULEMENT DE LA SEANCE				
N°	Intervenants	Préoccupations	Réponses du consultant	Recommandations
	LOUÏS Emmanuel, certains CGVA, DAN	Il y a une insuffi- sance de parcelles attribuées dans les emplacements	on s'est déjà mis d'accord sur la superficie agricole, allouée à chaque ménage agricole, de plus pour le PSE, il est prévu d'encourager l'élevage pour compenser l'insuffisance de terres ou superficielles	

Scanné avec CamScanner

DEROULEMENT DE LA SEANCE				
N°	Intervenants	Préoccupations	Réponses du consultant	Recommandations
	DoVo Nou, amiin CA logojohé, CAUA			
	CA logojohé	<p>par rapport aux agriculteurs qui avaient des plantations dans la F.C et à qui on a interdit l'accès aux forêts jusqu'en 2028, ils désirent exploiter leurs plantations mais en vain</p>	<p>on a réglé les problèmes de plantations - priées à l'intérieur de F.C; on leur a demandé d'adresser une demande de autorisation d'abattage et adresser à l'inspection forestière de façon groupée, mais ils veulent adresser les demandes individuelles...</p>	

Scanné avec CamScanner

DEROULEMENT DE LA SEANCE				
N°	Intervenants	Préoccupations	Réponses du consultant	Recommandations
	ADEBAYO Ibrahim (PFC, DAN) et leur	Il avait été prévu que des couloirs de circulation de bétail soient tracés à l'intérieur de la forêt lors de l'élaboration du plan d'aménagement, mais jusqu'à ce jour rien n'a été fait. En plus du non tracé des couloirs censés permettre aux éleveurs d'amener leur bétail paître hors de la forêt, le second problème est de nous avoir fait		

pastures nos bétails.
Il est souhaitable
que les agriculteurs

Scanné avec CamScanner

DEROULEMENT DE LA SEANCE			
N°	Intervenants	Préoccupations	Recommandations
		<p>et les forestiers fassent des concessions, ça nous facilite la tâche, que les agriculteurs nous laissent une partie de leurs champs pour faire paître nos bœufs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - acquérir des terres sur lesquelles installer du fourrage pour permettre aux éleveurs de faire paître leur bétail - Prioriser à défaut les forêts telles que Logzaha et Pen où le problème est très criant - Pratiques de soins de pâturage dans les engrais et autres agents qui installent des bœufs dans nos champs (travail en espèce à l'intérieur des forêts pour protéger du feu)

DEROULEMENT DE LA SEANCE				
N°	Intervenants	Préoccupations	Réponses du consultant	Recommandations
	ADJAHOTO AGBAKOKOLÉ, Agriculteurs	Quelles sont les conditions d'éligibilité des personnes impactées ?	<ul style="list-style-type: none"> - Être au travail - Être en activité dans la forêt c'est-à-dire être déjà dans l'activité pour laquelle elle sollicite un rattaché - Avoir été recensé et reconnu comme utilisateur de la forêt - Participer à la sauvegarde de la forêt 	

Scanné avec CamScanner

SYNTHESE DES ECHANGES

- Prédire des axes de pâturage hors forêt classés
- Mettre un processus participatif prenant en compte toutes les parties prenantes
- Procéder à un nouveau recensement prenant en compte tous les agriculteurs
- Encourager les propriétaires des plantations privées à se réunir tous ensemble et adresser une demande d'autorisation d'abattage à l'inspection forestière afin de pouvoir exploiter leurs plantations.
- Recenser et libérer les portions de parcelles de la forêt classée de DAN ainsi que les vieilles plantations.
- Promouvoir la sédentarisation de l'élevage
- Indiquer toutes les parties antagonistes dans un conflit dans le règlement de ce dernier.

La séance a pris fin à 14h sous une entente cordiale



GMM *Sissouma Kienah*
C/CAF - Igozo ho

Ont signé



Sylvain Gber DJAMASSUA

le e/SRPEC
Représentant CIF Zou

CHFI Naminou BRISSO

Un (s) (s) (s)
Adjudant-chef Yovo A. King
C/DPSE CAF - Dan

ADEBAYO Bouamama

Marcel GWIDHOUNIME
Chef d'arrondissement
de Dan (DIDTA)



REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTÈRE DU CADRE DE VIE ET DU TRANSPORT EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (MCVT)



UNITÉ INTÉGRÉE DE GESTION DES PROJETS (UIGP) SUR FINANCEMENT BANQUE MONDIALE

PROJET FORETS CLASSEES BENIN 2 (PFC-2)

LISTE DE PRESENCE DES PARTIES PRENANTES AFFECTEES PAR LES ACTIVITES DU PROJET FORETS CLASSEES BENIN 2 (PFC-2)

N°	Modalité	Réponses
1	Département	: Collines
2	Commune	: DASSA-ZOUME
3	Arrondissement	: DASSA
4	Forêt	: Logoze - Dan
5	Lieu/Localité de rencontre	: Salle de conférence Hotel JECO
6	Date	: 18/02/2025
7	Heure de début	: 10h01 - 14h00
8	Heure de fin	: 14h00
9	Langues de communication	: Français
10	Parties prenantes consultées	: Agriculteurs - chefs traditionnels - Electeds
11	Nombre de participants	Total : 46 Hommes : 38 Femmes : 08

Scanné avec CamScanner

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE	PROFESSION	CONTACT	SIGNATURE
01	KINTONOU N. Athanase	M	CIF- Collines		
02	BRISSO Nasirou	M			
03	SOUNON Mariaton	F	C/CTAF Logozoke	01 99 99 06 33	
04	YOYO A. Thierry	M	C/DPSE Dan	01 97 39 02 79	VATISSE
05	SOLEYMAN Maroufon	M	C/DPSE Logozoke	01-60-60-76-35	
06	ADJABO Richard Thidore	M	CA Dan	01-95-36-63-12	
07	ABDOU Soumeila	M	CUA Kba Logozoke	01-97-82-70-15	
08	EGOUNBOBI H. Thibaut	M	A/CUA Kolomuche Logozoke	01-62-60 06 38	T.H
09	DASSOUMANI K. Sionon	M	Président CCUA Logozoke	01 67 313 790	
10	AGBLEFDON Jules	M	Responsable de groupement	01 37 32 88 08	
11	LAWIN Emmanuel	M	Agriculteur	0151307706	
12	DADEGINON Marguerite	F	Agricultrice	0143-08-64-85	
13	Tchobonh Guy	M	CV Régui	97326297	

Scanné avec CamScanner

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE	PROFESSION	CONTACT	SIGNATURE
14	DAGLADHB Mathurin	M	C. N. Wankintouin	62 64 89 48	
15	DEGLA G. Benoît	M	Agriculteur	01 97 33 85 40	
16	KOUKPONOU S Eric	M	CVA IF Zbu	01 61 77 87 87	
17	ORE Véronique	F	Agricultrice	01 52-87 36-47	
18	OTCHOUN Salemé	F	Agricultrice	-	
19	LAVIN ELIGENE	M	CV	016 90 24 05 4	
20	KOUNFO Amariad	M	CV/Godogodoun	01 56-96-94 69	
21	SOBI Salifou	M	Godogodoun	01-96-10-51-90	
22	ANPO Emmanuel	M	CV/ATAKE	01 52-48-12 75	
23	KINTOROU Bienvenue	M	89/REGWA/Hlou	01 67-22-14-24	
24	BOSSA Z. Barthélémy G	M	Responsable de Engagement	01 96 56 16 44	
25	DAMASSOH Gbèli Sylvain	M	CA Hogozohé	01 97 22 34 26	
26	IDJILWA Obey Brice	M	CA Kéré	01 63 16 97 34	

Scanné avec CamScanner

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE	PROFESSION	CONTACT	SIGNATURE
27	BODEJJI Marie	F	Logopéde	0167-407449	
28	LAMAZAHOU	M	Logopéde	0197504719	
29	DABETCHOU Michel	M	Logopéde	0167417853	
30	TOSSOUA Jomal	M	PCVA Logopéde	0196-0448-46	
31	DAGAN Gilbert	M	CV/ERKEUWA CVA	0191-08-60-64	
32	FADO Amos	M	Kolematje	0297456045	
33	HOUNHOU EHEN Verance	M	PH/DAN	0197153869	
34	KANLINSOU Rigbert	M	PH/DAN	0197835444	
35	ATINLOVE Françoise	F	PH/DAN	0197548821	
36	HEGAN Clémentine	F	PH/DAN	01-66-52-1493	
37	SEGLE Eusebe	M	SG/DAN	0197255248	
38	LOUHA Emmanuel	M	SG/DAN	0196090886	
39	LIMIKPO Louis *	M	PH/DAN	0197512821	

Scanné avec CamScanner

N°	NOM ET PRENOMS	SEXE	PROFESSION	CONTACT	SIGNATURE
40	ATTINZOVE Appolinaire	M	ETCCVADAN	0197422700	
41	AKABASSI René	M	CV DIAN DIRJDSI	07235505	
42	SALIOU ABoubaka	M	Eleveur DAN	0162-46-58-90	
43	BAGAN Edmond	M	Agriculteur	0196-80-20-35	
44	ABA - Brigitte	F	Agricultrice	0168-06-74-69	
45	ADJAHOTO - AGBAHOLO	M	Agriculteur	0196-6-87-31	
46	AKABASSI Olivier	M	Agriculteur	0166063810	

Scanné avec CamScanner